



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 28 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

Présents :

Florence SANCHEZ – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO –
Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ –
Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Jenny ADGE-LAGALIE – Terry ADGE –
Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE –
Béatrice CECILLON – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ –
Véronique PEYROTTE – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON –
Marie-Pierre LAUX.

Pouvoirs :

Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ ;
Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL ;
Pierre CROS à Pierre MARIEZ à Henry-Paul BONNEAU ;
Sylvain BARONE à André LOPEZ.

Absents :

-

Le quorum étant atteint (29 élus présents ou représentés sur 29 à l'ouverture de la séance), Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ORTUNO

Madame le Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il est 19 h 00. Je déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

Je vais procéder à l'appel des membres présents et donner lecture des pouvoirs.

Monsieur BONNEAU vous prie de l'excuser : il est bloqué à Paris avec la grève et m'a donné pouvoir.

Madame le Maire procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs.

Madame le Maire : Je vais procéder à la désignation du secrétaire de séance qui, ce soir, sera Monsieur ORTUNO.

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du 6 décembre 2022, qui vous a été transmis avec les documents de cette séance. Y a-t-il des retours à faire sur ce procès-verbal ? Non ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

1°) *FINANCES - Présentation du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) et Débat d'orientations budgétaires (DOB)*

2°) *FINANCES - Octroi d'une garantie d'emprunt à ACM HABITAT*

3°) *ASSEMBLEE DELIBERANTE - Mise à jour de la composition des commissions municipales*

4°) *CITOYENNETE - Adoption du règlement du budget participatif*

5°) *ENFANCE - Conclusion de la convention financière portant remboursement des frais de transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année 2022/2023*

6°) *CULTURE - Conclusion d'une convention de partenariat pour l'accès aux loisirs culturels des personnes en situation de handicap*

7°) *INTERCOMMUNALITE - Présentation du rapport d'activités 2021 de Sète Agglopolè Méditerranée*

8°) *RESSOURCES HUMAINES - Adoption d'un avenant à la convention du CDG 34 portant mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le CDG*

9°) *RESSOURCES HUMAINES - Adoption de la convention du CDG 34 portant adhésion à la médecine préventive pour 2023-2025*

10°) *RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois*

11°) *RESSOURCES HUMAINES - Définition des modalités d'attribution des véhicules au titre de l'année 2023*

12°) *URBANISME - Révision du Plan local d'urbanisme (PLU)*

13°) *URBANISME - Conclusion d'une convention de concours technique avec la SAFER via le site Vigifoncier*

14°) *PATRIMOINE - Acquisition de la parcelle AP n° 96*

15°) *PATRIMOINE - Acquisition de la parcelle AP n° 98*

Nous allons passer aux décisions.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par la délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2022-45 en date du 22 novembre 2022 portant désignation de la SCP MARGALL-D'ALBENAS dans l'affaire Commune de Poussan / Monsieur GARCIA.

Décision n° 2022-46 en date du 5 décembre 2022 : elle annule et remplace la décision n° 2022-45 et porte désignation de la SELARL TERRITOIRES AVOCATS dans l'affaire Commune de Poussan / Monsieur GARCIA.

Décision n° 2022-47 en date du 7 décembre 2022 portant désignation de la SELARL TERRITOIRES AVOCATS dans l'affaire Commune de Poussan / Madame OLMO et Monsieur MARIO.

Décision n° 2022-48 en date du 8 décembre 2022 : elle concerne le marché n° 22POU010, travaux pour la rénovation des Halles de Poussan - Lots 2 et 3.

Décision n° 2022-49 en date du 23 décembre 2022 portant conclusion d'une convention d'assistance et de conseil juridique avec le cabinet MB AVOCATS.

Décision n° 2023-01 en date du 26 janvier 2023 portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023, pour l'aménagement du parc sportif et de loisirs des Baux.

Décision n° 2023-02 en date du 27 janvier 2023 portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2023 - Rénovation énergétique du groupe scolaire des Baux.

Décision n° 2023-03 en date du 28 janvier 2023 portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023 - Audit énergétique du patrimoine communal.

Décision n° 2023-04 en date du 31 janvier 2023 portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2023 - Désimperméabilisation et végétalisation de la cour du groupe scolaire des Baux.

Décision n° 2023-05 en date du 14 mars 2023 portant signature d'une convention pluriannuelle de pâturage - Conservatoire des Espaces Naturels - SAM - Commune - Michel IBANEZ (Eleveur).

Décision n° 2023-06 en date du 10 février 2023 portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2023 - Rénovation énergétique du groupe scolaire des Baux (annule et remplace la décision n° 2023-02).

Décision n° 2023-07 en date du 10 février 2023 portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2023 - Désimperméabilisation et végétalisation de la cour du groupe scolaire des Baux (annule et remplace la décision n° 2023-04).

Décision n° 2023-08 en date du 13 février 2023 portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023 - Restauration et aménagement de la chapelle du Jardin des Frères en l'espace Saint-Roch, Phase 1.

Décision n° 2023-09 en date du 2 mars 2023 : additif à la décision du Maire n° 2022-28, cette décision porte fixation des tarifs d'occupation des domaines publics.

Décision n° 2023-10 en date du 6 mars 2023 portant demande de subvention à Sète Agglopôle Méditerranée - Aménagement du parc sportif et de loisirs des Baux.

Décision n° 2023-11 en date du 6 mars 2023 portant demande de subvention à Sète Agglopôle Méditerranée - Réhabilitation générale du groupe scolaire des Baux.

Décision n° 2023-12 en date du 6 mars 2023 portant demande de subvention à Sète Agglopôle Méditerranée - Restauration et aménagement de la chapelle du Jardin des Frères en l'espace Saint-Roch.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

1/ FINANCES – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

Rapporteur : Gérard ORTUNO

Madame le Maire : Pour ce point, je vais passer la parole à Monsieur ORTUNO.

Gérard ORTUNO : Bonsoir à tous.

Je vous rappelle que la présentation du Rapport d'orientations budgétaires précède l'examen du budget primitif et qu'elle donne lieu à un Débat d'orientations budgétaires.

Le Débat d'orientations budgétaires sur la base de ce Rapport d'orientations budgétaires, annexé à la présente délibération, doit faire l'objet d'un vote mentionnant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les membres du Conseil municipal peuvent, à cette occasion, au travers des orientations budgétaires proposées, échanger et faire valoir leur vision de l'action publique. En effet, le vote du budget consacre, sous le prisme des finances publiques, les principales orientations du mandat et les modalités de mise en œuvre des politiques publiques qui en découlent.

Monsieur Jason SERVEL, représentant le service Finances de l'Agglomération, va nous faire la présentation *PowerPoint* de ce rapport d'orientations budgétaires.

Madame le Maire : Merci. Je vais rappeler le principe : pour passer la parole aux techniciens, il faut que je suspende la séance. En principe, à chaque fois que quelqu'un veut reprendre la parole, il faut rouvrir la séance, puis la suspendre à nouveau. Pour simplifier, nous allons laisser dérouler le diaporama et nous passerons ensuite aux questions. Cela permettra de suspendre et de rouvrir la séance une seule fois.

Je suspens donc la séance et je passe la parole à Monsieur Jason SERVEL. Merci.

Jason SERVEL : Le ROB est le stade préliminaire à la procédure budgétaire et précède le vote du budget, qui se tiendra avant le 15 avril. Il contient les principaux éléments de conjoncture, les dispositions de la Loi de finances pour 2023, les grandes orientations budgétaires et la dynamique financière. Il y est également proposé une vision pluriannuelle des comptes, ce qui sera vu en fin de *PowerPoint*. Il comprend aussi des informations précieuses sur les choix politiques opérés par l'Assemblée délibérante.

La Commune de Poussan a fait le choix de voter son budget en avril, ce qui implique que les résultats 2022 vont être repris. Avant de reprendre les résultats, il convient de les constater. L'on peut voir qu'en 2022, sont rentrés dans les caisses de la Commune 10,6 millions d'euros ; en dépenses, sont sortis environ 9 millions d'euros. Le delta, qui est le résultat, s'élève donc à 1 605 000 €, fin 2022. Ce résultat sera repris sur 2023.

Dans les grandes masses, le budget de la Commune est équilibré, ce qui est une obligation réglementaire, et s'élève à 11,83 millions d'euros, en dépenses et en recettes.

Au niveau de la répartition, en fonctionnement, figure tout ce qui relève des recettes réelles de fonctionnement (impôts, etc.). Cela représente 6,56 millions d'euros. Les dépenses, qui constituent les dépenses courantes de la Commune, sont de 5,73 millions d'euros.

Sur la partie investissement, les dépenses liées à tous les projets structurants s'élèvent à environ 5 millions d'euros. Les recettes sont de 3,67 millions d'euros.

La diapositive suivante fait apparaître la répartition des dépenses réelles de fonctionnement. Comme je le disais, les dépenses réelles de fonctionnement servent à assurer le quotidien de la Commune. L'on y retrouve, pour la partie la plus grande, les charges de personnel, qui représentent 53 % des dépenses du budget de fonctionnement.

Suivent :

- Les charges à caractère général, qui correspondent aux fluides, au quotidien ;
- Les subventions et participations : ce sont les subventions aux associations, mais aussi les participations obligatoires comme le SDIS (contingent incendie) ;
- L'atténuation de produits, qui est la pénalité SRU ;
- Quelques charges exceptionnelles ;
- Les charges financières.

Est ensuite présentée l'évolution des dépenses de fonctionnement.

La courbe verte représente les charges de personnel. L'on peut constater qu'entre 2022 et 2023, il y a une augmentation. C'est simplement lié, en grande partie, à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, en année pleine. L'on se rappelle que l'Etat, pour donner un coup de pouce aux fonctionnaires, a revu le point d'indice de 3,5 %. Cela s'est passé en juillet 2022. En 2023, cet effet est constaté en année pleine. Cela explique en grande partie l'augmentation de ce chapitre.

En bleu, apparaissent les charges à caractère général. Comme je le disais, c'est tout le quotidien. Tout le monde sait que les fluides ont explosé : le prix de l'électricité a triplé, pour les communes. L'effet se ressent directement sur le graphique : c'est une augmentation de 200 000 € d'électricité sur le budget 2023. C'est assez important.

Sur les subventions et participations, c'est à peu près régulier. Le détail concerne le contingent incendie : souvent, la participation est indexée sur l'inflation ; en l'occurrence, la Commune subit l'augmentation et n'a pas le choix, elle n'a aucune prise sur ce levier.

L'atténuation de produit, c'est-à-dire la pénalité SRU, est plutôt constante.

Les charges financières sont assez constantes, simplement en lien avec le fait que toute la dette de la Commune a été souscrite à taux fixe. C'est donc une parfaite sécurité budgétaire au niveau des frais financiers.

Au niveau des recettes, le schéma est classique : la fiscalité directe – les impôts des citoyens – représente 4 millions d'euros pour la Commune de Poussan, soit 60 % des recettes de fonctionnement. L'on peut voir qu'une Commune ne peut se passer des impôts des citoyens.

Ensuite, viennent :

- Les dotations et participations, dont les dotations globales de fonctionnement et autres, pour 1 321 000 € ;
- La fiscalité reversée, qui correspond à tout ce qui relève des droits de mutation, du FPIC, notamment, pour 571 000 € ;
- Les redevances et produits des services : quand ils sont inscrits à la cantine, les usagers payent une redevance et cela rentre dans ce chapitre ;
- Quelques recettes diverses.

Un focus est proposé sur la fiscalité. Les taxes foncières et taxes d'habitation rapporteraient à la Commune 3,4 millions d'euros, soit 400 000 € de plus qu'en 2022. Cela s'explique par deux effets :

- D'une part, l'effet « bases », dont tout le monde a entendu parler : les bases fiscales sont réévaluées de 7,1 %. Ce n'est pas sorti du chapeau : c'est simplement indexé sur l'IPCH de novembre n-1 à novembre n. L'IPCH, indice européen d'inflation, a été constaté à 7,1 %. Toutes les bases de toutes les communes et agglomérations de France sont donc réévaluées de ce pourcentage. Cet effet « bases » rapportera à la Commune environ 245 000 € ;
- D'autre part, la Commune souhaiterait augmenter les taux de fiscalité de 5 % (foncier bâti, THRS et non bâti). Cet effet « taux » rapporterait environ 148 000 € à la Commune.

Ce sont donc environ 400 000 € de plus de fiscalité, par ces deux effets.

Pourquoi jouer avec les impôts : ce n'est pas par plaisir, évidemment.

C'est, d'abord, pour maintenir l'offre de service public. En aucun cas il n'a été évoqué de réduire le service à la population, bien au contraire.

Ensuite, c'est pour disposer de moyens pour assurer l'entretien et les réparations du patrimoine bâti. On sait que ce n'est pas un bon calcul de ne pas entretenir le patrimoine ; après, il se dégrade et les bâtiments se retrouvent dans un tel état que ça coûte trois fois plus cher pour les remettre au goût du jour.

C'est aussi préparer l'avenir en investissant dans le territoire communal, pour le doter des équipements nécessaires à l'amélioration de son cadre de vie.

Pour conclure, c'est encore agir en responsabilité en maîtrisant la trajectoire financière.

Concrètement, le but est de garder des indicateurs financiers corrects et de ne pas laisser une commune en difficulté.

Au niveau de la fiscalité, l'on peut voir l'évolution des taux.

A ce stade, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est à 18,46 %. Une augmentation de 5 % le ferait passer à 19,38 %.

Le foncier bâti passerait de 44,67 % à 46,90 % et le non bâti de 76,08 % à 79,88 %.

On note une évolution proportionnelle de ces taux. C'est une règle de lien de taux qui a été mise en place avec la réforme de la TH : il faut que les taux varient dans la même proportion.

L'on peut également voir le produit fiscal selon l'impôt.

Pour la TH (pour les résidences secondaires), il est de 138 000 €.

Avec le foncier bâti, ce sont 3,2 millions d'euros qui rentrent dans les caisses.

Le foncier non bâti rapporte 69 000 €.

Le produit fiscal, en 2023, sera d'environ 4 millions d'euros, incluant les effets « bases » et « taux » précédemment décrits. L'on peut voir dans le tableau qu'en 2022, il était d'à peu près 3,6 millions d'euros.

Il est également important de dire l'évolution des taux depuis 2013. L'on peut constater, en 2014, une augmentation des taux de taxe d'habitation et sur le foncier bâti, mais depuis, il n'y a plus eu aucune augmentation. Tout le monde sait que le coût de la vie augmente tous les ans. Mais les taux, depuis 2014, sont stables.

Le diaporama propose une cartographie des produits fiscaux par habitant. C'est une carte des villes qui composent l'Agglomération. L'idée est de donner le produit qui est rapporté par habitant. En pole position, on retrouve la ville de Sète, sans surprise : le produit perçu y est à peu près de 929 € par habitant, ce qui est plutôt important. Ensuite, nous avons les grosses communes : Frontignan, 732 € ; Mèze, 624 €. L'on peut voir que les grosses communes sont plus fiscalisées que les petites, ce qui paraît plutôt logique, car il y a un peu plus de services que dans les petites communes. Ce n'est donc pas surprenant.

Poussan se positionne plutôt dans la partie basse, avec 450 € par habitant DGF. C'est moins que Gigean, Mireval ou d'autres.

Les tableaux présentés reprennent un peu ce que je disais précédemment : on peut voir la liste des taux votés par les communes pour 2021. Poussan se positionne dans la partie basse du classement. Potentiellement, pour 2023, si la Commune augmente le taux de TFPB à 46,90 %, le niveau est à peu près respecté. Il faut savoir qu'en ce moment, Marseillan vote l'augmentation des taux : ce n'est pas un scoop. Poussan se positionne donc plutôt dans la partie basse.

La cartographie suivante reprend ce que je disais précédemment ; vous avez tout le panel des taux votés par les communes, en 2021, pour la TH, le foncier bâti et non bâti.

Toujours, sans surprise, la Commune de Sète a les taux les plus élevés. Par exemple, le foncier bâti est à 59,23 %. Mèze a aussi des taux assez élevés, de même que Frontignan (58,40 %). C'est le même schéma.

La suite du diaporama présente l'impact : il est bien beau de dire que l'on augmente les impôts, que l'on augmente le taux, mais *in fine*, ça se traduit par une augmentation de l'impôt pour le citoyen.

Nous avons pris plusieurs exemples pour voir ce que ça pourrait donner.

Je vous épargne les termes techniques. Pour une maison, la base à 1 400 € correspond à une maison d'environ 70 m². A ce stade, en 2022, c'étaient 55 € par mois, pour la part communale. La revalorisation des bases passe par là, avec une augmentation de 7,1 % : ce seront 3,90 € par mois de plus. L'effet « taux » représentera 2,90 € de plus par mois.

Même logique pour un appartement, assez petit, d'environ 40 à 50 m² : l'augmentation serait de 2,50 € par mois pour l'effet « bases » et de 1,90 € pour l'effet « taux ».

Autre exemple, pour un appartement de 67 m² avec un garage. C'est toujours à peu près dans les mêmes proportions : le montant est d'environ 50 € par mois et il y a 3,70 € de plus pour l'effet « bases » et 2,80 € pour l'effet « taux ».

Pour une maison de village, c'est pareil : l'augmentation est de 3,80 € pour l'effet « bases » et de 2,80 € pour l'effet « taux ».

L'on arrive ensuite à des maisons un peu plus cossues.

Pour une maison avec un terrain de 450 m², et qui fait environ 110 m² habitables, à ce stade, le montant est d'environ 82 € par mois ; avec l'effet « bases », on ajoute 5,80 € par mois et, avec l'effet « taux », 4,40 €.

Pour une maison encore un peu plus cossue, de 150 m², on voit que l'on garde les mêmes proportions.

On peut voir que l'augmentation est raisonnable.

Au niveau des dépenses réelles d'investissement, concrètement, ce sont les projets structurants pour la Commune : c'est la réhabilitation des Halles, des écoles, etc. Ce sont vraiment les travaux structurants pour la Commune.

Ces travaux sont estimés, pour 2023, à 4,6 millions d'euros, ce qui est un niveau plutôt conséquent.

Également, la Commune rembourse tous les ans la dette déjà souscrite. Chaque année, ce sont environ 450 000 € qui sont remboursés auprès des banques.

Sur ce graphique, l'on peut voir l'évolution des dépenses d'équipement depuis 2019.

De 2019 à 2022, la moyenne est d'environ 2 millions d'euros. Pour 2023, sont inscrits 4,6 millions d'euros.

La question est de savoir comment l'on finance ces investissements.

Concrètement, une partie est financée par les cessions (1,2 million d'euros, avec la vente de la Cave coopérative) ; une partie, par l'excédent de fonctionnement : c'est le résultat de 2022 que l'on a affecté à l'investissement, pour un peu plus d'un million d'euros.

Ensuite, viennent les dotations et tout ce qui est FCTVA, pour 476 000 €.

Les subventions sont très importantes : chaque projet lancé sur la commune fait l'objet de demandes de subventions. C'est vraiment un travail important et il faut aller chercher de la subvention pour minorer l'effet des investissements.

La CAF nette correspond à l'autofinancement. Ce qui est ressorti de la section de fonctionnement permet, une fois le capital de la dette remboursé, de financer l'investissement.

Je vais laisser la parole à Monsieur ORTUNO pour la partie consacrée aux projets.

Madame le Maire : Je rouvre la séance.

Gérard ORTUNO : Pour la partie relative aux investissements, vu le contexte d'augmentation des prix, nous avons revu tout ce qui avait été annoncé et tous nos projets. L'on s'est aperçu qu'au niveau des montants que nous avons prévus jusqu'à cette année, certains investissements allaient subir des augmentations de coût relativement importantes.

Nous avons donc revu tous nos projets et bien sélectionné, au niveau des projets, ceux qui étaient déjà financés, et certains projets où il était obligatoire de continuer par rapport aux objectifs que nous nous étions fixés en matière sociale.

Nous avons regardé le PPI sur les six ans et nous avons été obligés d'arbitrer pour certains projets, comme la construction du centre technique municipal, qui était prévue dans cette mandature et que nous avons décalée car financièrement, l'on dépassait le montant prévu sur les six ans. Le réaménagement du parking du jardin public a également été décalé. Nous allons aussi réduire l'enveloppe de la réserve foncière.

Tout cela nous permettra de rester, pour l'instant, dans le budget des six ans, que nous nous étions fixé.

Malgré tout, nous conservons les projets qui ont déjà été entamés ou qui sont, pour nous, prioritaires, comme l'aménagement de l'espace Saint-Roch qui, à nos yeux, est un objet très important dans la mesure où cela renforce l'attractivité de notre territoire.

Les autres postes de dépenses ont été conservés mais les volumes prévus ont été minorés. Nous allons essayer de faire le minimum, par rapport sur la chapelle des Pénitents, pour conserver en l'état mais pas forcément apporter des modifications majeures.

Vous avez, sur la présentation, la liste concernant le renforcement de l'attractivité du territoire, avec les projets que nous comptons conserver.

S'agissant de la rénovation du complexe sportif, il y a aussi un impact, social et sur les jeunes. Il n'est donc pas non plus question, pour nous, de faire des coupes sombres dans ce genre de projets.

L'amélioration du cadre de vie vise, pour le futur, un plus grand confort pour les Poussannais. Sont ainsi notamment envisagées la végétalisation et la création de jardins partagés.

Au titre de l'amélioration du cadre de vie, figurent aussi les différents sujets repris par le diaporama, tels que le plan local d'urbanisme, ; le réaménagement de l'avenue de la Gare (phase 2), qui est en train de se terminer ; l'avenue Marcel Palat, qui a été terminée ; le réaménagement du chemin du Giradou, qui est prévu pour cette année, ainsi que d'autres voiries avec des améliorations et, surtout, avec une priorité qui concerne la sécurité et tout ce qui relève des aménagements pour les piétons et les cyclistes.

Au niveau des Halles, la rénovation a commencé, en début d'année. Le projet prévoyait deux phases : on voulait rénover les Halles comme elles étaient au départ et, tout en conservant le patrimoine historique, on avait prévu une amélioration qui était la fermeture intérieure par des miroiteries permettant une mise hors d'air. Cela étant dit, vu les augmentations des coûts sur les matériaux et les services, c'est quelque chose que nous allons sûrement mettre en *stand-by*. La rénovation des Halles va se faire comme prévu mais certains aménagements plus optionnels vont peut-être être décalés. On est en train de recalculer tout ça pour les Halles.

S'agissant des autres postes de dépenses, sont toujours prévues la sonorisation et les acquisitions foncières pour les aménagements de parkings. Est aussi toujours dans les tuyaux la création d'un parking au niveau du collège, qui permettra, surtout aux heures de pointe des entrées et sorties d'école, d'avoir un peu plus de capacité de stationnement et en toute sécurité pour les différents transports entre les enfants, les parkings et les écoles.

Concernant l'enfance, la jeunesse et les loisirs, est toujours prévue, sans coupes, la réhabilitation du groupe scolaire des Baux, avec un important accent sur l'amélioration en termes d'efficacité énergétique. Aujourd'hui, le sujet énergétique devient le point principal. La priorité portera donc sur

l'efficacité énergétique de ce groupe scolaire des Baux, ainsi que sur la qualité de réception et d'accueil des enfants pour la partie scolaire.

En cours, il y a l'aménagement de la nouvelle cantine, avec l'aménagement du SEJ existant et une extension pour créer la partie réchauffage, notamment. Là aussi, nous conservons tout ce qui était prévu au départ, sachant que la demande est très forte. Nous mettons tout en œuvre pour accélérer le dossier et faire en sorte que ça se passe dans les meilleurs délais.

Au titre des autres postes de dépenses, sont à citer le parc mobilier, la rénovation de la MJC, pour la partie associative, les aménagements de l'Espace Jeunes et l'aire de jeux de l'avenue de la Gare, sachant que l'aire de jeux Véronique Hébert a été réalisé l'année dernière.

Concernant toujours le sujet de l'enfance et de la jeunesse, un focus est proposé sur l'aménagement du parc sportif et de loisirs des Baux. On avait un projet qui était relativement ambitieux et, vu l'augmentation des coûts, même si ce n'est que de l'extérieur, les montants sont relativement importants. Tout ce qui se passe actuellement fait que nous allons être obligés de revoir la voilure concernant ces aménagements et peut-être de les décaler sur plusieurs années. On ne pourra pas tout faire cette année, sachant qu'il y a d'autres priorités. Par exemple, on parlait des écoles, notamment. On va donc axer d'abord sur les priorités.

Concernant la modernisation des services publics, vous avez la liste, qui comprend beaucoup de petits dossiers, qui sont néanmoins très importants, comme la refonte du site internet, qu'on devait déjà attaquer et qui a pris un peu de retard, ainsi que tout ce qui concerne les outils numériques. C'est très important aussi pour pouvoir faire un accueil informatique au niveau des personnes qui veulent se connecter, pour avoir les bonnes informations au bon moment et s'enregistrer quand c'est vraiment nécessaire. Il y a quelques petits travaux d'amélioration au niveau de l'hôtel de Ville et différents outillages et matériels, aussi bien pour les services techniques que pour le périscolaire et l'extrascolaire. Un petit budget est aussi prévu pour le réaménagement du poste de police municipale, pour favoriser l'accueil qui, aujourd'hui, est un peu juste, dirais-je, en matière de confidentialité.

Vous avez le tableau qui retrace ce fameux PPI, que nous avons réajusté, pour rester toujours dans un budget autour de 22 millions d'euros, malgré le contexte qui nous est très défavorable par rapport à notre projet.

Madame le Maire : Je vais à nouveau suspendre la séance et repasser la parole à Monsieur SERVEL pour qu'il puisse continuer sa présentation. Merci.

Jason SERVEL : Au niveau des indicateurs financiers, c'est un point important, qui est suivi par la préfecture et tout le monde.

Pour 2023, au regard des données qui ont été présentées, l'épargne brute se situerait aux alentours de 827 000 € et l'épargne nette, de 379 000 €.

L'épargne nette est l'épargne brute dont on retire le remboursement du capital de la dette. C'est donc la capacité de la Commune à financer ses projets avec ses propres recettes de fonctionnement.

A fin 2023, le stock de dette serait au même niveau qu'en 2022. On a pu voir que, dans l'hypothèse d'une consommation totale des crédits, la Commune devrait souscrire 400 000 € pour équilibrer les comptes. On a vu également que la Commune rembourse environ 450 000 € tous les ans. Les flux entrant et sortant sont identiques : la Commune ne s'endette pas plus.

Le ratio très populaire qu'est la capacité de désendettement est vraiment celui qui est suivi par les préfectures et les consultants. On rappelle la règle : il ne faut pas que ce ratio, exprimé en années, dépasse 12 années. Ici, tels que les chiffres sont présentés, ce ratio se situe à 5 années : on est vraiment loin de la limite.

Les graphiques suivants illustrent ce que je viens de dire : sur l'épargne nette, à 379 000 € pour 2023 ; sur le stock de dette, dont on peut voir qu'il est à peu près constant et même en léger retrait ; sur la capacité de désendettement, à 5 années, qui rentre complètement dans les standards de la préfecture.

Le point suivant reprend ce que je viens de dire, donc on ne va pas répéter.

Un petit focus sur la dette : vous pouvez voir sur ce graphique le stock de dette représenté par niveau de taux. Ainsi, entre 0 et 1 %, la Commune détient environ 600 000 € d'emprunt ; entre 1 et 2 %, il y a 1,9 million d'euros. Ensuite, il y a des emprunts qui sont plus anciens, avec des conditions un peu moins bonnes : entre 3 et 4 %, il reste encore un emprunt qui va s'éteindre ; entre 4 et 5 %, ce sont des emprunts qui remontent certainement à la période qui a suivi la crise des *subprimes* (pour 1,5 million d'euros).

S'agissant de la répartition par prêteur, on peut voir que la Commune sollicite différents prêteurs pour financer ses investissements :

- Le Crédit mutuel, pour 1,9 million d'euros ;
- Le Crédit Agricole, prêteur institutionnel, pour 1,220 million d'euros ;
- La Caisse d'Epargne, pour 900 000 € ;
- DEXIA, pour un emprunt qui s'éteint.

Un graphique représente le profil d'extinction de la dette. Le stock actuel est de 4,1 millions d'euros. Tous les ans, on rembourse environ 450 000 € donc, petit à petit, la dette s'éteint. Cette dette arrivera à totale maturité en 2042.

Au niveau de la durée de vie résiduelle, on n'a pas grand-chose à dire. On peut voir que le stock le plus important de la dette s'éteindra entre dix et vingt ans.

Petit récapitulatif de la dette :

- La Commune a 10 emprunts ;
- Au 1^{er} janvier, le stock est de 4,1 millions d'euros ;
- Le taux moyen est de 2,36 %, ce qui est plutôt pas mal ;
- A noter, un emprunt arrive à échéance en 2023. C'est la vie classique des emprunts.

Ensuite, on passe à la prospective, à la vision pluriannuelle.

Voter un budget 2023, c'est bien, mais avoir une vision à moyen terme, jusqu'en 2026, c'est encore mieux. C'est ce qui vous est présenté ici.

Les hypothèses retenues sont :

- Un volume d'investissement de 16,4 millions d'euros entre 2023 et 2026, ce qui est plutôt conséquent ;
- Une évolution des charges de fonctionnement courantes à 1,8 %, ce qui est plutôt raisonnable, à mon sens ;
- Une évolution des bases fiscales indexée sur l'inflation, comme ça l'est en réalité ;
- La mobilisation du levier fiscal en 2023, comme cela vous a été présenté précédemment.

On va regarder, très rapidement, ce que cela donne au niveau des indicateurs.

Au regard de ces hypothèses, on peut voir qu'en 2026, la Commune aura une épargne nette d'environ 450 000 €. C'est plutôt correct. Ces 450 000 € permettront de financer les investissements à venir.

Au niveau du stock de dette, il est estimé, fin 2026, à 6,7 millions d'euros. C'est une progression normale : quand on veut financer 16 millions d'euros d'investissement, forcément, il faut faire un peu d'emprunt.

Au niveau de la capacité de désendettement, comme on le disait tout à l'heure, il ne faut pas arriver à 12 ; à 15, c'est encore moins bien. Là, on peut voir que fin 2026, la Commune serait positionnée sur 6,6 années. C'est un indicateur plutôt sain.

En conclusion, la Commune va porter un programme d'investissement ambitieux, sur le mandat, pour environ 22,2 millions d'euros. Cela implique une mobilisation de 5,8 millions d'euros d'emprunt sur la période 2020-2026, combinée à une recherche active de subventions. Comme je le disais tout à l'heure, chaque projet fait l'objet de demandes de subventions auprès de différents financeurs.

Au regard de ces éléments, les indicateurs fin 2026 sont tout à fait sains : épargne nette à 448 000 €, stock de dette à 6,7 millions d'euros et, surtout, capacité de désendettement à 6,6 années.

Cela laisse toutes les marges de manœuvre pour poursuivre une bonne gestion sur le mandat qui suivra, pour 2026-2032.

Un point de détail porte sur la dotation de solidarité rurale, perçue par la Commune. Les règles d'attribution ont changé et, potentiellement, la Commune pourrait ne plus être éligible à cette dotation. C'est un élément à garder en tête.

Madame le Maire : Merci. Je rouvre la séance et repasse la parole à Monsieur ORTUNO pour qu'il procède à la lecture de l'objet de la délibération.

Gérard ORTUNO : Merci. Compte tenu de ce qui précède, je demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'orientations budgétaires, après en avoir débattu.

L'objet de la délibération est de :

- Prendre acte de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, ainsi annexé à la présente délibération ;
- Prendre acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2023.

Madame le Maire : Merci. Monsieur BORDENAVE.

Thomas BORDENAVE : Je demandais si j'étais le seul à vouloir intervenir ou s'il y avait des élus majoritaires qui voulaient intervenir également.

J'ai été assez étonné par ce rapport d'orientations budgétaires. On est tous très déçu, ici, quand on le lit, pour plusieurs points. Je ne sais pas si certains veulent prendre la parole, ou si je...

Madame le Maire : On vous écoute, allez-y.

Thomas BORDENAVE : Plusieurs choses nous ont interpellés.

Déjà, sur la présentation qui est faite de la fiscalité, je trouve que c'est assez orienté. On a l'impression que c'est merveilleux, que c'est une chance de voir les impôts augmenter. On présente ça de manière très douce, en mensuralisant, comme on peut le faire en technique de vente, en reprenant les montants les plus bas possibles. Ça m'a amusé, mais c'est pour l'anecdote.

Vous essayez de justifier cette hausse fiscale par le contexte général. Pourtant, vous nous l'avez précisé, les bases sont là justement pour couvrir l'inflation. Le choix d'actionner le levier fiscal est un choix réel de la Commune. C'est un engagement que vous avez pris, pendant la campagne, de ne pas augmenter la fiscalité. Donc je suis très surpris que vous puissiez, comme ça, changer d'avis si vite et, une nouvelle fois, ne pas faire preuve d'un discours d'honnêteté en disant que vous avez eu peut-être un programme trop ambitieux, que vous avez promis trop de choses, et en vous cachant derrière un contexte général. Les bases sont là pour couvrir ces hausses.

Après, il y a pas mal de points qui nous ont interpellés. De nombreux projets ont été annulés. Ça aussi : non seulement il y a une hausse fiscale, mais il y a des projets qui s'annulent. Ça commence à faire beaucoup. De plus, il y a une capacité de désendettement qui se dégrade et là aussi, vous vous étiez engagés à tenir le même niveau d'endettement.

Si on était moins bon sur un ratio mais bon sur les deux autres, certaines choses s'entendraient, mais finalement, on est mauvais partout, donc je trouve ça assez préoccupant.

Personne ne veut réagir ?

Ensuite, j'aurais aimé qu'on parle des actions que vous avez menées et des leviers que vous avez activés, autres que celui fiscal, pour justement faire des économies. On n'en a pas du tout parlé.

J'aurais aussi des interrogations sur la pénalité SRU : on paye encore 213 000 €, ça fait des années qu'on paye 200 000 €. J'aimerais savoir comment ça va évoluer. On a eu des délibérations pour céder gratuitement des biens communaux, qu'on a payés. Finalement, la pénalité ne baisse pas. J'aimerais qu'on me l'explique, tout simplement.

Au niveau des investissements, on a été surpris de voir le niveau d'investissement dans la sécurité. On est un peu inquiet mais cela fait l'objet d'une question, peut-être y reviendra-t-on à la fin.

On a vu que, enfin, il y a eu une refonte du portail famille. On s'en satisfait, on est ravi de ça, mais on regrette que ça ait mis autant de temps et de ne pas avoir été écouté plus tôt. On a manqué une occasion de rendre service à beaucoup de parents depuis déjà un petit moment.

Madame le Maire : Monsieur BORDENAVE, si vous me permettez, ça fait un petit moment qu'on parle du changement concernant le portail famille, qui était prévu, mais ça ne se fait pas comme ça, vu les sommes. On est quand même soumis à certaines procédures, en tant que collectivité, et on ne décide pas du jour au lendemain, comme ça, tout seul, de changer le logiciel et de payer 25 000 €. Il y a une procédure à suivre, des délais à respecter, pour que les entreprises puissent répondre puis faire la mise en place. Ce changement ne sera effectif qu'au mois de septembre parce qu'il y a toute la procédure qui est mise en place au départ pour pouvoir choisir ce logiciel et faire le choix, puis l'achat et l'installation du matériel, la formation des agents. Ce ne sera donc effectif qu'à la rentrée de septembre. Les choses, dans une collectivité, ne se font pas comme ça, en claquant des doigts, comme pour un particulier, chez soi, même pour les travaux. Ça va se faire, **mais cela prend du temps.**

Thomas BORDENAVE : On le comprend parfaitement, il n'y a aucun problème là-dessus. La seule chose que je regrettais, c'est que lorsqu'on vous questionnait sur le sujet, tout allait bien, il n'y avait aucun problème ; c'était une fin de non-recevoir systématique. Il y avait un certain mépris à l'égard de nos questions, et finalement... C'est surtout ça qu'on regrette. Après, qu'il y ait des délais, tout ça, on est de bonne composition pour tout comprendre quand on prend le temps de nous expliquer.

Gérard ORTUNO : Si vous me permettez, j'aimerais intervenir sur la partie relative aux investissements.

Je vous trouve très critique sur le sujet, sachant que je m'occupe des travaux mais aussi et surtout des finances. Par rapport à ce que j'ai expliqué tout à l'heure, je pensais avoir été compris : quand on a construit notre PPI, au début de notre mandat, on était parti pour avoir quelque chose

d'équilibré, entre les investissements, le remboursement de la dette, le fonctionnement, qui nous permet aussi de rembourser une partie de la dette. On était d'accord, avec plusieurs experts qui nous avaient appuyés, de ne pas dépasser 22 millions d'euros d'investissement sur six ans. Aujourd'hui, si nous avons réduit la voilure, c'est à cause de l'augmentation du coût des matériaux et des services, qui font que les projets sur lesquels nous nous étions positionnés ont vu, pour certains – un peu moins en termes de voirie mais beaucoup plus en termes de bâtiments – leurs prix augmenter fortement, surtout qu'il y a une nouvelle législation, en ce qui concerne les bâtiments, par rapport aux performances énergétiques, datant de l'année dernière et qui nous oblige à faire des audits qui n'étaient pas prévus budgétairement, à faire des travaux, à faire des contrôles. Il en résulte que les prix ne font pas qu'augmenter de 10 ou 15 % comme on veut bien le croire, mais plutôt de 30 à 40 % pour certains dossiers. Je ne parle pas de la voirie, car les prix ont beaucoup moins augmenté en ce domaine.

Pour rester dans l'enveloppe de 22 millions d'euros sur six ans, il a bien fallu faire un arbitrage et faire des coupes. Malheureusement, on était obligé : il n'était pas question d'endetter la Commune outre mesure et de plomber notre budget de fonctionnement dans du remboursement de la dette. C'est pour cette raison que nous avons pris la décision d'arbitrer sur certains projets d'investissement, d'en décaler d'autres. Vous dites que c'est annulé mais ce n'est pas forcément le cas : c'est plutôt décalé dans le temps, pour avoir quelque chose qui tienne la route, globalement.

On ne peut pas raisonner que « investissement » ou que « fonctionnement ». Tout se tient, en fin de compte. Aujourd'hui, on a été obligé de diminuer cette partie investissement. Même si l'impact d'un million d'euros dépensés une année, avec le remboursement du crédit sur quinze ans, sur les finances, tous les ans, est relativement faible, lorsqu'il est cumulé, cela commence à faire des sous. Comme disait Madame le Maire si justement, quand on va arriver en 2026 à la fin de notre mandat, il n'est pas question de laisser des dettes, quelle que soit l'équipe qui va reprendre, pour que celle-ci soit bloquée pendant six ans au niveau budgétaire. Je pense que ce que nous avons fait, c'est-à-dire de diminuer les investissements, ne l'a pas été de gaieté de cœur, mais on reste au même montant, sur les six ans, et on a à cœur d'arriver au bout et de le tenir.

Thomas BORDENAVE : Monsieur ORTUNO, je rebondis là-dessus. Vous enregistrez une recette de 2 200 000 € supplémentaires, qui n'était pas prévue, avec la vente de la cave. Vous ne construisez pas une salle polyvalente ; vous vous étiez engagés dessus. Vous ne réhabilitez pas le jardin public ; vous vous étiez engagés dessus. Qu'est-ce que j'avais noté d'autre...

Gérard ORTUNO : Monsieur BORDENAVE, je crois que vous ne m'avez pas entendu ; il y a un problème, on ne se comprend pas.

Thomas BORDENAVE : On se comprend très bien.

Gérard ORTUNO : Non : je viens de vous expliquer pourquoi on avait réarbitré certains dossiers, pourquoi on voulait rester sur nos 22 millions d'euros.

Thomas BORDENAVE, *concomitamment* : Vous m'expliquez qu'on va quand même dépenser 22 millions d'euros. Je vous ai bien compris, Monsieur ORTUNO : vous m'expliquez que vous allez quand même dépenser 22 millions d'euros. C'est ce qui était prévu initialement, avec une salle polyvalente en plus, avec le jardin public réhabilité, avec **des déplacements** de services publics, avec le vitrage de la réhabilitation des halles – pas seulement leur remettre un coup de propre, mais réellement les réhabiliter. Ça fait beaucoup de projets. À côté de ça, vous augmentez les impôts, et à côté de ça, à l'issue de votre mandat, l'endettement de la Commune approchera les 7 années.

Gérard ORTUNO : Oui, et quel est le problème des 7 années ?

Thomas BORDENAVE : Ecoutez, déjà, 7 années, c'est moins bien que 4, vous en conviendrez.

Gérard ORTUNO : Avec 7 années, nous sommes dans la moyenne nationale.

Thomas BORDENAVE : C'est très bien, mais quand on prend l'engagement de ne pas le dégrader et qu'on le dégrade, moi, ça me pose un problème. Si vous, ça vous va de faire des engagements que vous ne tenez pas, moi, ça me pose un problème et ça m'en pose un pour vous.

Gérard ORTUNO : Je suis désolé, mais on reste toujours dans la moyenne nationale.

Thomas BORDENAVE : Quand on prend l'engagement de ne pas augmenter la fiscalité et qu'on l'augmente pour récupérer 148 000 €, qu'on continue à payer de la pénalité SRU pour 213 000 €, moi, ça me pose un problème. Quand on prend un engagement, on essaie de s'y tenir et quand, après, cet engagement, on ne le tient pas, et qu'on range ça sous le tapis en disant « ce n'est pas de notre faute, regardez, on n'a pas de chance » ... Au lieu de vendre la cave, on aurait pu faire des emprunts, avancer les projets et emprunter à 0,60 %.

Madame le Maire : Monsieur VANDERMEERSCH voulait prendre la parole.

Je vais vous demander, quand vous prenez la parole, de dire vos noms : c'est pour les enregistrements et leur retranscription.

Bruno VANDERMEERSCH : Je reviens au début de ton intervention. S'il n'y a personne, dans la majorité, qui s'exprime, c'est parce qu'en fait, on a beaucoup travaillé le sujet avant, entre nous. On est tous très triste de devoir activer le levier fiscal et augmenter les impôts. On en a beaucoup débattu. Beaucoup ne voulaient pas. On était opposé parce que, si on a dit pendant la campagne qu'on ne voulait pas augmenter les impôts, c'est qu'on y croyait. On n'avait peut-être pas tous les éléments. Moi, je te rejoins un peu sur le fait que je pense que notre programme, au vu de l'inflation actuelle et de tout ce qui s'est passé, était trop ambitieux : la preuve en est qu'on doit décaler certains projets. On a aussi eu des surprises du type de l'école des Baux : on ne pensait certainement pas avoir à mettre 3 millions d'euros pour réhabiliter. Ça, c'est une réelle surprise.

Thomas BORDENAVE : Excuse-moi, Bruno : sur l'école des Baux, vous ne pouvez pas découvrir ça, c'est incroyable !

Bruno VANDERMEERSCH : En tout cas, personnellement, c'est mon avis et je pense qu'on est plusieurs à le partager autour de la table. Ça a même été au point de se poser la question de savoir s'il ne fallait pas la raser et refaire une école à neuf.

Thomas BORDENAVE, *concomitamment* : Vous auriez dû nous le demander !

Bruno VANDERMEERSCH : Ce sont des choix qui auraient pu être pris.

Au-delà, la voirie représente, dans notre budget d'investissement, un poids très lourd. On a eu l'avenue de la Gare, le chemin des Crêtes, le chemin du Giradou, etc. ; à chaque fois, ce sont des enveloppes de 300 à 400 000 €, avec très peu de subventions et ça, honnêtement, on ne l'avait pas prévu dans notre budget initial. Il y a des plus et des moins mais il est sûr que deux ou trois projets vont sauter.

Ne pas faire une salle polyvalente, est-ce que c'est du luxe ou pas ? On peut utiliser les moyens qu'on a, le foyer des Campagnes.

Tout cela, ce sont des débats qu'on a eus.

Sur le jardin public, pour l'instant, on peut y stationner ; tant pis, ça peut attendre.

On a fait des choix, en ne gardant plus que le foyer socio-culturel de l'espace Saint-Roch et le gros projet, pour le sport et le parc des Baux.

Mais pour revenir aux raisons qui obligent à augmenter, on ne se sert pas que du contexte. La base fiscale, effectivement, augmente de 7 %, pour couvrir l'inflation, en théorie. Cela génère effectivement 270 000 € de plus, dans le budget, pour couvrir le fonctionnement. C'est top. L'énergie, ce sont 200 000 € de dépenses supplémentaires ; et encore, on a été couvert par le bouclier car ça devrait être 400 à 500 000 €, normalement. S'y ajoute le sujet du point d'indice des fonctionnaires, sachant que la mairie de Poussan est plutôt sous-staffée, avec des fonctionnaires plutôt pas très cher payés – là, je m'engage un peu : je suis un peu tout seul à le dire mais je pense que, par rapport à l'indexation des salaires de 3,5 %, quand on voit l'inflation, les salariés de la Ville de Poussan pourraient être mieux traités ; pour moi, la masse salariale pourrait encore augmenter. La réévaluation de l'indice représente 70 000 €.

Ces deux facteurs cumulés, à eux seuls, correspondent à 270 000 €. Avec ça, on a déjà consommé, malheureusement, la manne des 7 % de hausse de la base.

Après cela, il y a l'inflation sur tout. On a cité les ramettes de papier : ce n'est pas anecdotique, le papier, dans une commune. Ce sont tous les postes qui ont augmenté. Je suis aussi au syndicat des eaux et, sur certains postes, on a pris 50 % d'augmentation. Tous les tuyaux augmentent de 50 à 60 % ; l'enrobé, pour les routes, augmente de 60 %. Sur tous les postes de dépense de la Mairie, on a entre 150 et 200 000 € de plus.

Sur l'autre poste de dépenses en fonctionnement, on était sous-staffé donc il y a un peu plus de salaires, pour environ 100 000 € : c'est bien détaillé dans le chapitre. Il y a 100 000 € d'augmentation obligatoire.

Autant il y a 270 000 € de contexte qui ont été comblés par la base, autant il reste 300 à 400 000 € encore liés au contexte. C'est le problème. On ne peut rien y faire, à moins de ne pas embaucher deux ou trois agents. Malheureusement, tout cela n'est même pas couvert par l'augmentation qu'on propose sur la taxe foncière.

J'ajoute un dernier élément : la taxe foncière, dans tous les débats qu'on a eus, ne va pénaliser que les gens qui sont propriétaires, et pas les locataires.

Madame le Maire : Il y a une demande d'intervention de Madame...

Thomas BORDENAVE : Juste, si je peux rebondir sur ce qui a été dit...

Madame le Maire : Oui.

Thomas BORDENAVE : Quand on dit qu'on est sous-staffé à Poussan, ça non plus, vous ne pouvez pas le découvrir. Ce n'est pas une nouveauté. Là, vous avez augmenté les charges de personnel de 38 %, depuis que vous êtes là. Ce n'est pas une découverte. Dire qu'aujourd'hui que vous êtes surpris, qu'on est sous-staffé et donc qu'on va augmenter les impôts, que vous êtes surpris, que l'école des Baux va coûter cher et donc qu'on va augmenter les impôts, je trouve ça vraiment décevant. Après, j'entends, le contexte est compliqué, il y a des hausses, il faut trouver des recettes ailleurs. Maintenant, j'aimerais savoir aussi quelles perspectives vous envisagez, justement, pour rechercher des recettes ailleurs, plutôt que dans la poche des Poussannais.

A nouveau, découvrir une situation alors que vous étiez aux commandes auparavant, c'est très surprenant et très dur à entendre, de notre côté.

Après, j'aurai quelques questions.

Madame le Maire : Oui. Madame ADGE-LAGALIE voulait prendre la parole.

Jenny ADGE-LAGALIE : Par rapport à ce que disait Monsieur BORDENAVE, je vais rebondir sur la réponse de Bruno. Je comprends, dans ce que vous revendiquez, puisque vous êtes le groupe d'opposition, que ça vous paraisse étonnant qu'on ne réponde pas.

Mais finalement, quand vous dites que la forme vous amuse, vous incarnez très bien ce que vous êtes, c'est-à-dire un groupe d'opposition, qui emploie des expressions telles que « se cacher derrière », « couvrir » ... J'entends que, à la fin de ce que vous partagez, vous comprenez aussi les augmentations.

Bien sûr, personne de chez nous n'est satisfait de ce qu'on propose malgré ce qu'on avait dit pendant la campagne : on ne le fait que dans l'intérêt des dépenses et de quelque chose qui va bien au-delà de l'instant et de nos difficultés.

Vous l'exprimez un petit peu à votre façon, en tant que groupe d'opposition, mais je pense que, dans vos compétences, quand même, Monsieur BORDENAVE, vous savez très bien que le contexte oblige toutes les communes à revoir des choses et que si on est tous là à augmenter les impôts – et, vous l'avez dit, malgré ce qu'on avait dit pendant la campagne – c'est parce qu'après en avoir débattu longtemps, on estime que c'était la meilleure chose à faire, malgré ce que ça implique, malgré ce que ça vous donne, entre les mains, en termes de revendications. C'est légitime et on a à le défendre devant les Poussannais ; c'est ce qu'on fait là. Personne, dans le groupe majoritaire, n'est vraiment satisfait de cette obligation qu'on a aujourd'hui.

C'est aussi drôle, votre façon d'amener les choses, ça fait un petit peu « revendications ». On entend ce que vous dites mais, par rapport à la façon dont vous affirmez qu'on se cache, je peux vous assurer que personne ne le fait. Personnellement, je ne me cache pas.

Thomas BORDENAVE : Je vais essayer de mieux m'expliquer, je me suis peut-être mal fait comprendre. Evidemment, on le déplore, on le regrette : loin de nous l'idée de se réjouir de cette situation. Lorsque je dis que vous vous cachez, sur toute la présentation – vous l'avez écoutée comme moi, vous la réécoutez – on justifie le fait qu'on augmente les impôts, on justifie qu'à Poussan, on était bien classé. On est classé 7^e sur l'Agglomération. On ne nous dit pas qu'on était classé 4^e quand vous êtes arrivés ; maintenant, on est classé 7^e. A un moment donné, il faut être complet sur les données qu'on présente : on ne peut pas donner uniquement celles qui sont à son avantage. C'est pour ça qu'on est obligé de vous reprendre.

Moi, j'aurais aimé, ce soir, me réjouir de ce qui est présenté et dire que ce n'était pas mal du tout ; je le regrette sincèrement.

Jenny ADGE-LAGALIE : Cela étant, je crois que nous aussi, on a besoin, quelque part, dans ces décisions difficiles, d'y trouver du sens et d'être satisfait de se dire que l'on reste quand même dans des taux qui sont satisfaisants, qu'on respecte. C'est pour cela qu'on le met en valeur. On a besoin que les Poussannais l'entendent et nous, on a besoin de l'entendre aussi, quelque part. On le partage avec vous.

Thomas BORDENAVE : Alors, si on est tous d'accord...

Madame le Maire : Avant de passer la parole à Monsieur HERNANDEZ, qui la demande depuis tout à l'heure, j'aimerais simplement revenir sur le classement. Les taux n'ont pas bougé depuis 2014 et Poussan n'a pas bougé de sa position : la Commune est toujours 6^e ou 7^e depuis 2014, par rapport aux autres collectivités, dans le classement. Il n'y a pas de changement là-dessus.

Monsieur HERNANDEZ.

Bruno HERNANDEZ : Effectivement, la stagnation de l'impôt en question a été mentionnée dans le commentaire sur le ROB. Je voulais simplement appuyer ce qu'a dit mon jeune confrère Bruno VANDERMEERSCH : la décision ne s'est pas prise à l'unanimité et sur ordre de Madame le Maire ; chacun a pu s'exprimer, faire part de son ressenti et de son point de vue. Les décisions ont été prises sur la base de multiples projections, notamment de la projection sur un investissement zéro. Le résultat, sur l'épargne nette, est qu'on n'avait pas d'autre choix. La décision résulte d'un pragmatisme réel de notre part et pas de considérations politiques.

André LOPEZ : Moi, ce qui me gêne, c'est qu'on augmente les impôts, évidemment. En contrepartie, il y a quelque temps de cela, on a acheté des terrains aux Baux, qu'on a payés plus de dix fois le prix. Quelque part, ça fait râler. **C'est le cas notamment des terrains de l'Olivette ;** vous ne vous souvenez pas ?

(Interventions hors micro.)

Pardon ? Je ne suis pas d'accord avec vous.

Je dis dix fois parce que je suis gentil.

Madame le Maire : Ecoutez, vous êtes gentil, OK. Madame BARTHELEMY.

Françoise BARTHELEMY : Je voulais revenir sur ce que vous avez dit, Monsieur BORDENAVE, concernant la pénalité SRU. On vous a expliqué maintes et maintes fois que c'était à n+2 et pas à n+1 qu'il y aurait un effet – qu'on m'arrête si je me trompe. Effectivement, cette année, vous ne pouvez donc pas voir la pénalité SRU diminuer, puisque ce qui a été fait ne sera apparent que l'année prochaine, tout simplement. C'est pareil, ce n'est pas de notre fait : c'est la législation qui fait que ça se passe comme ça.

Madame le Maire : Selon les prospectives, en 2024, on devrait passer de 211 000 € à 71 000 €. Je dis bien qu'on devrait car, compte tenu de la conjoncture actuelle, les projets se décalent aussi. Par exemple, je siége au CA de SETE THAU HABITAT, qui a racheté un permis de construire qui avait été déposé par un autre bailleur sur la commune, pour la réalisation de dix logements, parce que, compte tenu de l'augmentation des coûts des matériaux en matière de construction, ils abandonnaient le projet, malgré l'obtention du permis. Pour éviter l'abandon du projet, SETE THAU HABITAT a racheté le permis de construire et va construire les logements mais cela entraîne un décalage. Forcément, on vient de terminer notre triennale, on va attaquer la suivante et quand il y a du décalage, les logements ne sont pas comptabilisés comme ils auraient dû l'être. Ce décalage est aussi dû à la conjoncture que l'on vit.

Par exemple, vers les Capoulières, des travaux de construction de logements devaient commencer avec HERAULT LOGEMENT, mais pour l'instant, ils n'ont toujours pas été lancés non plus. Il y a des décalages. Mais effectivement, c'est la règle que vous expliquait Madame BARTHELEMY, avec n+2.

Par ailleurs, sur la pénalité, il faut aussi se dire que ça a juste un effet sur un laps de temps : elle va revenir, différemment, mais elle reviendra.

Thomas BORDENAVE : Je rebondis sur la pénalité SRU. Dans les prospectives, vous l'estimez à 213 000 €, malgré la hausse du budget de fonctionnement ; elle ne va pas être **réévaluée** ?

Madame le Maire : La pénalité est plafonnée à 5 % de notre budget de fonctionnement. Là, dans la prospective, elle est à 211 000 €, on a pris celle de cette année. On attend de savoir ce qui va nous tomber dessus. Ça peut bouger.

Thomas BORDENAVE : Parce que le budget augmente.

Madame le Maire : Voilà. Après, il y a le budget, mais il y a aussi ce que décideront les services de l'Etat.

Monsieur CHARAYRON.

Julien CHARAYRON : J'avais une question : j'aimerais savoir si le levier de la production énergétique avait été étudié ou pas. En premier lieu, c'était dans vos projets de base. Deuxièmement, le contexte fait qu'il est de plus en plus rentable d'investir en la matière : ce n'est

pas un investissement à perte. Troisièmement, ce n'est même pas contextuel, parce qu'on ne payait pas l'électricité à son prix et que, maintenant, on se rend compte du vrai prix de l'électricité. Ce sujet a-t-il été étudié ? Est-ce projeté sur une échéance plus lointaine ? Est-ce abandonné ou pas ?

Madame le Maire : Monsieur MARIEZ, c'est votre délégation.

Pierre MARIEZ : Sur le volet énergétique, cette année, on va travailler sur les économies d'énergie, puisqu'on va faire un audit énergétique. On compte faire quelques économies à ce niveau-là.

Il est prévu un changement du système de chauffage à l'école.

Pour la production énergétique, même si c'est un peu compliqué, on est en contact avec la coopérative – mais cela peut éventuellement être un autre organisme – pour envisager une production d'électricité sur le **dojo**, par exemple. (...)

Je ne vais pas vous mentir : à l'heure actuelle, ça se limite à ça.

(Interventions hors micro.)

C'est ça : rénovation des bâtiments, économies d'énergie et un peu de photovoltaïque sur les bâtiments.

Julie PEREA : Je voudrais aller dans le sens des deux Bruno, pour dire qu'il y a eu quand même des débats assez poussés, voire parfois mouvementés, entre nous. Moi, ce qui m'inquiète particulièrement, pour le reste du mandat, c'est la dégradation de la situation économique. On ne sait pas exactement ce que ça va donner. Là, c'est une projection qu'on a faite comme ça. Il y a un mois, il semblait que les banques se portaient très bien et que le système bancaire était solide, et on découvre, depuis dix jours, qu'elles ne sont pas si solides que ça.

A un moment donné, tu as évoqué la recherche de ressources autres que celles liées au levier fiscal. Il y a, certes, le levier des subventions qui peuvent être obtenues à droite ou à gauche, mais si l'économie se dégrade encore davantage, il n'est pas certain que les collectivités – Département, Région ou autres – puissent continuer à assurer les subventions non plus. Cela devient vraiment compliqué.

Ce n'est pas forcément le sujet mais quand Julien parle du fait qu'aujourd'hui, on découvre le vrai prix de l'électricité, je suis désolée, mais c'est absolument faux. Le prix de l'électricité devrait être beaucoup plus bas. Tout ça est lié au fait que l'Union européenne a fait le choix d'avoir un marché financier pour l'électricité. La manière dont celui-ci fonctionne fait que nous payons l'électricité, au moins pour la France, beaucoup plus cher que ce qu'on avait avant la loi ARENH de 2010. Voilà.

Cela n'empêche pas de chercher à faire des économies d'énergie.

(Intervention hors micro.)

Julien CHARAYRON : Je préfère conclure, quand même, en disant que c'est mon avis : mon avis est que c'est le vrai prix, voire que ce n'est pas encore le prix de l'électricité. Votre avis est que c'est trop cher. Que chacun se fasse son opinion en s'informant.

Madame le Maire : Monsieur BORDENAVE.

Thomas BORDENAVE : Je voudrais simplement poser une question sur les projets qui ont été annulés. De mémoire, des études avaient été entreprises pour certains d'entre eux. Peut-on savoir quel coût elles ont généré, si c'est reporté, si ces études seront réutilisées ?

Madame le Maire : Pour le jardin public, les études ont été faites et le projet est décalé. Les projets ne sont pas annulés mais décalés et étalés.

Thomas BORDENAVE : D'accord. Combien ont coûté ces études, qui pourraient être réutilisées ?

Madame le Maire : Là, comme ça, vous dire combien a coûté l'étude sur le jardin public... C'était sur le budget de l'année dernière.

Ensuite, il y a les études du CTM, mais qui ne sont pas terminées. C'est pareil : le projet du nouveau centre technique municipal est décalé.

Pour la salle polyvalente, aucune étude n'a été lancée pour l'instant.

Après...

Thomas BORDENAVE : Il y avait un espace de *coworking*, aussi.

Madame le Maire : Le CTM, c'était 25 000 €.

Thomas BORDENAVE : 25 000.

Madame le Maire : Voilà. L'espace de *coworking*, comme je vous l'ai expliqué en Commission Finances, n'est pas annulé : on change seulement d'endroit, parce que justement les études ont montré que le lieu envisagé, au-dessus de la poste, était trop compliqué en termes d'accessibilité et que le projet allait coûter beaucoup trop cher. On était, je crois, Bruno, à presque 300 000 € pour faire les bureaux.

Thomas BORDENAVE : Et l'étude, elle, a coûté combien ?

Madame le Maire : L'étude...

Thomas BORDENAVE : Pour nous dire qu'on ne peut pas le faire ici.

Madame le Maire : Zéro.

Thomas BORDENAVE : Zéro ?

(Intervention hors micro.)

Madame le Maire : Voilà.

Thomas BORDENAVE : D'accord. Merci, Bruno.

Madame le Maire : Voilà, 500 €, puisque c'était un jeune architecte, dans le cadre de la convention qu'on avait passée avec l'ENSAM de Montpellier.

Pour le jardin public, cela a coûté 2 500 €, plus 1 800 €, pour l'instant.

André LOPEZ : *(Intervention hors micro.)*

Madame le Maire : Pour le parking, de quel endroit parlez-vous ? De Saint-Roch ? En face ?

André LOPEZ : *(Intervention hors micro.)*

Madame le Maire : C'est le bâtiment qui est en face du jardin. On a expliqué, en Commission Finances, que justement, sur les bâtiments, c'était toujours à l'étude. Plus précisément, ce ne sont pas des études qui sont menées dessus : c'est un sujet qui est toujours en discussion et en procédure, pour l'instant.

André LOPEZ : (*Intervention hors micro.*)

Madame le Maire : Oui. Sur l'espace Saint-Roch, il y a le parking situé au bout, au niveau de l'école, qui est libre toute la journée. L'objectif n'est pas de faire venir les gens en voiture, sur ce projet : c'est aussi de les faire venir à pied, à vélo... C'est un lieu qui est en centre-ville et on n'a pas besoin de se déplacer en voiture pour y venir.

Il y a les écoles à côté, Maleska est à côté, le centre-ville est à moins de deux minutes à pied. Il y a des parkings qui se trouvent déjà là.

Dans les projets, il y a l'agrandissement du cimetière, qui est, en quelque sorte, une obligation, puisqu'il n'y a bientôt plus de place et, à côté du cimetière, il y a des terrains dont on a déjà fait l'acquisition, si je ne me trompe pas, et où se trouvera un parking. On est juste à côté, à deux minutes à pied, même pas. On ne peut pas avoir des parkings devant tous les espaces. Voilà.

(*Interventions hors micro.*)

Il est en cœur de ville ; c'est un choix.

Oui, j'ai bien compris que ce n'était pas votre choix.

D'ailleurs, juste une question, par rapport à ça : j'ai bien compris que ce n'était pas votre choix mais, pendant la campagne, puisqu'on parle beaucoup de campagne, on a tous eu rendez-vous, les trois candidats, avec l'association Saint-Vincent. On s'est tous croisé : moi, je ressortais du jardin, vous rentriez et, derrière vous, il y avait Monsieur CLASTRE. L'association voulait nous rencontrer pour savoir ce que nous souhaitions faire, puisque le jardin et la chapelle étaient en vente. Elle a souhaité rencontrer tous les candidats pour savoir quels étaient les projets qu'on pouvait avoir dessus, si on était intéressé pour acheter ou pas ce lieu, qui fait partie du patrimoine de Poussan. Puisqu'il est beaucoup question de campagne, je sais que vous avez eu ce rendez-vous ; nous, nous nous étions engagés à l'acheter, à le rénover, à le mettre en valeur et à en faire justement cet espace Saint-Roch, où se mêlaient culture, social, espace de *coworking*, etc.

Vous avez eu ce rendez-vous, mais quel était votre projet sur ce lieu ? Vous aviez décidé de l'acheter, ou pas ? Quel était votre projet ?

(*Interventions hors micro.*)

Non, sinon je ne vous le demanderais pas !

(*Interventions hors micro.*)

Monsieur LOPEZ.

André LOPEZ : Nous, déjà, on nous avait imposé – enfin, entre guillemets – de ne pas toucher au jardin et, surtout, de ne pas en faire un parking, de laisser en l'état.

Madame le Maire : Oui, je crois que nous avons tous eu les mêmes demandes.

André LOPEZ : Il s'agissait juste d'arranger les pièces du fond.

Madame le Maire : Mais concernant la chapelle, vous ne faisiez rien dessus.

André LOPEZ : Pour l'instant, non.

Madame le Maire : Donc vous rachetiez, sans conserver le patrimoine.

André LOPEZ : On n'avait rien de prévu sur la chapelle.

Madame le Maire : D'accord, OK.

André LOPEZ : C'est-à-dire que nous, on avait tout calculé pour que ça rentre dans les clous. On n'était pas obligé de décaler des projets.

Madame le Maire : D'accord.

André LOPEZ : Il y avait moins de projets.

Madame le Maire : Je crois que Monsieur BORDENAVE veut le micro.

Thomas BORDENAVE : Vous savez qu'on avait des projets au niveau de la cave coopérative.

Madame le Maire : Oui.

Thomas BORDENAVE : Ça coûtait relativement cher et on mettait nos efforts là-dedans ; on ne peut pas tout faire en même temps. Vous vous en rendez compte, aujourd'hui, à vos dépens.

Madame le Maire : Non.

Thomas BORDENAVE : Nous, on avait décidé dès le départ de bien hiérarchiser les choses, pour bien tenir nos engagements.

Madame le Maire : D'accord. Je vais juste revenir sur un point.

Thomas BORDENAVE : On aurait sécurisé le bâtiment dans un premier temps et ouvert le jardin.

Madame le Maire : D'accord, OK.

Thomas BORDENAVE : Mais c'est étonnant que vous ne vous le rappeliez pas.

Madame le Maire : Non, je ne m'en souvenais pas, sinon je n'aurais pas posé la question à Monsieur LOPEZ.

Thomas BORDENAVE : J'aurais voulu rebondir sur la question de tout à l'heure, par rapport aux études qui avaient été faites. J'ai oublié de vous demander si elles étaient passées sur le budget de fonctionnement ou d'investissement.

Madame le Maire : C'est de l'investissement, les études.

Thomas BORDENAVE : Ça a été mis sur le budget d'investissement, d'accord. Merci.

Madame le Maire : Madame BARTHELEMY.

Françoise BARTHELEMY : Je vous voulais juste vous poser une question. Vous nous dites que nos projets coûtent plus cher, tout ça. Je voulais savoir si vous aviez une boule de cristal, vous, pour qu'au moment des élections, vous ayez prévu la crise qu'on est en train de traverser. Je sais exactement la valeur des choses pour la simple et bonne raison que je travaille avec des artisans tous les jours, que je leur vends des matériaux et que je sais que l'augmentation, aujourd'hui, est comprise entre 30 et 50 %, sur certains produits. Personne n'avait prévu cela. Je travaille dans ce domaine depuis des années ; à aucun moment, je n'aurais pensé que c'était possible.

Vous auriez donc été contraints aux mêmes choses que nous, je pense, puisque votre projet sur la cave coopérative, qui avait été budgété, était certainement bien fait, je ne dis pas le contraire, mais aujourd'hui, il coûterait 30 % ou 40 % de plus aussi, obligatoirement. Personne ne peut faire un projet, aujourd'hui, qui a été prévu il y a deux ou trois ans, au prix auquel il avait été budgété il y a deux ou trois ans. C'est impossible.

Véronique PEYROTTE : Sur le problème de la cave, on avait prévu de discuter avec l'Agglomération pour en faire un site et qu'ils prennent en charge ce projet qu'on avait, assez **grandiose**. Voilà.

Et le projet, c'est la Ville de Mèze qui va le réaliser.

Madame le Maire : Moi, je peux vous dire que, déjà, le projet de la Ville de Mèze était dans les tuyaux de l'Agglomération avant l'arrivée de Monsieur BAËZA. Ici, il n'y avait donc pas d'équipement communautaire prévu sur la cave. Si c'était vous qui deviez le porter, votre projet, si c'est le même que celui réalisé à Mèze, c'étaient 10 millions d'euros d'investissement et entre 400 et 500 000 € de budget de fonctionnement en plus. Rien que ce projet-là, je ne sais pas comment vous auriez pu le faire.

Véronique PEYROTTE : Non, ce n'est pas ça. On ne voulait pas le monter, nous : on voulait voir l'Agglomération et discuter avec elle. Après, ça ne s'est pas fait, mais il y aurait eu des discussions sur les travaux de cette cave.

Madame le Maire : Mais il n'y aurait pas eu de discussions, puisque ce projet n'était pas acté, alors que celui de Mèze l'était déjà.

Véronique PEYROTTE : Ah ça, vous ne pouvez pas le savoir.

Madame le Maire : Ben si, je vous le dis.

Véronique PEYROTTE : Vous ne pouvez pas le savoir à l'avance parce que des discussions se font entre élus et ensuite, des ententes se font.

Madame le Maire : Sauf que l'Agglomération existait avant que nous n'arrivions et qu'elle avait déjà établi un plan pluriannuel d'investissement, comprenant des projets déjà actés, dont celui-ci.

Véronique PEYROTTE : Vous savez très bien que parfois, des projets sont annulés et remplacés par d'autres.

Madame le Maire : Oui, mais bon.

Vous me donnez beaucoup de leçons, vous dites qu'on n'a pas prévu, qu'on a vu les choses trop grandes ; en gros, pendant la campagne, on a presque menti aux électeurs, etc. Vous vous régalez à le dire sur certains projets.

Je voudrais juste vous lire quelque chose et vous poser quelques questions ensuite.

« Nous préserverons les équipes pour conserver les marges de manœuvre en trésorerie et en capacité d'endettement, pour ne pas augmenter les impôts, comme nous nous y engageons formellement, et pour ne plus être contraints non plus de mal vendre notre patrimoine communal. »

Qui a dit ceci ?

Thomas BORDENAVE : On est venu pour jouer ou pour débattre ?

Madame le Maire : Justement, pour débattre : je vous pose la question. En fait, depuis tout à l'heure, vous me faites des reproches sur la manière dont s'est passée la campagne. Vous dites, comme le soulignait Madame BARTHELEMY, qu'on a mal vu les choses, mal programmé.

Thomas BORDENAVE : Ça devient ridicule. C'est à votre niveau, Madame SANCHEZ. La tournure que c'est en train de prendre...

Madame le Maire : Non, Monsieur BORDENAVE : je vous demande qui a dit cela. Est-ce que je peux vous demander qui a dit ça ? Je ne comprends pas votre réaction. Je vous demande juste qui a dit cette phrase.

Laurence GRANIER : Je voudrais clore, parce que c'est un peu lourd. Ce que je voudrais dire, c'est que, l'inflation, tout le monde la subit. Cette crise, personne ne l'a choisie, d'accord. En définitive, ce sont encore les Poussannais et les Poussannaises qui subissent cette augmentation. Comme l'augmentation de la cantine, comme l'augmentation de la location des salles, comme l'augmentation du cimetière.

Madame le Maire : Comme dans toutes les communes, Madame GRANIER.

Laurence GRANIER : Oui, mais si on habite à Poussan, c'est parce qu'on a envie d'habiter à Poussan.

Madame le Maire : Oui, mais il faut vivre avec son temps et les choses bougent !

Laurence GRANIER : Mais non, avec son temps...

Madame le Maire : Si : les choses bougent, elles évoluent, Madame GRANIER.

Laurence GRANIER : Tout le monde vit avec son temps. Mais si vous voulez, l'inflation, tout le monde la subit, et pour les Poussannais, ça va faire beaucoup en moins dans leur porte-monnaie.

Madame le Maire : Je suis d'accord avec vous, mais on n'a pas d'autre choix.

Laurence GRANIER : Moi, c'est ce que je pense. Maintenant, je voudrais clore ; si on pouvait passer à autre chose, ce serait mieux.

Madame le Maire : Mais moi, je ne veux pas clore, en fait, parce que depuis tout à l'heure, Monsieur BORDENAVE nous donne des leçons en disant qu'on n'a pas prévu les choses. Ne me dites pas que c'est un jeu et que ce n'est pas vrai : c'est ce que vous nous dites depuis tout à l'heure, que pendant la campagne, on n'a pas anticipé les choses, etc.

Moi, je vous demande juste qui a dit cette phrase. Si vous voulez, je donne la réponse, ça ira plus vite.

Thomas BORDENAVE : Mais faites-vous plaisir, c'est très amusant. Ça m'amuse beaucoup. Allez, continuez.

Madame le Maire : En fait, c'est Monsieur LOPEZ : c'est vous, dans votre programme, qui avez dit ceci. Donc, vous aviez décidé de ne pas toucher aux impôts non plus, dans votre programme ; vous vous y étiez engagés, c'est écrit noir sur blanc. Vous êtes d'accord avec nous ?

Thomas BORDENAVE : Complètement d'accord avec vous sur ce point, vous voyez, pour répondre concrètement.

Madame le Maire : On va prendre quelques petits exemples sur votre programme pour voir si, en fait, par rapport aux capacités de la Commune, vous aussi, vous aviez programmé...

Thomas BORDENAVE, concomitamment : Je ne suis pas sûr que vous intéressiez les Poussannais.

Madame le Maire : Pardon ?

Thomas BORDENAVE : Si vous voulez, vous pourrez sortir un papier là-dessus, faites-vous plaisir, mais je pense qu'on est là pour débattre.

Madame le Maire : Non, je ne sortirai pas de papier. Moi, je ne m'amuse pas sur *Facebook*. On est là pour débattre aujourd'hui.

Thomas BORDENAVE : Vous ne vous amusez pas sur *Facebook* ?

Madame le Maire : Vous, vous avez le droit de nous dire que pendant la campagne, nous avons mal vu les choses, qu'on a mal anticipé, qu'on n'a pas prévu notre budget.

Thomas BORDENAVE : Tout à fait.

Madame le Maire : Mais nous, dans l'équipe, on n'a pas le droit de vous dire que vous aviez fait la même chose et que si vous étiez à notre place, avec les projets que vous aviez mis dans votre programme, vous auriez les mêmes décisions à prendre que nous ?

Non mais c'est vrai, c'est une question que je vous pose : on n'a pas le droit, c'est ça ? Dans l'autre sens, on ne peut pas, parce qu'on n'est pas dans l'opposition ?

(Intervention hors micro.)

Madame le Maire : Donc, Monsieur LOPEZ, vous n'auriez pas...

(Interventions hors micro, persistant durant les interventions suivantes.)

Madame le Maire : Eh bien, on a « gratté » à droite, à gauche, on a regardé ce qu'on pouvait toucher sur le fonctionnement, jusqu'au moment où on ne peut plus réduire le fonctionnement parce qu'on ne peut pas fermer les services, parce qu'il y a des limites à respecter sur le budget de fonctionnement. On ne peut pas aller plus loin dans les économies, sinon des services ne pourraient plus fonctionner. Des économies ont été faites et vont continuer à l'être sur le budget de fonctionnement. Sur les investissements, des choix ont été faits. Mais après, vous ne pouvez pas nous dire...

Alors, vous, vous avez le droit de nous dire des choses mais nous, on ne peut pas vous les dire.

Thomas BORDENAVE : On peut vous le dire, on vous le dit, Madame SANCHEZ : on peut vous le dire, on vous le dit.

Madame le Maire : Pourquoi ne pourrait-on pas vous le dire ? Pourquoi ne peut-on pas vous poser de questions ? On est là pour débattre.

Thomas BORDENAVE : Mais dites-le, si ça vous soulage, si ça vous fait du bien, dites-le.

Madame le Maire : Ça ne me soulage pas, ça ne me fait pas du bien : c'est juste un échange, Monsieur BORDENAVE. Pourquoi ne l'acceptez-vous pas ?

Thomas BORDENAVE : Mais je l'accepte : je vous dis que je vous écoute, puisque ça vous fait plaisir.

Madame le Maire : Non, puisque depuis tout à l'heure, vous dites que vous voulez arrêter le débat et que vous ne voulez pas discuter.

Thomas BORDENAVE : Je pense que ça ne passionne pas grand-monde, mais si vous pensez que ça passionne du monde, je vous écoute, on est là pour ça.

Madame le Maire : Moi, je pense que c'est intéressant, quand même, de savoir que dans votre programme, vous aviez prévu la rénovation de l'école des Baux.

Thomas BORDENAVE : Mais j'aurais aimé qu'on parle de notre programme avant, sincèrement. Si, dès que vous avez été élue, on avait pu parler de notre programme avant, on aurait pu éviter des grosses bêtises, on aurait pu faire des emprunts plus importants, on n'aurait pas vendu la cave.

Madame le Maire : Oui, d'accord.

Dans votre programme, vous aviez prévu la rénovation de l'école des Baux, comme nous. Vous êtes d'accord ? Là-dessus, on est d'accord. C'était la même chose.

Thomas BORDENAVE : Tout à fait.

Madame le Maire : Vous l'aviez budgétisée combien ?

Thomas BORDENAVE : On ne l'avait pas chiffrée 400 000 €.

Madame le Maire : Nous, on n'avait pas mis 400 000 € sur l'école, mais combien vous l'aviez budgétisée ?

Thomas BORDENAVE : Je n'ai pas pris mes éléments, Madame SANCHEZ.

Madame le Maire : De toute façon, c'est le même programme, c'est la même chose : la rénovation énergétique des bâtiments, la mise en accessibilité – ça, ce sont des obligations – et les travaux de peinture, etc. Ce sont les travaux de base pour la rénovation de l'école. C'est ce qui va être fait et c'est, en gros, ce que vous auriez fait, ou peut-être mieux, mais en tout cas, rien que pour ce programme-là, entre l'augmentation des coûts et les projets, c'est 2,3 millions d'euros. Là-dessus, on est d'accord. En plus, nous, on a 645 000 € de cantine qui sont prévus ; je ne sais pas si vous aviez prévu de refaire la cantine. Mais là-dessus, on était d'accord, on avait la même chose.

Thomas BORDENAVE : Avec la précédente équipe, vous aviez déjà effectué des travaux à la cantine et là, il faudra effectivement recommencer.

Madame le Maire : Ce n'est pas du tout la même chose. Il y avait juste un self.

Thomas BORDENAVE : Ce qui a été mis en place a été très mal fichu et il faut recommencer.

Madame le Maire : Un self a été posé en attendant, pour pouvoir continuer à faire manger les enfants, c'est tout. Là, c'est la création d'une nouvelle cantine, dans un autre bâtiment, avec une extension et l'installation du self. Ça n'a rien à voir avec ce qui a été fait avant.

Thomas BORDENAVE : Mais c'est décevant qu'en tant qu'élue, à l'époque, vous ne vous soyez pas indignée là-dessus, car tout allait très bien (...).

Madame le Maire : D'accord, bon. On continue : 645 000 € de cantine pour nous. La création du parc communal, vous l'aviez, nous l'avons : on est d'accord aussi là-dessus.

Thomas BORDENAVE : On aimerait que ça démarre, effectivement.

Madame le Maire : Voilà. Là, les études sont lancées, le projet est lancé. Nous, comme vous, on avait à peu près le même projet, qu'on a fait chiffrer, justement, dans les études de départ, avec les espaces verts, les jeux. Nous, on avait un *pump track*, vous aviez une plateforme de *street workout* ; des aires de pétanque, puisque vous déplaciez, je crois, le boulodrome là-bas ; des labyrinthes végétaux, des zones de repos, un peu comme nous.

Nous, sur les études qu'on a fait faire, on a fait budgétiser tout ça : c'est 1 698 000 €. Donc forcément, si on est raisonnable, on diminue son projet et on arrive à un projet comme le nôtre, que l'on conserve, mais avec un budget de 500 000 €. Là-dessus, on est d'accord : on avait le même projet.

Ensuite, vous aviez la rénovation des installations sportives, des tennis, de la MJC ; on les a aussi, vous les avez, c'est pareil.

Le club ados, vous l'aviez, on l'avait aussi. Il a été mis en place, c'est du budget de fonctionnement, il a été installé à la MJC avec quelques petits travaux.

Ensuite, vous aviez, pour favoriser l'habitat intergénérationnel, la création d'une maison intergénérationnelle. En revanche, il n'est pas précisé sur quel terrain vous la faisiez, à quel endroit ; je ne sais donc pas le coût de ce projet.

Ensuite, il était question de la création d'une cuisine municipale, qui est un très joli projet, mais que vous budgétisiez à 800 000 €. Quand on voit que nous, avec les coûts actuels, rien que la rénovation du bâtiment et l'extension juste pour faire la réchauffe, c'est un projet à 645 000 €, je pense qu'avec 800 000 € pour la construction d'une cantine, vous étiez largement en-dessous du coût réel. Pour la création d'une cuisine municipale, il faut à peu près 8 personnes pour la faire tourner, donc on va être raisonnable, on va dire 1 agent de catégorie C, à 30 000 € par an, c'est à peu près 240 000 € en plus sur le budget de fonctionnement.

Thomas BORDENAVE : Combien nous coûte la cantine ?

Véronique PEYROTTE : (*Intervention hors micro, perdurant pendant l'intervention suivante.*)

Madame le Maire : Non, je n'invente pas du tout : je l'ai, votre programme, il est là, et il y a un coût inscrit, de 800 000 €. Voilà.

Mais, moi je vous parle de la réalisation.

Véronique PEYROTTE : Oui, la réalisation, mais après, il y a des recettes.

Madame le Maire : D'accord, mais il n'empêche qu'avant de rentrer les recettes, Madame PEYROTTE... Moi, je vous parle de l'investissement et du fonctionnement, pour l'instant. Ensuite, effectivement, il peut y avoir des recettes mais, d'abord, vous faites un investissement et vous avez un budget de fonctionnement qui est touché.

Ensuite, vous aviez l'installation d'un espace de tourisme à la mairie, ce qui représente un agent, soit environ 30 000 € sur le budget de fonctionnement. On avait à peu près les mêmes idées sur les sujets.

Sur la rénovation des Halles, vous aviez quasiment le même projet que nous : rénovation entière du bâtiment, menuiseries, fermeture et tout.

Thomas BORDENAVE : (*Intervention hors micro.*)

Madame le Maire : Non. La seule rénovation...

Laurence GRANIER : Madame SANCHEZ...

Madame le Maire : Non, Madame GRANIER.

Laurence GRANIER : Je ne vous coupe pas la parole.

Madame le Maire : Je vous demande d'attendre deux minutes, s'il vous plaît.

Laurence GRANIER : Oui, continuez.

Madame le Maire : Pour les Halles, chez nous, la rénovation s'élève à 749 685 € TTC ; si on ajoute les miroiteries, notamment, que vous aviez prévues, comme nous, c'est plus de 240 000 € supplémentaires ; c'est pour cela que nous ne les rajoutons pas.

Pour ça, vous aviez la même chose, sur le budget.

Ensuite, vous transformiez la cave coopérative ; on en a discuté et on ne reviendra pas là-dessus.

Vous construisiez aussi une salle des fêtes à l'extérieur du village. Je ne sais pas sur quel terrain, mais nous, nous avons fait budgétiser et c'est bien pour ça qu'on décale le projet : c'est à peu près 5 millions d'euros d'investissement aussi et là, il n'y aura pas de recettes, ou très peu, parce que vous n'êtes pas favorables à la location des salles.

Si on fait le tour rapide...

(Intervention hors micro.)

Madame le Maire : Attendez, Madame GRANIER vient de le dire juste avant : il ne faut pas louer les salles. Monsieur LOPEZ, Madame GRANIER a dit, avant, qu'il ne fallait pas louer les salles !

Laurence GRANIER : Ou je ne parle pas français, ou je m'exprime très mal et j'en suis désolée, je n'ai jamais dit ça. Non : c'est l'augmentation.

Madame le Maire : Mais il n'y en avait pas, de location des salles.

Laurence GRANIER : L'augmentation de la location des salles. Ah si, on a eu une réunion, où je m'étais mise en pétard, vous rigolez ou quoi ?

Madame le Maire : D'accord, mais il n'y avait quasiment rien du tout, sur la location des salles : c'était 80 €, on ne peut pas dire que c'est une location des salles, ça ne couvre même pas le prix des fluides.

Laurence GRANIER : Oui, mais c'est quand même une augmentation, je suis désolée.

Madame le Maire : On est d'accord : vous n'êtes pas favorables à une augmentation, alors.

Laurence GRANIER : Madame SANCHEZ, si on peut en finir avec ça. Juste une chose : moi, le problème que j'ai, ce qui se passe aujourd'hui, c'est que tout est beau, tout est rose.

Madame le Maire : Ah non, on ne dit pas ça !

Laurence GRANIER : Des fois, il faut savoir un petit peu se remettre en arrière et regarder, et dire qu'on a pu se tromper. Ce n'est pas grave, tout le monde se trompe dans la vie, je vous promets que ce n'est pas grave du tout.

Madame le Maire : Là-dessus, on est d'accord, Madame GRANIER : on est d'accord.

Laurence GRANIER : Madame SANCHEZ, vous avez quand même dit, dans votre programme, que vous n'augmenteriez pas les impôts. Moi, c'est ce qui me gêne le plus : les impôts, la cantine, je le répète, pour que les Poussannais entendent.
Dire qu'on s'est trompé, ce n'est pas grave du tout.

Madame le Maire : Mais Madame GRANIER, je suis d'accord avec vous.

Laurence GRANIER : Moi, je me trompe tous les jours.

Madame le Maire : On l'a dit pendant la campagne, je suis d'accord avec vous : on peut regarder en arrière et dire qu'on s'est trompé, ce n'est pas un problème. En revanche, nous, on peut le dire, mais vous pourriez aussi être raisonnables et le dire aussi. Vous aviez aussi dit pendant la campagne que vous n'augmenteriez pas les impôts : la preuve en est là. Avec tous les projets que vous aviez...

(*Brouhaha.*)

Ce que j'essaie de vous expliquer, c'est ...

Thomas BORDENAVE, concomitamment : Arrêtez de vous enfoncer, Madame SANCHEZ.

Madame le Maire : Monsieur BORDENAVE...

Thomas BORDENAVE : Si vous m'aviez écouté, tout à l'heure, je vous ai dit que vous aviez promis trois choses : ne pas endetter davantage la Commune...

Madame le Maire : Oui.

Thomas BORDENAVE : ... ne pas augmenter les impôts...

Madame le Maire : Oui.

Thomas BORDENAVE : ... et réaliser ce programme.

Madame le Maire : Oui.

Thomas BORDENAVE : Tenir les trois, c'était possible ?

Madame le Maire : Oui.

(*Coupures micro.*)

Madame le Maire : Je suis d'accord avec vous, sur les trois, si vous voulez le prendre comme ça, il n'y a pas de souci.

Thomas BORDENAVE, concomitamment : C'est factuel !

Madame le Maire : En revanche, moi, ce que j'essaie de vous montrer là, c'est qu'on avait quasiment le même programme – non ce n'est pas une critique.

Thomas BORDENAVE : On n'avait pas le même programme du tout, mais pas du tout le même programme.

Madame le Maire : Attendez, on a quand même pas mal de gros projets en commun.

Thomas BORDENAVE : On aurait pu se rejoindre ; sur les projets, on a des projets similaires.

Madame le Maire : Voilà, il y avait de gros projets en commun et il y en avait d'autres ; nous, on a l'espace Saint-Roch, vous aviez la cave et la maison intergénérationnelle que nous n'avons pas.

Thomas BORDENAVE : Là, vous prenez des raccourcis, Madame SANCHEZ, je vous assure. Les projets sont très différents.

Après, dans l'esprit, on veut mieux vivre à Poussan, payer moins d'impôts, que nos enfants mangent gratuitement à la cantine.

Madame le Maire : Mais non, je vous parle des projets importants, on avait quand même des projets importants qui étaient communs. Ce que j'essaie de vous expliquer là, de façon un peu rigolote quand même, parce que je fais des comparaisons, entre votre programme et le nôtre...

Thomas BORDENAVE, concomitamment : J'espère que c'est du second degré.

Madame le Maire : OK, Monsieur LOPEZ l'a dit : vous n'avez pas été élus, donc il n'est pas assis à ma place. Il vient de le dire. Je suis d'accord là-dessus, il n'y a pas de souci. En revanche, ce que j'essaie juste de vous montrer, avec cette petite démonstration, c'est que justement, si Monsieur LOPEZ était assis à ma place et que vous étiez à notre place et que nous étions là-bas, à la vôtre...

Thomas BORDENAVE : On assumerait : si on faisait des erreurs, on les assumerait.

Madame le Maire : Eh bien vous seriez obligé, si vous vouliez garder les quelques projets que l'on a cités, qui correspondent quasiment aux nôtres, avec les coûts actuels, vous seriez obligés, vous aussi, de vous remettre en question, comme le dit Madame GRANIER, de regarder en arrière et de vous dire que, de façon raisonnable et raisonnée, on ne peut pas tenir ce programme sans arbitrer des projets, réétaler certaines choses, faire des économies de fonctionnement et toucher à la fiscalité. C'est tout ce que j'essaie de vous expliquer.

Thomas BORDENAVE : Madame SANCHEZ, moi, ce que je veux vous répondre, c'est que dans la présentation, il n'y a pas eu de remise en question de votre part. C'est « regardez, on ne peut pas faire autrement ; on fait comme ça et de toute façon vous n'auriez pas fait mieux ». C'est votre seule explication.

Madame le Maire : Non. On explique pourquoi on active le levier fiscal, c'est tout. Il n'y a pas de souci là-dessus ; je ne vois pas où est le problème.

Thomas BORDENAVE : Je pense que le levier fiscal, pour 148 000 €, aurait pu largement ne pas être actionné. Vous auriez pu tenir cette promesse de campagne, surtout quand on regarde où vont les dépenses et ce qui est fait. Il y avait de vrais arbitrages à faire et de vraies économies à réaliser.

Après, c'est mon point de vue, à nouveau ; vous êtes à l'aise, vous, d'être mauvais sur ces trois ratios, ou d'être moins bons que prévu, pardon, excusez-moi.

(Echanges hors micro.)

Madame le Maire : Il vaut mieux en rire qu'en pleurer, de la situation. Je pense que nous subissons tous la situation actuelle. Il faut en être conscient, c'est tout.

Mais il faut en être conscient, c'est tout, à un moment, voilà.

Les 158 000 € dont vous parlez...

Thomas BORDENAVE : 148 000.

Madame le Maire : Ça correspond, en gros, sur le budget de fonctionnement, à 5 agents sur le service enfance jeunesse. D'accord ? En fait, on peut les supprimer, hein.

(Brouhaha.)

C'est une explication, sur le budget de fonctionnement. C'est un exemple, Monsieur LOPEZ. Sur le budget de fonctionnement, à un moment, on a des limites pour faire des économies. On ne peut plus faire d'économies, ou alors on ferme des services ou on ne renouvelle pas des postes. A un moment, dans la fonction publique, les services ont besoin, pour fonctionner, d'avoir un minimum. On ne veut pas aller plus loin. Ces 158 000 € qui semblent anodins, ne le sont pas, sur le budget de fonctionnement. Voilà. C'est ce qu'il faut comprendre, c'est tout.

(Interventions hors micro.)

Madame le Maire : Mais vous avez bien vu les chiffres, en fait.

Pardon ? Mais décalés à quoi, où voulez-vous qu'on les décale ? Mais l'année prochaine, la situation sera pareille, Monsieur LOPEZ ! Eh ben justement, vous non plus, vous n'en savez rien, donc pourquoi le décaler à l'année prochaine ?

En conclusion, puisque tout le monde veut passer à autre chose, effectivement, on s'était engagé pendant la campagne à ne pas toucher au levier fiscal, mais la conjoncture n'était pas la même. Je ne dis pas que c'est la conjoncture : je dis que la conjoncture n'était pas la même et que, qui que ce soit qui serait assis à notre place aurait les mêmes décisions à prendre afin d'assumer ses responsabilités et de laisser, à la fin du mandat, une Commune avec une situation financière saine, pour qui que ce soit qui arrivera derrière. Comme ça, si c'est vous, vous pourrez faire votre salle polyvalente, votre maison intergénérationnelle ou d'autres projets, ou d'autres personnes pourront faire d'autres choses. Mais ça permettra d'avoir une Commune avec des finances saines et de pouvoir fonctionner correctement, sur tous les services. Voilà.

Non ? Eh bien écoutez, vous le prenez comme ça.

Thomas BORDENAVE : C'est dommage de ne pas avoir vu, sur les précédents mandats, qu'il y avait des trous dans la raquette.

(Echanges hors micro.)

Vous avez raison, Bruno, c'est dommage, peut-être qu'on aurait évité des erreurs.

Si vous voulez qu'on développe notre programme, vous savez, l'alternance, c'est très bien.

Madame le Maire : Non, mais bon.

(Echanges hors micro.)

Marie-Pierre LAUX : Je reviens sur l'augmentation des impôts, parce que moi, ça me prend la tête, là. Vous augmentez de 5 % en plus des 7 % que nous allons prendre de l'Etat.

Madame le Maire : Oui.

Marie-Pierre LAUX : Mais il n'y a pas que votre taxe communale. Il y a l'Agglomération, qui va augmenter, le Département et la Région.

Madame le Maire : Oui, mais après, tout le monde a des difficultés pour boucler son budget.

Marie-Pierre LAUX : Le problème, c'est que ça va arriver à presque 300 € par mois – par an – de plus, si vous globalisez toutes les taxes, vous imaginez ce que c'est ?

Madame le Maire : Le Département ne touche pas à sa part fiscale. Il n'a pas de taxe foncière.

Marie-Pierre LAUX : L'Agglomération va augmenter.

Madame le Maire : Pour l'Agglomération, il y aura un vote sur le budget, mais le Département n'a plus de taxe foncière, donc il ne peut plus y toucher.

Marie-Pierre LAUX : Les 7 %, on n'y peut rien, c'est l'Etat qui nous y oblige, mais vous, vous auriez pu réduire votre marge de manœuvre.

Madame le Maire : Après, c'est un choix, c'est ce que vous pensez, mais à la suite des études et des différentes prospectives qui ont été faites, la possibilité est celle-ci.
(*Interventions hors micro.*)

Madame GUENAL.

(*Réglages micro.*)

Gaëlle GUENAL : C'est bien, les micros, ça m'a laissé le temps de redescendre un peu, parce qu'il y a des choses, quand même, que je ne peux pas entendre. Je suis désolée.

Je regrette, déjà, le ton que prennent certaines remarques, même si on peut tout entendre puisque on est là pour débattre, le ton moqueur, les sous-entendus qui insinuent qu'on manque de responsabilité et de réflexion. Sachez qu'aucun d'entre nous ne prend ce genre de décisions de façon agréable. Être responsable, c'est aussi, parfois, savoir prendre des décisions délicates, très compliquées. Sachez que tous ces débats qu'on a ce soir, on s'attendait à les avoir. On les a déjà eus en interne, je le répète. Tous les arguments que vous avancez, on les a également eus en interne. On a fini par prendre cette décision, qui est très délicate et douloureuse pour les raisons qu'on vous a exposées jusqu'ici. Maintenant, voilà, je ne veux pas qu'on ait de sous-entendus ni le moindre doute sur notre capacité à nous remettre en question et à nous opposer nous-mêmes, en interne, pour aller au bout de nos réflexions et prendre des décisions en conscience, en connaissance des raisons et de l'impact que cela va avoir sur l'ensemble des Poussannais.

Madame le Maire : Nous allons prendre acte de la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires et également acter que s'est bien tenu le débat d'orientations budgétaires.

Tout le monde prend acte qu'il y a bien eu le débat et qu'il y a bien eu la présentation ?

Très bien, merci.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2023 et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

Véronique PEYROTTE : (*Intervention hors micro.*)

Madame le Maire : Non, on prend acte, Madame PEYROTTE.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/01
SÉANCE DU 28 MARS 2023	

FINANCES	
OBJET :	Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

DATE DE LA CONVOCATION	20/03/2023
-------------------------------	-------------------

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR	Monsieur Gérard ORTUNO
-------------------	-------------------------------

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2023,

M. ORTUNO rappelle que la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires précède l'examen du Budget Primitif et qu'elle donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base de ce Rapport d'Orientations Budgétaires, annexé à la présente délibération, doit faire l'objet d'un vote mentionnant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Compte tenu de ce qui précède, M. ORTUNO demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires après en avoir débattu.

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20230405-23_07240-BF Date de télétransmission : 05/04/2023 Date de réception préfecture : 05/04/2023	Publié numériquement, le : 06/04/2023
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, ainsi annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,
Gérard ORTUNO




Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07240-BF
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

2/ FINANCES – OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A ACM HABITAT

Rapporteur : Bruno HERNANDEZ

Madame le Maire : Ce point vous est présenté par Monsieur HERNANDEZ.

Bruno HERNANDEZ : Bonsoir.

Considérant la demande de garantie d'emprunt sollicitée par ACM HABITAT auprès de la Ville de Poussan pour la réalisation de 3 logements individuels situés au 312, chemin du Giradou, dont 2 en PLUS et 1 en PLAI,

Considérant que le Conseil départemental de l'Hérault se porte déjà garant à hauteur de 25 % et qu'ACM HABITAT sollicite en complément une garantie d'emprunt à hauteur de 75 % auprès de la Ville de Poussan,

J'expose aux membres du Conseil municipal qu'une garantie d'emprunt constitue un engagement hors bilan par lequel une collectivité, en qualité de garante, accorde sa caution à un organisme, en qualité de débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, en qualité de prêteur, en cas de défaillance. Ce dispositif permet de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public, portées par des personnes morales de droit public ou privé. Environ 90 % de l'encours total de la dette garantie par les collectivités locales concernent le logement social. En pratique, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La Ville de Poussan a actuellement déjà des garanties d'emprunt, dont la liste est rappelée chaque année, en annexe B7.1 de la maquette du budget primitif.

Concernant la garantie d'emprunt qui fait l'objet de la présente délibération, j'indique que les conditions inhérentes sont les suivantes :

Article 1 - L'Assemblée délibérante de la Ville de Poussan accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 060 € par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143 093, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 375 045 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - L'Assemblée délibérante de la Ville de Poussan s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

J'invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer.

L'objet de la délibération est de :

- Accorder la garantie de la Ville de Poussan à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt souscrit par ACM HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143 093 constitué de 4 lignes de prêt ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Madame PEREA.

Julie PEREA : Je ne sais pas si j'ai bien compris, à la lecture du contrat d'emprunt. Apparemment, on demande de garantir un emprunt à taux variable. Est-ce que c'est bien cela ?

C'est en pages 9 et 10 du contrat. Attendez, que je retrouve...

Dans le tableau, à l'article 9, caractéristiques financières de chaque ligne de prêt, sont renseignés les taux d'intérêt, avec un petit ² qui renvoie à une note de bas de page mentionnant que les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt.

Ensuite, à l'article 10, il est écrit « modalités d'actualisation du taux variable ».

Bruno HERNANDEZ : C'est parce que le taux de référence est le taux du livret A.

Julie PEREA : C'est simplement la variation du taux du livret A ?

Bruno HERNANDEZ : Oui.

Julie PEREA : Ce n'est pas un truc du style emprunt toxique, qu'on a eu ?

Bruno HERNANDEZ : Non, non.

Julie PEREA : En fait, c'est un taux fixe.

Bruno HERNANDEZ : Non, c'est un taux variable, puisqu'il y a un indice. Mais l'indice est l'un des plus stables qui puissent exister.

(Echanges hors micro.)

Madame le Maire : En fait, ils sont tout le temps comme ça.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Quatre, cinq ? Vous avez un pouvoir, donc six. *(Echanges hors micro.)* Qui est contre ? A la majorité des présents, merci.

Le Conseil municipal accorde, à l'unanimité des voix exprimées, la garantie de la Ville de Poussan à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt souscrit par ACM HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

[22 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J.-M. DAUGA, J. CHARAYRON.

7 abstentions : A. LOPEZ, V. PEYROTTE, S. BARONE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, M.-P. LAUX, J. PEREA.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/02
SÉANCE DU 28 MARS 2023	

FINANCES	
OBJET :	Octroi d'une garantie d'emprunt à ACM Habitat

DATE DE LA CONVOCATION 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	22
Contre	0
Abstention	7

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR Monsieur Bruno HERNANDEZ

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 2305 du Code Civil,
 VU le contrat de prêt n°143093 en annexe signé entre ACM HABITAT, en qualité d'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de prêteur,
 VU l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2023,
 CONSIDERANT la demande de garantie d'emprunt sollicitée par ACM HABITAT auprès de la Ville de Poussan pour la réalisation de 3 logements individuels situés au 312 Chemin du Giradou, dont deux en PLUS et 1 en PLA-I,
 CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Hérault se porte déjà garant à hauteur de 25% et qu'ACM HABITAT sollicite en complément une garantie d'emprunt à hauteur de 75% auprès de la Ville de Poussan,

M. HERNANDEZ expose aux membres du Conseil municipal qu'une garantie d'emprunt constitue un engagement hors bilan par lequel une collectivité, en qualité de garante, accorde sa caution à un organisme, en qualité de débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, en qualité de prêteur, en cas de défaillance. Ce dispositif permet de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public, portées par des personnes morales de droit public ou privé. Environ 90 % de l'encours total de la dette garantie par les collectivités locales concernent le logement social. En pratique, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402134-20230405-23_07241-AR
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : 06/04/2023

La Ville de Poussan a actuellement déjà des garanties d'emprunt, dont la liste est rappelée chaque année, en annexe B7.1 de la maquette du Budget Primitif.

Concernant la garantie d'emprunt qui fait l'objet de la présente délibération, M. HERNANDEZ indique que les conditions inhérentes sont les suivantes :

Article 1 - L'assemblée délibérante de la Ville de Poussan accorde sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 060 euros par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143093, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 375 045 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – L'assemblée délibérante de la Ville de Poussan s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. HERNANDEZ invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres
(Abstention : A. LOPEZ, S. BARONE, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, L. GRANIER, MP. LAUX
et J. PEREA)

- ACCORDE la garantie de la Ville de Poussan à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt souscrit par ACM HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143093 constitué de 4 lignes du prêt.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,

Gérard ORTUNO




Le Maire,

Florence SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07241-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le :

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public). La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte. La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).
--	--

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07241-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : 06/04/2023

Madame le Maire : Nous allons laisser Monsieur SERVEL nous quitter. On le remercie pour la présentation et on se retrouvera lors de la Commission des Finances.

3/ ASSEMBLEE DELIBERANTE – MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : Considérant la démission de Madame CHARAYRON, effective depuis le 8 novembre 2022, remplacée par Madame LAUX pour « Poussan, tout simplement », je rappelle que le Conseil municipal a créé des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux, ayant un caractère permanent et respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je souligne que ces commissions sont un lieu privilégié de travail et d'échange sur les affaires municipales et je propose de mettre à jour la liste des membres des commissions municipales, comme suit, selon les souhaits exprimés par les membres du groupe minoritaire par retour de courriel du 6 mars 2023.

Pour la Commission Travaux, il n'y a pas de changement.

Pour la Commission Urbanisme, Monsieur BARONE sera remplacé par Monsieur BORDENAVE.

Pour la Commission Sécurité, Monsieur CHARAYRON sera remplacé par Madame LAUX.

Pour la Commission Finances, il n'y a pas de changement.

Pour la Commission Ressources humaines, Madame GRANIER sera remplacée par Madame LAUX.

Pour la Commission Enfance Jeunesse, Monsieur BORDENAVE sera remplacé par Madame LAUX.

Pour la Commission Environnement, Monsieur LOPEZ sera remplacé par Monsieur CHARAYRON.

Pour la Commission Economie locale, il n'y a pas de changement.

Pour la Commission Festivités, Madame CHARAYRON est remplacée par Monsieur CHARAYRON.

Pour la Commission Sports, Madame CHARAYRON est remplacée par Monsieur BORDENAVE.

Pour la Commission Culture, Patrimoine, il n'y a pas de changement.

Pour la Commission Communication, Citoyenneté, Monsieur BORDENAVE sera remplacé par Monsieur BARONE et Monsieur LOPEZ par Madame LAUX.

Pour la Commission Vie associative, Madame CHARAYRON sera remplacée par Monsieur CHARAYRON et Madame GRANIER par Monsieur LOPEZ.

L'objet de la délibération est de :

- Décider au titre de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au profit d'un vote à main levée ;
- Approuver la mise à jour des membres des Commissions municipales, selon le respect du principe de représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant le président de droit des commissions municipales ;
- M'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Il n'y avait pas d'erreur sur les positionnements ? OK.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour des membres des Commissions municipales.

[29 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, S. BARONE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/03
SÉANCE DU 28 MARS 2023	

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE	
OBJET :	Mise à jour de la composition des Commissions Municipales

DATE DE LA CONVOCATION 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR Madame le Maire

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n°2020-40 du 20 octobre 2020 portant création des commissions municipales et désignations de leurs membres,
 VU la délibération n°2021-73 du 20 octobre 2021 portant mise à jour de la composition des commissions municipales,
 CONSIDERANT notamment la démission de Mme CHARAYRON effective depuis le 8 novembre 2022, remplacée par Mme LAUX pour « Poussan, tout simplement »,

Madame le Maire, rappelle, que le Conseil municipal a créé des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers municipaux, ayant un caractère permanent et respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elle souligne que ces commissions sont un lieu privilégié de travail et d'échange sur les affaires municipales.

Madame le Maire propose de mettre à jour la liste des membres des commissions municipales, comme suit, selon les souhaits exprimés par les membres du Groupe minoritaire par retour de courriel du 6 mars 2023 :

Accusé de réception en préfecture
 034-213402134-20230405-23_07242-AR
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : 06/04/2023

	Groupe majoritaire	Groupe minoritaire
Commission Travaux	M. BARBE M. BERNABEU M. BONNEAU M. MARIEZ M. ORTUNO M. VANDERMEERSCH	Mme GRANIER Mme PEYROTTE
Commission Urbanisme	M. BONNEAU M. DAUGA M. HERNANDEZ M. MARIEZ M. ORTUNO M. VANDERMEERSCH	M. LOPEZ M. BORDENAVE
Commission Sécurité	M. BARBE M. BERNABEU M. BONNEAU M. HERNANDEZ Mme LACANAL Mme MICHEL	M. LOPEZ Mme LAUX
Commission Finances	M. BONNEAU M. HERNANDEZ M. MARIEZ M. ORTUNO M. REBOUL M. VANDERMEERSCH	M. BORDENAVE Mme PEYROTTE
Commission Ressources Humaines	Mme ADGE-LAGALIE Mme BARTHELEMY M. BONNEAU Mme LAMBERT Mme MICHEL Mme REBOUL	Mme LAUX Mme PEYROTTE
Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire	M. ADGE Mme BARTHELEMY Mme BRUN-GHALEM Mme LAMBERT Mme REBOUL Mme LACANAL	M. BARONE Mme LAUX
Commission Environnement, Transition écologique, Agriculture et Cadre de vie	Mme ADGE-LAGALIE Mme BARTHELEMY Mme CECILLON-PINTENO M. DAUGA M. MARIEZ M. VANDERMEERSCH	M. BARONE M. CHARAYRON
Commission Economie locale	Mme PEREA Mme BARTHELEMY Mme GUENAL Mme MICHEL M. ORTUNO	M. BORDENAVE Mme GRANIER

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07242-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le :

	M. VANDERMEERSCH	
Commission Festivités	M. ADGE Mme ARRIGO Mme BRUN-GHALEM Mme CELLION-PINTENO Mme LAMBERT Mme MICHEL	M. CHARAYRON Mme GRANIER
Commission Sports	M. ADGE M. BARBE Mme CECILLON-PINTENO M. DAUGA Mme LACANAL Mme ARRIGO	M. BORDENAVE M. CHARAYRON
Commission Culture, Patrimoine, Anciens Combattants	M. BERNABEU M. BONNEAU Mme BARTHELEMY M. CROS Mme GUENAL Mme PEREA	M. BARONE Mme PEYROTTE
Commission Communication, Citoyenneté	M. BERNABEU Mme CECILLON-PINTENO M. CROS Mme BRUN-GHALEM M. ORTUNO M. VANDERMEERSCH	M. BARONE Mme LAUX
Commission Vie associative	M. ADGE Mme ARRIGO Mme CECILLON-PINTENO Mme GUENAL Mme LAMBERT Mme PEREA	M. CHARAYRON M. LOPEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

- **DECIDE** au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au profit d'un vote à main levée.
- **APPROUVE** la mise à jour des membres des Commissions municipales, selon le respect du principe de représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant le président de droit des commissions municipales.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07242-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : 06/04/2023

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,
Gérard ORTUNO




Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
 034-213402134-20230405-23_07242-AR
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

4/ CITOYENNETE – ADOPTION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Rapporteur : Béatrice CECILLON

Madame le Maire : La parole est à Madame CECILLON.

Béatrice CECILLON : Bonsoir.

J'expose aux membres du Conseil municipal la volonté de la Ville de Poussan de mettre en œuvre un dispositif de budget participatif, véritable processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget de la collectivité à des projets d'investissement dont ils sont à l'initiative.

Dans une volonté de démocratie plus contributive et inclusive, je précise que cet outil est fondé sur des principes de mise en débat et de co-construction, en favorisant les initiatives des habitants et en renforçant leur pouvoir d'agir, en stimulant le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux, en consultant les citoyens pour l'orientation d'une part de l'investissement public local. Le budget participatif s'articule par un dépôt des idées par les habitantes et habitants, auquel fait suite une analyse par les services municipaux, puis une sélection des idées lauréates par le Comité citoyen avant leur mise en œuvre par les services municipaux.

Je rappelle que le Comité citoyen a été créé en juin 2022, avec plusieurs tirages au sort : il y a eu trois tirages au sort pour avoir 32 habitants poussannais qui participent à ce Comité citoyen. A ce jour, ils sont 15 membres. Il y a eu des désistements de personnes qui ne pouvaient pas y consacrer de temps. Depuis le 4 juillet, se sont tenues six réunions, avec une fréquence d'environ un mois et demi. Les membres du Comité citoyen se sont réunis pour travailler sur le budget participatif. Vous avez dû voir les communications passer dans la ville et dans le bulletin municipal, pour inciter les habitants à proposer des projets dans le cadre de ce budget participatif. Afin de cadrer et formaliser le déploiement en pratique de ce dispositif, je propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le projet de règlement du budget participatif, qui a été travaillé par le Comité citoyen et qui en définit les conditions et les modalités de fonctionnement : territoire, participants, montant alloué au dispositif, calendrier global et déroulé des campagnes annuelles, conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet, étude de faisabilité financière, technique et juridique, présentation des projets et modalités de sélection, réalisation des projets et évaluation du dispositif.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver le règlement intérieur du dispositif de budget participatif, tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- Dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif feront l'objet d'une inscription au budget communal, en section d'investissement, à hauteur de 20 000 € par an – ce sont 20 000 € TTC par an – opération 20265 : développement du territoire ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Monsieur CHARAYRON.

Julien CHARAYRON : Merci. J'avais une question par rapport au processus de sélection des projets par le comité. Il n'y a pas de quantité, tous les projets recevables sont proposés, ou une certaine quantité de projets sera retenue ? S'il y a trente projets, les trente seront proposés ?

Béatrice CECILLON : Il y a un budget de 20 000 € TTC, donc ça dépendra des coûts. Les habitants sont invités à proposer des devis ou, s'il n'y a pas de devis, ce sera budgétisé par les services de la Commune. Le Comité citoyen a mis en place des critères de sélection : ses membres ont décidé de noter les projets. Après, ils verront, selon les montants alloués. Ils

présélectionneront, sachant qu'ils présenteront leur présélection en Conseil municipal. Ce sera à nous, élus, de voter et de délibérer.

Julien CHARAYRON : Il n'y a donc pas qu'un critère technique ou de faisabilité qui peut leur faire éliminer un projet.

Béatrice CECILLON : La première chose, c'est qu'ils vont regarder tous les projets et voir, déjà, s'ils sont conformes au règlement du budget participatif. Ensuite, ils vont noter ces projets en fonction de critères qu'ils ont établis, sur l'attractivité, sur l'environnement, sur le nombre de Poussannais concernés par le projet... ils ont fait une notation complète, que je peux vous passer si ça vous intéresse.

Julien CHARAYRON : Non, ça marche. Ça veut dire qu'il est possible que soient présentés, dans le meilleur des cas, dix projets, même si chacun est budgétisé à 7 000 €. S'il y a un vote derrière, il y aura un choix à faire.

Béatrice CECILLON : Tout à fait.

Julien CHARAYRON : Il peut y avoir quinze projets proposés.

Béatrice CECILLON : Oui. A ce jour, pour l'instant, il y a huit projets qui sont déposés.

Julien CHARAYRON : C'est déjà bien.

Pour le choix, si j'ai bien compris, ce sera ensuite à nous de voter et de décider des projets retenus.

Béatrice CECILLON : Ils vont faire une présélection et ils vont nous la présenter. On va leur accorder la sélection qu'ils ont choisie ou pas, on débattera là-dessus. Voilà.

Julien CHARAYRON : D'accord. Donc ils nous diront quels projets ils ont retenus et nous demanderont si on est d'accord ou pas.

Béatrice CECILLON : Voilà, tout à fait.

Julien CHARAYRON : D'accord.

Thomas BORDENAVE : Je voudrais bien vous poser une petite question sur le Comité citoyen. Vous avez dit qu'il y avait 15 membres, actuellement. Tous ont été tirés au sort ou il y a eu des volontaires, parmi ces 15 membres ?

Béatrice CECILLON : Exactement, ils sont 12 à avoir été tirés au sort. Dans le cadre de leur charte de fonctionnement, ils avaient décidé que si jamais ils n'étaient pas assez nombreux, ils pourraient faire un parrainage. Vu le nombre assez important de désistements, on a essayé le parrainage et ce sont 3 membres en plus qui sont venus, qui ont été parrainés. Ce n'est pas beaucoup mais on a eu 3 personnes en plus.

On a donc 12 personnes tirées au sort et 3 personnes parrainées par celles tirées au sort.

Thomas BORDENAVE : D'accord. On trouve l'idée très intéressante, de mettre en place ce Comité citoyen. Cela étant, on regrette qu'il n'y ait pas plus de participants.

Est-ce que vous pensez avoir assez communiqué, est-ce que vous envisagez de communiquer régulièrement sur ce comité, d'inciter les gens ou de refaire des tirages au sort ?

Béatrice CECILLON : Communiquer, vu que c'est un tirage au sort... Voilà. Il n'y a pas d'intérêt particulier. C'est un tirage au sort, donc après...

Thomas BORDENAVE : Refaire des tirages jusqu'à avoir un nombre quand même assez conséquent.

Béatrice CECILLON : On a déjà fait trois tirages au sort, sur les listes électorales. C'est assez compliqué parce que les adresses ne sont pas toujours à jour. On a beaucoup de retours de courriers, aussi : les gens sont partis, ce n'est pas forcément complètement mis à jour.

Thomas BORDENAVE : Du coup, qu'est-ce que vous envisagez ?

Béatrice CECILLON : On a proposé au Comité citoyen d'intégrer des personnes en proposant aux habitants de déposer une candidature pour y participer. Pour l'instant, les membres n'étaient pas vraiment d'accord avec l'idée de recommencer à intégrer quelqu'un, parce que cela fait déjà six réunions qu'ils font ensemble et qu'ils ont avancé. On s'est dit que, pour finir l'année, puisque que l'on sera bientôt sur la sélection du budget participatif, on va rester comme ça et, pour l'année prochaine, c'est à discuter.

On peut aussi discuter en Commission Communication et Citoyenneté.

Thomas BORDENAVE : Ma seule crainte et que, si c'est si peu représentatif et qu'il y a si peu de monde, on s'éloigne un peu de l'esprit du Comité citoyen. Maintenant, on comprend les difficultés. Ça reste une excellente initiative. Mais c'est à retravailler parce que ce n'est pas satisfaisant, en l'état, de mon point de vue.

Béatrice CECILLON : Tout à fait.

Madame le Maire : C'est bon ?

Béatrice CECILLON : Oui, c'est bon.

Madame le Maire : Merci. On va passer au vote.
Qui s'abstient, sur ce règlement ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du dispositif de budget participatif.

[29 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, S. BARONE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/04
SÉANCE DU 28 MARS 2023	

CITOYENNETÉ	
OBJET :	Adoption du règlement du Budget Participatif

DATE DE LA CONVOCATION	20/03/2023
-------------------------------	-------------------

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR	Madame Béatrice CECILLON-PINTENO
-------------------	---

VU l'avis de la Commission Communication-Citoyenneté en date du 16 janvier 2023,

Mme CECILLON-PINTENO expose aux membres du Conseil municipal la volonté de la Ville de Poussan de mettre en œuvre un dispositif de « Budget Participatif », véritable processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget de la collectivité à des projets d'investissement dont ils sont à l'initiative.

Dans une volonté de démocratie plus contributive et inclusive, Mme CECILLON-PINTENO précise que cet outil est fondé sur des principes de mise en débat et de co-construction, en favorisant les initiatives des habitants et en renforçant leur pouvoir d'agir, en stimulant le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux, en consultant les citoyens pour l'orientation d'une part de l'investissement public local.

Le Budget Participatif s'articule par un dépôt des idées par les habitantes et habitants, auquel fait suite une analyse par les services municipaux, puis une sélection des idées lauréates par le comité citoyen avant leur mise en œuvre par les services municipaux.

Afin de cadrer et formaliser le déploiement en pratique de ce dispositif, Mme CECILLON-PINTENO propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le projet de règlement du Budget participatif,

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20230405-23_07243-A1 Date de télétransmission : 05/04/2023 Date de réception préfecture : 05/04/2023	Publié numériquement, le : 06/04/2023
---	--

qui en définit les conditions et les modalités de fonctionnement : territoire, participants, montant alloué au dispositif, calendrier global et déroulé des campagnes annuelles, conditions de dépôts et de recevabilité d'un projet, étude de faisabilité financière, technique et juridique, présentation des projets et modalités de sélection, réalisation des projets et évaluation du dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

- **APPROUVE** le règlement intérieur du dispositif de « Budget Participatif », tel que joint en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif feront l'objet d'une inscription au budget communal, en section d'investissement à hauteur de 20 000 € par an, opération 20265 : développement du territoire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,

Gérard ORTUNO





Le Maire,

Florence SANCHEZ

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07243-A1
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

5/ ENFANCE – CONCLUSION DE LA CONVENTION FINANCIERE PORTANT REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT LIES A LA PRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2022/2023

Rapporteur : Sonia REBOUL

Sonia REBOUL : Bonsoir.

Sète Agglopôle Méditerranée, par sa compétence optionnelle de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, met à disposition trois de ces équipements aquatiques, que sont les piscines de Frontignan, Sète et Gigean, à toutes les écoles du bassin de Thau, leur permettant ainsi de répondre à leur obligation, qui est d'apprendre à nager à tous les élèves.

Sète Agglopôle Méditerranée rembourse les frais de transport pour les élèves poussannais se rendant à la piscine de Gigean.

A cet effet, il convient de signer une nouvelle convention fixant les conditions de remboursement des frais liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire.

Le coût d'un aller-retour entre une école de la commune et la piscine de Gigean est estimé à 100 € hors taxes.

A ce jour, il est prévu 46 aller-retours sur une période allant du 3 janvier au 7 juillet 2023, soit un total de 4 600 € hors taxes.

Aussi, compte tenu des éventuels aléas, modifications des plannings ou intégration d'une nouvelle classe, la convention stipule que le montant ne pourra être supérieur à 4 600 €, montant maximal que l'Intercommunalité s'engage à rembourser pour l'année scolaire 2022/2023.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver cette convention financière 2022/2023 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire, entre la Commune de Poussan et Sète Agglopôle Méditerranée ;
- Dire que les recettes afférentes au remboursement par Sète Agglopôle Méditerranée seront inscrites au budget principal, chapitre 70, compte C/70876 : remboursement de frais par le GFP de rattachement ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

THOMAS BORDENAVE : Est-ce qu'on peut savoir combien on avait payé l'année dernière ? Maintenant que la piscine est à Gigean, on fait une économie sur ce poste ?

(Echanges hors micro.)

Madame le Maire : Je crois que l'aller-retour était à peu près de 300 €, pour la piscine de Sète.

S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention financière 2022/2023 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire, entre la Commune de Poussan et Sète Agglopôle Méditerranée.

[29 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, S. BARONE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/05
--	------------------

SÉANCE DU 28 MARS 2023

ENFANCES

OBJET :	Conclusion de la convention financière portant remboursement des frais de transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année 2022/2023
----------------	---

DATE DE LA CONVOCATION	20/03/2023
-------------------------------	-------------------

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR	Madame Sonia REBOUL
-------------------	----------------------------

VU la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 visant à apprendre à nager à tous les élèves apparaît comme une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences, VU la compétence optionnelle de Sète Agglopôle Méditerranée en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et la gestion qu'elle opère des piscines Di Stefano à Frontignan, Raoul Fonquerne à Sète, et de la Gardiole à Gigan

VU la mise à disposition par Sète Agglopôle Méditerranée de ces trois équipements aux écoles des communes membres, pendant des créneaux horaires leur permettant de répondre à leurs obligations mentionnées dans la circulaire précitée,

Madame REBOUL fait part aux membres du Conseil municipal de la proposition de Sète Agglopôle Méditerranée de rembourser les frais liés aux transports des élèves des écoles publiques poussannaises vers les piscines d'intérêt communautaire.

A cet effet, elle précise qu'il convient de signer une convention fixant les conditions de remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire.

<small>Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20230405-23_07244-AI Date de télétransmission : 05/04/2023 Date de réception préfecture : 05/04/2023</small>	<table border="1"> <tr> <td align="center">Publié numériquement, le : 06/04/2023</td> </tr> </table>	Publié numériquement, le : 06/04/2023
Publié numériquement, le : 06/04/2023		

Le coût d'un trajet aller-retour entre une école de la commune et la piscine de Gigean est estimé à 100 € H.T.

A ce jour, il est prévu 46 aller-retours sur une période allant du 03 janvier 2023 au 07 juillet 2023, soit un total de 4 600 € H.T.

Aussi, compte-tenu des éventuels aléas, modifications des plannings ou intégration d'une nouvelle classe, la convention stipule que le montant ne pourra pas être supérieur à 4 600 € H.T., montant maximal que l'intercommunalité s'engage à rembourser pour l'année scolaire 2022/2023.


LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

- **APPROUVE la convention financière 2022-2023 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire, entre la Commune de Poussan et Sète Agglopôle Méditerranée.**
- **DIT que les recettes afférentes au remboursement par Sète Agglopôle Méditerranée seront inscrites au Budget Principal, chapitre 70, compte C/70876 : remboursement de frais par le GFP de rattachement.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre dans cette délibération.**

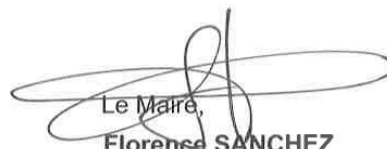
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 31/03/2023



Le Secrétaire de séance,
Gérard ORTUNO

Le Maire,
Florence SANCHEZ

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07244-AI
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

6/ CULTURE – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L’ACCES AUX LOISIRS CULTURELS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Fabrice BARBE

Madame le Maire : La parole est à Monsieur BARBE.

Fabrice BARBE : Vu la volonté de la Ville de Poussan de favoriser l’inclusion sociale des personnes en situation de handicap, notamment par l’accès aux loisirs culturels, j’expose aux membres du Conseil que le foyer de vie Jean Piaget héberge et accueille des personnes en situation de handicap mental ou psychique.

Dans le cadre de son accueil de jour, ce foyer souhaite faire découvrir et développer la pratique du théâtre au bénéfice de ces personnes en partenariat avec la Compagnie du Strapontin et la Ville de Poussan.

Pour l’Association Vallée de l’Hérault – Foyer Jean Piaget, l’objectif est de faire découvrir et développer la pratique du théâtre en faveur des personnes accueillies au sein de sa structure. A cet effet, la Compagnie du Strapontin assurera l’animation de ces ateliers, qui se dérouleront au sein de la salle de spectacle gracieusement mise à disposition par la Ville de Poussan, les jeudis matin de 9 h 30 à 12 h 00.

Ces ateliers pourront conduire à une programmation adaptée.

Je précise qu’il s’agit de renouveler pour 2023 ce partenariat déjà établi en 2022, par la conclusion d’une nouvelle convention en fixant les modalités et ce, pour une durée d’un an.

XXX : Comme je suis présent à chaque réunion, dont celle du bilan, je voudrais compléter les propos de Fabrice, en disant que l’atelier est animé conjointement par deux animatrices du centre Jean Piaget, dont l’une est comédienne également au Strapontin. Ces deux animatrices sont accompagnées, chaque jeudi, par des membres du Strapontin bénévoles, selon leurs disponibilités, bien entendu.

L’objectif est de faire découvrir et développer la pratique du théâtre – écriture, mise en scène, interprétation – à des personnes adultes en situation de handicap mental.

Le résultat de l’an dernier a été très positif : une dizaine de résidents a participé à toutes les séances et la plupart d’entre eux ont voulu continuer cette année.

C’est pour ça que le foyer Jean Piaget, la Compagnie du Strapontin et la Municipalité ont souhaité unanimement continuer cette activité.

Voilà ce que je voulais préciser.

Fabrice BARBE : L’objet de la délibération est de :

- Approuver le renouvellement pour l’année 2023 de la convention de partenariat entre la Ville de Poussan, le foyer Jean Piaget et la Compagnie du Strapontin pour l’accès aux loisirs culturels des personnes en situation de handicap ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci.

S’il n’y a pas de question, on va passer au vote.

Qui s’abstient ? Qui est contre ? A l’unanimité.

Le Conseil municipal approuve, à l’unanimité, le renouvellement pour l’année 2023 de la convention de partenariat entre la Ville de Poussan, le foyer Jean Piaget et la Compagnie du Strapontin pour l’accès aux loisirs culturels des personnes en situation de handicap.

[29 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH,

G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE,
F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J.-
M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, S. BARONE, L. GRANIER,
T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/06
SÉANCE DU 28 MARS 2023	

CULTURE	
OBJET :	Conclusion d'une convention de partenariat pour l'accès aux loisirs culturels des personnes en situation de handicap

DATE DE LA CONVOCATION	20/03/2023
-------------------------------	-------------------

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR	Monsieur Fabrice BARBE
-------------------	-------------------------------

VU la volonté de la Ville de Poussan de favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, notamment par l'accès aux loisirs culturels,

M. BARBE expose aux membres du Conseil municipal que le Foyer de Vie Jean PIAGET héberge et accueille des personnes en situation de handicap mental ou psychique.

Dans le cadre de son accueil de jour, ce Foyer souhaite faire découvrir et développer la pratique du théâtre au bénéfice de ces personnes en partenariat avec la Compagnie du Strapontin et la Ville de Poussan.

Pour l'Association Vallée de l'Hérault - Foyer Jean PIAGET, l'objectif est de faire découvrir et développer la pratique du théâtre en faveur des personnes accueillis au sein de sa structure. A cet effet, la Compagnie du Strapontin assurera l'animation de ces ateliers, qui se dérouleront au sein de la salle de spectacle gracieusement mise à disposition par la Ville de Poussan, les jeudis matin de 09h30 à 12h00.

Ces ateliers pourront conduire à une programmation adaptée.

M. BARBE précise qu'il s'agit de renouveler pour 2023 ce partenariat déjà établi en 2022, par la conclusion d'une nouvelle convention en fixant les modalités, ce pour une durée d'un an.

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07260-AI
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres**

- **APPROUVE** le renouvellement pour l'année 2023 de la convention de partenariat entre la Ville de Poussan, le Foyer Jean PIAGET, et la Compagnie du Strapontin pour l'accès aux loisirs culturels des personnes en situation de handicap.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,
Gérard ORTUNO



Le Maire,
Florence SANCHEZ

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07260-AI
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

7/ INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Rapporteur : Bruno VANDERMEERSCH

Madame le Maire : Ce rapport vous est présenté par Monsieur Bruno VANDERMEERSCH.

Bruno VANDERMEERSCH : Je viens de lire que Monsieur VANDERMEERSCH, Conseiller communautaire, représentant de la Ville de Poussan au sein de Sète Agglopôle Méditerranée, doit rendre compte « *succinctement* » du rapport d'activités 2021 aux membres du Conseil municipal. Je suis désolé, mais ça ne sera pas si succinct que ça. Mais je vais essayer de faire vite.

J'ai pris le document comme support. L'année dernière, je vous l'avais décrit assez largement. On va faire plus rapide.

Je vais d'abord vous faire gagner du temps. En page 6, il y a une belle carte de notre agglomération, avec les communes et les habitants. Le total est faux. Ce n'est pas 128 033 habitants, mais 127 033 habitants. Il y a une erreur de retenue.

Je ferai juste un commentaire au sujet des villes de la côte : par rapport à l'année dernière, Marseillan perd 56 habitants, Bouzigues, 47 ; Sète ne gagne que 188 habitants, ce qui n'est pas beaucoup ; Frontignan en perd 485. On est surpris, aussi dans les études du SCoT en cours, car l'Agglomération, en termes de population, ne croît pas tant que ça et que les communes du littoral sont en train de perdre des habitants, malgré toutes les constructions de logements. La population n'augmente pas en raison du desserrement des ménages. Autrefois, un logement comprenait en moyenne 2,2 ou 2,3 habitants ; désormais, ce nombre est tombé à 1,8. Il faut donc construire des logements parce qu'on en a besoin pour la population. Malgré tout, la population n'augmente pas tant que ça. Ça, c'est sur la cartographie.

Je vais passer directement, en page 9, aux compétences de l'Agglomération ; c'est le point le plus important.

Il y a deux phénomènes. Par le passé, il y avait des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences supplémentaires. Maintenant, il n'y a plus de compétences optionnelles : elles sont devenues, ou obligatoires, ou complémentaires, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'option. Toutes les compétences s'appliquent à toutes les communes de l'Agglomération.

Sur les compétences obligatoires, quatre sont intégrées, par rapport au passé. Je fais un commentaire aussi : on est en mars 2023 et je vous présente le rapport d'activités 2021. C'est un peu tard mais c'est comme ça ; j'aurais préféré que ce soit celui de 2022, ce serait plus frais.

Les compétences qui sont apparues sont le point 5 – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; la compétence 8 – l'eau ; la compétence 9 – l'assainissement des eaux usées ; la compétence 10 – gestion des eaux pluviales urbaines. La Loi NOTRe a en effet modifié une chose : avant, l'eau et l'assainissement étaient des compétences communales et, depuis le 1^{er} janvier 2020 – ça peut aller jusqu'en 2025 – ces compétences doivent être données aux agglomérations ou aux syndicats de communes. Ça a été le cas pour la SAM ; c'est pour cela que, dans ce rapport, vous allez beaucoup entendre parler d'eau et d'assainissement, parce que maintenant, ce sont des compétences obligatoires de l'Agglomération.

Ensuite, il y a un certain nombre de compétences supplémentaires, qui s'est accru d'une année sur l'autre. Sur les raisons, je prends la compétence 21, au hasard : c'est la coordination de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Il est expliqué dans le rapport pourquoi cette compétence est passée du ressort communal à celui de l'Agglomération : pour aller chercher des subventions auprès de la DRAC, qui est la Direction régionale des affaires culturelles, il est parfois plus judicieux – et c'est peut-être même la DRAC qui y pousse les Agglomérations – de mutualiser les actions des communes. Sinon, ils ont les demandes de toutes

les communes. Mais à mon avis, c'est quand même un point de vigilance : je suis favorable à des compétences communales car si on transfère tout aux agglomérations, on n'a plus beaucoup de leviers. Il faut être vigilant. Je trouve qu'il y a beaucoup de compétences qui sont passées au sein de l'Agglomération. J'ai échangé sur le sujet avec Madame le Maire. Il faut d'abord s'astreindre à bien réaliser les compétences obligatoires.

Ça, c'est sur les compétences.

Sur l'organe délibérant, après, je ne ferai plus de critique, mais là, je vais faire un commentaire personnel : ça n'a pas changé par rapport aux textes précédents et personnellement, je trouve qu'il y a quelque chose, au niveau de l'Agglomération, qui ne fonctionne pas bien encore, alors que cela fait presque trois ans qu'on est en place. Ce sont les commissions thématiques. Il est écrit, en page 10, que ces commissions ont un rôle consultatif. Elles n'ont qu'un rôle consultatif, mais c'est quand même là que se travaillent la plupart des sujets. Vous avez posé une question, je crois, sur le budget de l'Agglomération. On en parlera en fin de réunion. Une Commission Ressources s'est réunie et a bien travaillé mais, personnellement, dans la commission dans laquelle je suis, j'estime qu'on n'a pas encore travaillé. On a eu beaucoup d'informations descendantes et on n'a pas travaillé les sujets. Je pense qu'on est plusieurs, autour de la table, à être dans certaines de ces commissions. A mon sens, l'Agglomération n'a pas encore trouvé son rythme de croisière et, pour l'instant, les commissions ne travaillent pas assez les sujets de fond. C'est un peu personnel mais j'en ai parlé à l'Agglomération ; j'ai déjà déclaré ça à l'Agglomération, je ne me cache pas.

Sur le trombinoscope, il y a des changements de tête parmi les 50 élus du territoire. Il y a eu, en 2021, le changement d'équipe municipale à la suite des élections à Mèze : Monsieur Thierry BAËZA, Maire de Mèze, avec son équipe, siège désormais au Conseil, à la place de Henry FRICOU.

Un mot sur la page 14 : je regrettais ce qu'on ne fait pas en commission mais, à l'inverse, au Conseil de développement, je pense qu'il y a toujours un travail de prospective et de réflexion bien mené. Au Conseil de développement, vous le voyez en page 14, quatre groupes de travail ont été constitués et doivent se projeter : ils ne sont pas uniquement dans l'instant présent, ils doivent se projeter sur le futur et imaginer l'Agglomération en 2040, 2050. C'est toujours intéressant. Six Poussannais sont au Conseil de développement.

Je passe aux finances. Le seul point marquant que j'y ai vu concerne les écarts : le covid a interféré sur beaucoup de choses, mais la CFE, payée par les entreprises, a baissé de 2 millions d'euros, d'une année sur l'autre, ce qui n'est pas neutre. Je pense que c'est l'effet covid.

Ensuite, vous avez un tableau qui permet de voir, de manière indicative, les projets qui sont réaffectés par commune. Sur notre commune, ça a été beaucoup de projets d'investissement liés à l'eau et à l'assainissement, avec les travaux de voirie qu'on a pu réaliser. C'est surtout ça. Bien sûr, il y a aussi la quote-part des déchets, notamment, mais vous avez le détail en page 18.

Je passe au ratio de désendettement, puisque c'est un indicateur important à regarder : quand nous, nous atterrirons peut-être à 5, l'Agglomération est à 6,7. C'est moins bien que nous et c'est un point de vigilance puisqu'on était à 3,1 années, pour le remboursement, en 2019, à 5,2 en 2021 et à 6,7 en 2021. Ça s'accroît, ça s'aggrave.

Sur la commande publique, il s'agit de mutualiser les actions pour passer nos achats publics. On voit, page 21, pour la Commune de Poussan, en 2021, qu'ils nous ont aidés à passer les marchés pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire et pour le nettoyage des locaux de toutes nos infrastructures.

Je n'ai rien à dire sur les assurances.

Souvent, chaque entité fait le point sur ses effectifs, ses budgets, ses projets, ses réalisations, en termes de chiffres. C'est donc intéressant. Mais beaucoup de services ont été affectés, en 2021, par les problématiques liées au covid (reprise d'activité à la fin du covid, confinements...). Aussi, dans beaucoup de services, il y a eu des perturbations ou du travail supplémentaire dus à la mutualisation des services. Ça a commencé en 2021 : il y a eu une mutualisation forte de certains services entre la Ville de Sète et notre Agglomération, ce qui a créé des changements d'organisation, le tout dans un but d'optimisation des ressources entre les deux entités. Mais cela a, dans un premier temps, nécessité du travail et cela se voit au niveau des effectifs, des ressources humaines : page 24, on voit qu'il y a aujourd'hui 803 agents sur le territoire de l'Agglomération, alors qu'il y en avait 662 en 2020, soit 140 de plus sur une année. On voit la réponse page 25 puisque, dans le cadre de la mutualisation, 91 agents ont été mutualisés. La mutualisation a pour effet, entre autres, d'accroître le personnel de l'Agglomération.

Je dois vous avouer que, personnellement, je trouve qu'il est difficile de voir les effets positifs et négatifs de cette mutualisation. Le nouveau DGS de l'Agglomération est quelqu'un qui a opéré cette manipulation entre la Ville de Narbonne et la Communauté d'agglomération de Narbonne : cette personne est expérimentée sur le sujet.

Je n'ai rien à dire sur la communication.

En informatique et télécommunications, ça devient toujours plus important. En 2020, on était dans un groupement de commandes initié par la DSI pour nos services de téléphonie fixe et de téléphonie mobile, pour nous faire faire des économies. Je ne sais pas si ça s'est vu dans le budget. C'était sur la téléphonie fixe et mobile, pour nous éviter de dépenser plus.

Sur l'urbanisme, il est à noter que c'est centralisé : depuis deux ans, toutes les autorisations d'urbanisme sont instruites par l'Agglomération. C'est laborieux ; ils ont des soucis de personnel, c'est une activité où ils ont du mal à recruter et à fidéliser les salariés qui opèrent ces tâches.

En masse, sur le nombre d'actes, c'est effectivement important, puisque ce sont plus de 9 000 actes par an qui sont opérés par ces agents. Mais ça n'a pas augmenté. Ça a augmenté en 2021 par rapport à 2020 mais ça avait beaucoup baissé entre 2019 et 2020. C'est à peu près toujours le même niveau, mais il est vrai que les dossiers deviennent de plus en plus compliqués à gérer à chaque fois.

Un mot sur l'habitat : il y a eu un événement marquant en 2021. L'Etat a imposé à tous les offices HLM, partout en France, d'avoir une certaine taille critique. Il fallait qu'un office HLM gère plus de 300 000 logements, quelque chose comme ça ; il y avait une barrière pour ne pas gérer une multitude d'offices HLM partout sur le territoire français. Une obligation a donc été imposée aux offices HLM de se regrouper, pour trouver cette taille minimale. Il y a eu beaucoup de débats à l'Agglomération : le choix était soit d'aller vers HERAULT LOGEMENT, soit d'adopter la solution finalement retenue et votée le 8 juin 2021 que les sociétés se regroupent au sein d'une société de coordination, qui est une sorte de chapeau pour mutualiser les moyens. C'est page 35, en haut à droite. Cette société a été constituée par :

- L'ESH PROMOLOGIS, filiale du groupe ACTION LOGEMENT, qui est un groupe privé qui fait du logement social et qui est l'un des plus gros en France. Ils ont plus d'un million de logements sociaux en gestion. Le débat tournait autour de ça (public/public ou public/privé) ;
- La société coopérative d'intérêt collectif MAISON CLAIRE, qui a une petite centaine de logements dans le Tarn ;
- BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT, qui est l'office HLM de Béziers et qui gère plus de 6 500 logements du côté de Béziers ;

- THAU SETE HABITAT qui, tout seul n'opère que 2 700 logements. Il fallait donc se regrouper.

Ça a été une solution mixte : cette société de coordination a regroupé PROMOLOGIS pour ACTION LOGEMENT, BEZIERS MEDITERRANEE, une coopérative et THAU SETE HABITAT. Ça a été voté à l'été 2021.

Sur le développement économique, parmi les actions importantes, il y a des financements pour :

- Le CELIMER IFREMER, à Sète (la Maison de la Mer) ;
- Le soutien à la création de l'incubateur dédié à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale de la Palanquée, pour 63 000 € ;
- Le lancement de la pépinière d'entreprises FLEX sur le site de FLEXSYS, aux Eaux Blanches, qui a été inaugurée l'année dernière. C'était le lancement des travaux en 2021. C'est une pépinière d'entreprises, pour accueillir de nouvelles entreprises ;
- Le lancement, en 2021, de l'agence d'attractivité BLUE Invest in Sète Cap d'Agde Méditerranée : ce sont les deux Agglomérations de Sète et du Cap d'Agde qui se sont regroupées pour créer une agence d'attractivité. Le but est de faire la promotion du territoire et d'attirer des entreprises sur notre territoire. Ils peuvent aller à la recherche du foncier pour pouvoir les accueillir. C'est juste une structure, on va dire, de marketing, d'attractivité.

En 2021, on a vu la réalisation de notre zone d'activités à Poussan. Il y en a eu d'autres sur le territoire de l'Agglomération.

Les forums de l'emploi et de la formation ont été une réussite, sur cinq communes, et l'Agglomération était un peu à l'impulsion, avec Pôle Emploi et la MLI.

C'est un bon livre de chevet !

Sur le conservatoire, vous pourrez lire.

Sur le sport, l'événement marquant a été la construction de la piscine de Gigean, qui est un nouvel équipement communautaire. Sur ce sujet, il y a des discussions de plus en plus fortes à l'Agglomération. On parlait tout à l'heure de médiathèques. Il faut que les gros projets intercommunaux soient vraiment intercommunaux. Chacun peut avoir envie de créer sa médiathèque, sa piscine, son stade, sa piste d'athlétisme, en disant que c'est un équipement communautaire parce que des habitants des communes voisines y viennent. Mais il faut faire attention à ça parce que sinon, c'est l'inflation. Je retiens l'expression selon laquelle il ne faut pas vivre au-dessus de ses moyens : on ne peut pas construire des piscines, des médiathèques dans toutes les communes. Il faut donc faire attention. Je pense que même à l'Agglomération, cette réflexion devient prégnante.

Sur le tourisme, une simplification s'est faite en 2021 : maintenant, on n'a plus qu'un office de tourisme intercommunal, qui regroupe tous les anciens offices de tourisme.

Je vais passer aux transports. Sur la mobilité, les événements marquants sont en page 52.

Cela concerne les TCSP (transports en commun en site propre). Ce sont les travaux que l'on voit sur la voie entre le centre commercial de Balaruc et la gare de Sète. Ces travaux ont pour but final de dédier deux voies de transport aux bus, ce qui fait que les bus ne seront pas affectés par la circulation et passeront directement sur ces voies. Les travaux sont en cours mais l'inauguration est prévue en juillet 2025. Ça concerne aussi les travaux qui sont faits sur le centre commercial de Balaruc : une nouvelle gare routière se crée à cet endroit. Ce sera une base de desserte et ça changera aussi certaines choses pour les habitants de Poussan car ce sera sans doute ce qu'on espérait depuis longtemps, c'est-à-dire de plus petits bus qui viendront dans la ville de Poussan, emmèneront des gens à des fréquences qu'on espère plus fortes vers la plateforme de Balaruc loisirs ; de là, s'ils veulent continuer leur route pour aller jusqu'à Sète, ils prendront des plus gros bus qui emprunteront cette voie réservée. Il y a un petit changement parce qu'il faudra descendre

d'un bus pour monter dans un autre, mais normalement, ce temps perdu sera rattrapé par le gain de temps, entre des fréquences plus rapides sur les petits bus et une artère dégagée pour eux. Allez-y.

Véronique PEYROTTE : Au niveau des bus, est-ce que sera prévu un bus pour Montpellier ou pas ?

Bruno VANDERMEERSCH : Je ne sais pas. Je ne pense pas.

Véronique PEYROTTE : C'est dommage, parce que...

Bruno VANDERMEERSCH : Je ne pense pas, parce que l'Agglomération ne gère les déplacements qu'au sein de l'agglomération.

Véronique PEYROTTE : Certes, mais...

Bruno VANDERMEERSCH : C'est une question à poser.

Véronique PEYROTTE : Les bus liO ne partiront pas de là. Pour aller à Montpellier, en bus, c'est trois heures.

Par ailleurs, est-ce qu'il y aura un stationnement assez grand pour les véhicules, à Balaruc ?

Bruno VANDERMEERSCH : Ils sont en train de tout revoir. Ce sera une gare d'échanges multimodale, comme ils l'appellent, une gare routière multimodale. Je pense qu'ils ont prévu les accès vélos mais aussi voitures, puisqu'on pourra prendre le bus à partir de là, bien évidemment.

Véronique PEYROTTE : Merci.

Bruno VANDERMEERSCH : J'en profite pour dire un mot sur les vélos, puisque dans la concession confiée à l'opérateur, depuis 2021, il y a des vélos en location de moyenne et longue durée (3, 6, 9 mois). On en voit circuler. C'est une offre complémentaire aux bus. Je crois que ces vélos peuvent être pris dans les bus, pour partir à vélo.

J'étais absent au dernier Conseil municipal mais vous avez parlé des vélos en *free floating*. Ça avance. Effectivement, ce seront *a priori* cinq vélos pour la commune de Poussan. *Free floating*, cela veut dire qu'on peut les laisser où on veut, dans des zones vertes ou rouges ; on paie plus cher si on les laisse un peu n'importe où. Après, il y aura quatre équivalents temps plein, quatre agents embauchés sur le territoire par la société privée qui seront en charge de les récupérer, de les rapporter et de les repositionner. S'il n'y a plus de vélo à Poussan, ils le savent parce que tout est géolocalisé et ils peuvent rapporter des vélos.

C'est une belle expérimentation, ça ne coûte rien à la collectivité ; ça rapporte même trois sous puisqu'ils doivent payer le droit d'occupation des sols. Je crois que c'est 25 € par vélo et par an.

Il y a toujours des aides pour les vélos électriques : 945 foyers, sur l'Agglomération, en ont profité en 2021.

Sur la gestion des déchets, les composteurs sont toujours fournis à titre gratuit aux habitants qui le demandent, pour ceux qui ont des jardins. Dix composteurs collectifs ont été installés sur le domaine public en 2021.

Rappelons-nous, on a quand même vécu la suppression de la collecte des sacs poubelles à Poussan en 2021 ; c'est quand même un progrès. Il y a eu de nouvelles bennes à déchets.

Je passe sur le reste pour aller à l'eau et à l'assainissement.

Je vais faire une parenthèse sur l'eau, si vous me permettez – tant pis, c'est long.

L'eau est un bien public ; l'eau et l'assainissement sont des services publics. Je précise ça parce que je suis au Syndicat du Bas Languedoc, je suis l'élu qui y représente la Commune, avec Jean-Marc DAUGA, ici présent. Souvent, on voit la confusion, ce n'est pas facile. Lire sa facture d'eau et d'assainissement est assez complexe, surtout que la facture est souvent de SUEZ ou VEOLIA, alors que l'eau est un bien public. Les tuyaux d'eau, les châteaux d'eau, tout cela appartient la collectivité et c'est la collectivité, dans certaines situations, qui délègue – c'est une délégation de service public – à un tiers l'exploitation d'un réseau. Tous ces biens sont nos propriétés : c'est le Syndicat intercommunal du Bas Languedoc qui gère tout ça, pour ce qui nous concerne. Ce n'est pas un choix politique, c'est un choix des élus au Conseil syndical, qui décident de gérer le réseau ou pas.

Ça alimente beaucoup de débats publics, c'est pour ça que je me permets cette digression. Si on décide de le gérer nous-mêmes, avec des agents publics, on peut très bien avoir nos fontainiers, faire faire tous nos travaux nous-mêmes : ça s'appelle une régie, avec des agents publics. Ça se fait, à Montpellier, à Mèze. Un autre choix peut être la délégation de service public : on va choisir un partenaire privé qui va prendre le réseau pour le gérer et distribuer l'eau jusqu'au particulier, jusqu'à même facturer au particulier. C'est pour cela que, souvent, il y a une confusion.

Le modèle de la DSP est par exemple suivi au syndicat de Frontignan, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains : c'est un syndicat qui délègue à VEOLIA la distribution de l'eau.

Il y a une troisième formule que nous avons choisie, avec le Syndicat du Bas Languedoc, au 1^{er} janvier 2022 : on a choisi de déléguer cette prestation à une SEMOP, qui est une société d'économie mixte 60 % privée, 40 % publique. Le syndicat du Bas-Languedoc délègue à cette société, qui s'appelle EAU DU BAS LANGUEDOC : c'est elle qui nous envoie les factures désormais. Nous avons fait un appel à candidatures, un appel d'offres, où tous les compétiteurs pouvaient se présenter. SAUR a jeté l'éponge et il y a eu une bagarre entre VEOLIA et SUEZ pour prendre ce marché. C'est un marché sur treize ans et on est dans ce cadre-là.

C'est cette société d'économie mixte qui gère et distribue l'eau sur le syndicat et qui nous envoie les factures. Pour détailler, cette eau, pompée à Florensac et à Fabrègues, est envoyée sur tous les réseaux et est vendue à l'entrée de Sète, à l'entrée d'Agde et à l'entrée du Syndicat des eaux de Balaruc et de Frontignan, qui n'ont pas les ressources. Il y a plusieurs cas différents au sein de l'agglomération. Nous dépendons d'EAU DU BAS LANGUEDOC mais, pour la ville de Sète, c'est un autre montage : la ville de Sète est autonome et a aussi créé une SEMOP, avec attribution à SUEZ, mais comme ils ont très peu d'eau puisqu'ils ont l'eau d'Issanka et que ça ne suffit pas à couvrir leurs besoins, le Syndicat du Bas Languedoc leur vend de l'eau. A Frontignan et Balaruc, ils n'ont pas de ressources d'eau, donc on leur vend l'eau qui est ensuite distribuée par leurs moyens. Voilà : c'est un schéma qui n'est pas si facile que ça à comprendre mais l'important est de retenir que l'eau est un bien public et que c'est la collectivité qui maîtrise. Ensuite, sur la facture d'eau, il y a deux composantes car l'on paye l'eau mais aussi l'assainissement. On fait payer l'eau à l'abonné et, avec cet argent, on alimente les caisses de l'assainissement et les caisses de l'eau. La facture de l'eau n'est pas facile à lire mais on progresse.

Si je vous dis ça, c'est parce que ce matin, avec Madame le Maire et Géraldine, pour l'action sociale, on a reçu le Syndicat du Bas Languedoc. Je rappelle qu'au 1^{er} janvier 2022, on a changé de prestataire : avant, c'était une DSP SUEZ, maintenant on est passé à une SEMOP avec SUEZ. Au passage, on a fait baisser les tarifs de 10 %. C'est une bonne nouvelle : on a fait baisser le prix de l'eau de 10 %. Malheureusement, c'était au 1^{er} janvier 2022. Au 1^{er} janvier 2023, on a réactualisé les tarifs de l'eau et on a été obligé de les remonter de 6,5 %, à cause du même phénomène que décrit précédemment : la fonte ductile a pris 60 %, le PVC a pris 80 %. On a donc été obligé de réétalonner. L'évolution que j'espérais de 10 % n'est malheureusement plus que de 3,5 %. Mais, globalement, l'eau qu'on va payer en 2023 sera moins chère que celle qu'on payait en 2020, de 3,5 %.

En plus de cet effort sur les prix, il y a eu un deuxième effort : un fonds de solidarité a été créé. Ce fonds de solidarité est fait pour aider les personnes qui sont en grande difficulté. Pour ceux qui ont des problèmes pour payer leur facture d'énergie, il y a le chèque énergie ; ceux qui auront des

problèmes pour payer leur facture d'eau s'adresseront au CCAS. C'est le CCAS de la Ville de Poussan qui recevra les gens qui ont des difficultés et, après, on verra pour faire un abattement de la facture.

Voilà ; je crois que j'ai fini ma digression.
Allez-y.

Julien CHARAYRON : Au niveau de l'eau, est-ce qu'il est envisagé aussi de faire payer plus cher l'eau de la piscine que l'eau qu'on boit ?

Bruno VANDERMEERSCH : Il y a des tarifs progressifs.

Julien CHARAYRON : Plus progressivement encore ?

Bruno VANDERMEERSCH : Non, mais c'est à réfléchir. On pourrait le faire. C'est dans la tendance : on paye plus cher en fonction du volume. Avec cet abattement, on va aider les personnes en difficulté mais je pense qu'entre les deux, il faut peut-être aussi réfléchir pour faire encore plus payer les plus gros consommateurs.

Thomas BORDENAVE : Si je ne m'abuse, sur l'eau de la piscine, on paye de l'assainissement aussi.

Bruno VANDERMEERSCH : Oui, sur toute l'eau potable. Pour tout ce qui entre par le tuyau d'eau potable, on paye la taxe sur l'assainissement. Mais normalement, les eaux de la piscine doivent repartir dans l'assainissement.

(Echanges hors micro.)

XXX : Bruno, tout ce qui est eau de piscine doit être rejeté dans le pluvial.
Tu n'as pas le droit de rejeter dans l'assainissement.

(Echanges hors micro, y compris lors des interventions suivantes).

XXX : Ça doit repartir dans le pluvial. Quand on parle du pluvial, ce n'est pas forcément le réseau pluvial.

Le pluvial, c'est tout ce qui est rues, fossés.

L'eau d'une piscine va là-bas. Vous ne pouvez pas la mettre dans ce qui est eaux usées ; sinon, ça va dégrader complètement les stations.

Vous êtes obligé de mettre l'eau d'une piscine dans le fluvial, même si théoriquement c'est interdit. Vous ne pouvez pas faire autrement. Sinon, comment voulez-vous faire évaporer...

C'est Sète qui le décide.

Bruno VANDERMEERSCH : Je pense qu'on sort du débat, surtout que j'étais déjà dans une digression. Mais c'était pour vous apporter quelques explications, en lien avec le fait que cette compétence a été basculée vers l'Agglomération. C'est pour cela qu'ensuite, dans le rapport, il est question de la régie de l'eau de Mèze, car dans ce fonctionnement c'est l'Agglomération qui a repris le pouvoir mais c'est elle qui gère comme avant, ça n'a pas changé. Les agents de l'ancienne régie de Mèze, qui étaient municipaux, sont devenus des agents communautaires et continuent à faire le même travail : ça reste une régie publique opérée par des agents publics. Pour la régie des eaux de Mèze, ça fonctionne comme ça.

La SEMOP de l'eau d'Issanka gère l'eau pour la ville de Sète. C'est pareil, c'est le pouvoir politique de l'Agglomération qui pilote et après, c'est une SEMOP Agglomération/SUEZ qui distribue l'eau à Issanka.

Ensuite, il y a le syndicat de Balaruc et le SBL pour notre partie à nous.

Véronique PEYROTTE : Comme on parle d'eau, est-ce que je peux vous poser une question pour les eaux pluviales ?

Bruno VANDERMEERSCH : Oui.

Véronique PEYROTTE : Est-ce que pour la GeMAPI, l'Agglomération pense mettre une taxe ou pas ? Elle en a le droit.

Bruno VANDERMEERSCH : Il y en a une.

Véronique PEYROTTE : Il y en a une, déjà ?

Bruno VANDERMEERSCH : Il y en a déjà une, qui est importante. On va la voir. Elle est importante.

Véronique PEYROTTE : Mais c'est pour le particulier ?

Bruno VANDERMEERSCH : Oui, oui. On la paye, tous.

(Echanges hors micro.)

Véronique PEYROTTE : Elle a été votée en début de mandat ? Je n'ai pas regardé.

(Echanges hors micro.)

Bruno VANDERMEERSCH : Si, mais bon. On la paye bien.

Ça, c'était sur la partie eau potable.

Sur la partie eaux usées, vous avez un laïus : c'est l'Agglomération qui gère les travaux d'eaux usées.

Sur les eaux usées et pluviales, ce sont les mêmes fonctionnements : c'est un service public et, selon les cas, ceux qui opèrent et qui exploitent sont des agents publics ou des sociétés privées.

Pour nous, sur la commune de Poussan, pour le réseau d'eaux usées, c'est aussi une délégation de service public vers SUEZ. Si vous avez un problème avec votre branchement d'eaux usées, c'est SUEZ.

En 2021, c'était financé en partie par l'Agglomération, il y a eu les travaux de l'avenue de la Gare. Sur les eaux pluviales, pour ce qui nous concerne, en 2021, il y a eu le bassin de rétention de Vallauris qui a été construit et qui a impacté notre commune.

Je pense que j'en ai terminé.

Je vous laisse lire ce qui concerne les espaces naturels agricoles, tout ce qui a été fait. Sur la brigade territoriale, qui est gérée par l'Agglomération, il n'y a pas eu de progression – on en avait parlé la dernière fois – sur le nombre d'interventions de la police. Il y a eu un peu plus de PV et de constatations. Mais ce sont 5 PV contre 2 l'année précédente. Je trouve que le bilan, en termes de PV dressés par la brigade territoriale, n'est pas extraordinaire.

Voilà le compte rendu succinct dont il faut prendre acte, je suppose.

Madame le Maire : Voilà.

Bruno VANDERMEERSCH : Le prix par habitant, pour la GeMAPI, est de 24 €, en 2021.

Madame le Maire : Il faut lire l'objet de la délibération.

Bruno VANDERMEERSCH : Il s'agit de prendre acte ; je ne l'ai pas sous les yeux. (*Echanges hors micro.*) Nous devons prendre acte du rapport d'activité de l'année 2021 de Sète Agglopôle Méditerranée et autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération. Nous devons prendre acte, mais il y a peut-être encore des questions.

Madame le Maire : Il y a un petit problème, là : il y a un petit bug car il n'y a pas de convention à signer. Il faut juste prendre acte. Il est marqué qu'il faut « *autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif* », mais il n'y en a pas. Il n'y a rien à signer : il faut juste prendre acte.

Thomas BORDENAVE : Si je peux demander une chose sur Poussan, dans tout ça, au milieu de cette intercommunalité : on sait qu'il y a un projet de viaduc à Poussan, est-ce qu'il y a des projets plus réjouissants que celui-là ?

Bruno VANDERMEERSCH : Avec l'Agglomération, non, à ma connaissance, il n'y a pas de grand projet, pas de médiathèque, pas de...

Madame le Maire : Non.

Bruno VANDERMEERSCH : En revanche, je préconise qu'on ait un débat sur la ligne TGV à venir. On a été interpellé par l'association ALT, qui essaie de faire casser la déclaration d'utilité publique qui a été acceptée pour la LGV. Elle a lancé un *crowdfunding* pour payer un avocat pour agir en référé et revenir sur la déclaration d'utilité publique prononcée par l'Etat. Le combat continue et je pense qu'un prochain Conseil municipal pourrait être l'occasion d'en débattre. Il n'y a pas d'autre gros projet.

Madame le Maire : Tout le monde a pris acte de **ce rapport d'activités** ? Merci. On va passer au point 8.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'année 2021 de Sète Agglopôle Méditerranée.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/07
SÉANCE DU 28 MARS 2023	

INTERCOMMUNALITÉ	
OBJET :	Présentation du rapport d'activités 2021 de Sète Agglopôle Méditerranée

DATE DE LA CONVOCATION 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR Monsieur Bruno VANDERMEERSCH

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDERANT que ledit article mentionne que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

CONSIDERANT le rapport d'activités 2021 transmis par Monsieur le Président de Sète Agglopôle Méditerranée à Madame le Maire,

M. VANDERMEERSCH, Conseiller communautaire, représentant de la Ville de Poussan au sein de Sète Agglopôle Méditerranée, rend compte succinctement du rapport d'activités 2021 aux membres du Conseil municipal.

Il invite les membres du Conseil municipal à prendre acte de ce rapport, qui leur a été transmis avec la convocation à cette séance du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07245-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : 06/04/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres**

- **PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2021 de Sète Agglopôle Méditerranée.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,
Gérard ORTUNO



Le Maire,
Florence SANCHEZ

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07245-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

8/ RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DU CDG 34 PORTANT MISSION DE SUIVI ET D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG 34

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Madame le Maire : C'est Madame MICHEL qui présente ce point.

Fabienne MICHEL : Le Centre de gestion de l'Hérault (CDG 34) a procédé à la révision de sa tarification concernant la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires auquel la Ville de Poussan a souscrit depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet avenant prévoit une modification de l'article X (10) de la convention initiale de sorte que la collectivité verse désormais une somme égale à 0,12 % de sa masse salariale déclarée à l'URSSAF, à compter du 1^{er} février 2023, et plus 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité. En somme, le taux demeure inchangé mais l'assiette est élargie.

L'objet de la délibération est de :

- Adopter l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires, conclue entre la Ville de Poussan et le Centre de gestion de l'Hérault ;
- Préciser que le Centre de gestion de l'Hérault percevra désormais une rémunération fixée à 0,12 % de la masse salariale de la collectivité, prise en charge sur le chapitre 012 du budget principal de la collectivité ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires, conclue entre la Ville de Poussan et le Centre de gestion de l'Hérault.

[29 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, S. BARONE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/08
SÉANCE DU 28 MARS 2023	

RESSOURCES HUMAINES	
OBJET :	Adoption d'un avenant à la convention du CDG 34 portant mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le CDG.

DATE DE LA CONVOCAION 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR Madame Fabienne MICHEL

VU les délibérations n°2021-59 et n°2021-109 de la Ville de Poussan portant adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Hérault et à la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion dudit contrat,
VU la délibération du 25 octobre 2022 du Conseil d'Administration du CDG 34 portant modification des conditions financières de ses missions facultatives,

Mme MICHEL expose aux membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) a procédé à la révision de sa tarification concernant la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires auquel la Ville de Poussan a souscrit depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.
Cet avenant prévoit une modification de l'article X (10) de la convention initiale de sorte que la collectivité verse désormais une somme égale à 0,12 % de sa masse salariale déclarée à l'URSAAF, à compter du 1^{er} février 2023, et non plus 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité.
En somme, le taux demeure inchangé mais l'assiette est élargie.

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07246-A1
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : 06/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires, conclue entre la Ville de Poussan et le Centre de Gestion de l'Hérault.
- **PRECISE** que le Centre de Gestion de l'Hérault percevra désormais une rémunération fixée à 0,12% de la masse salariale de la collectivité, prise en charge sur le chapitre 012 du Budget principal de la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.


Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 31/03/2023


Le Secrétaire de séance,
Gérard ORTUNO




Le Maire,
Florence SANCHEZ

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07246-A1
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

9/ RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DE LA CONVENTION DU CDG 34 PORTANT ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE POUR 2023-2025

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Madame le Maire : La parole est à Madame MICHEL.

Fabienne MICHEL : Merci, Madame le Maire.

Suivant l'article L. 812-3 du Code général **de la fonction publique**, la Ville de Poussan doit disposer d'un service de médecine préventive et en assurer la prise en charge financière.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient de conclure une nouvelle convention avec le CDG 34 pour une durée de trois ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, précisant les modalités d'intervention de son pôle de médecine préventive.

En outre, la convention précise les moyens dont dispose le pôle de médecine préventive qui s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail, l'estimation du volume des interventions et l'identification des agents, la surveillance médicale et la typologie des visites, les lieux des visites et les modalités d'organisation et de programmation des visites médicales, les actions sur le milieu de travail.

A noter que le Conseil d'administration du CDG 34 s'est prononcé en faveur d'une tarification unique égale à 0,42 % de sa masse salariale soumise à l'URSSAF n-1, supprimant ainsi la facturation à l'acte.

Tout créneau programmé et non honoré sera, en plus, facturé à hauteur de 55 €.

Ces tarifications pourront être réactualisées chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de l'Hérault, pour 2023-2025.
- Préciser que le Centre de gestion de l'Hérault percevra désormais une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du service de médecine préventive égale à 0,42 % de la masse salariale de la collectivité soumise à l'URSSAF n-1, prise en charge sur le chapitre 012 du budget principal de la collectivité ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de l'Hérault, pour 2023-2025.

[29 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, S. BARONE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/09
SÉANCE DU 28 MARS 2023	

RESSOURCES HUMAINES	
OBJET :	Adoption de la convention du CDG 34 portant adhésion à la médecine préventive pour 2023-2025

DATE DE LA CONVOCATION 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR Madame Fabienne MICHEL

VU le Code Général de la Fonction Publique, articles L. 812-3 à L.812-5,
 VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
 VU les Décrets n°2012-170 du 3 février 2012, n°2015-161 du 11 février 2015 et n°2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le Décret n°85-603 du 10 juin 1985,
 VU le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 2 à 21,
 VU la Circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du Décret n°85-603,

Mme MICHEL rappelle que conformément à l'article L.812-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Poussan doit disposer d'un service de médecine préventive et en assurer la prise en charge financière.

La précédente convention étant arrivée à son terme, Mme MICHEL expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec le CDG 34 pour une durée de trois ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, précisant les modalités d'intervention de son pôle de médecine préventive

Accusé de réception en préfecture
 034-213402134-20230405-23_07247-AI
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : 06/04/2023

En outre, la convention précise les moyens dont dispose le pôle de médecine préventive qui s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail, l'estimation du volume des interventions et l'identification des agents, la surveillance médicale et la typologie des visites, les lieux des visites et les modalités d'organisation et de programmation des visites médicales, les actions sur le milieu de travail.

A noter que le Conseil d'Administration du CDG 34 s'est prononcé en faveur d'une tarification unique égale à 0,42 % de sa masse salariale soumise à l'URSAAF N-1, supprimant ainsi la facturation à l'acte.

Tout créneau programmé et non-honoré sera, en plus, facturé à hauteur de 55 euros.

Ces tarifications pourront être réactualisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 34, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault, pour 2023-2025.
- **PRECISE** que le Centre de Gestion de l'Hérault percevra désormais une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du service de médecine préventive égale à 0,42% de la masse salariale de la collectivité soumise à l'URSAAF N-1, prise en charge sur le chapitre 012 du Budget principal de la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,
Gérard ORTUNO




Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07247-AI
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

10/ RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Fabienne MICHEL : Je propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la modification suivante du tableau des emplois, avec la création des postes suivants à effet immédiat :

- Filière animation : 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, catégorie C, à temps complet, dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent déjà en poste ;
- Filière police municipale : 1 poste de technicien principal de 2^e classe, catégorie B, à temps complet, dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent déjà en poste ;
- Filière technique : 1 poste d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet, dans le cadre d'une promotion interne d'un agent déjà en poste (nomination sur liste d'aptitude par le Président du Centre de gestion de l'Hérault).

L'objet de la délibération est de :

- Adopter la mise à jour général du tableau des emplois avec 3 créations de poste telles que présentées, à effet immédiat ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal concernant ces deux évolutions de carrière ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire : Merci.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, étant observé que Madame CECILLON est sortie et ne comptera donc pas dans le vote.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la mise à jour général du tableau des emplois avec 3 créations de poste telles que présentées, à effet immédiat.

[28 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, S. BARONE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX ;

N'a pas pris part au vote : B. CECILLON.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/10
SÉANCE DU 28 MARS 2023	

RESSOURCES HUMAINES	
OBJET :	Mise à jour du tableau des emplois

DATE DE LA CONVOCATION 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	24
Représentés	29

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	Béatrice CECILLON-PINTENO
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR Madame Fabienne MICHEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Fonction Publique,
 CONSIDERANT que conformément à l'article L. 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
 CONSIDERANT les emplois actuellement créés et pourvus de la Ville de Poussan,
 CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer les emplois et effectifs de la collectivité,

Mme MICHEL propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la modification suivante du tableau des emplois, avec :

La création des postes suivants à effet immédiat :

- Filière animation : 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent déjà en poste.
- Filière police municipale : 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent déjà en poste.
- Filière technique : 1 poste d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet dans le cadre d'une promotion interne d'un agent déjà en poste (nomination sur liste d'aptitude par le Président du Centre de Gestion de l'Hérault).

Accusé de réception en préfecture
 034-213402134-20230405-23_07248-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : 06/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

- **ADOpte** la mise à jour général du tableau des emplois avec 3 créations de poste telles que présentées, à effet immédiat.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal concernant ces 3 évolutions de carrière.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 31/03/2023


Le Secrétaire de séance,

Gérard ORTUNO




Le Maire,

Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07248-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

11/ RESSOURCES HUMAINES – DEFINITION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : On avait déjà passé cette délibération l'année dernière, il me semble.

Je rappelle que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents communaux lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Les agents et élus peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier d'un véhicule, lequel pourra selon les cas réglementaires être de service ou de fonction.

Il est à nouveau précisé qu'un véhicule de service est affecté à un agent ou un élu pour les besoins exclusifs du service et sans usage à des fins personnelles à l'exception éventuelle, sur autorisation de remisage à domicile, des déplacements effectués les jours de travail à titre privé en prolongement des déplacements professionnels (trajets domicile-travail uniquement).

L'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature. L'autorisation de remisage à domicile est révocable à tout moment.

Il est précisé qu'en revanche, un véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi, présentement un agent occupant un emploi fonctionnel de Directeur général des services dans une commune de plus de 5 000 habitants. Il est affecté à l'usage privatif de l'agent, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements extra-professionnels en dehors de ses obligations de service.

L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature et s'apparente donc à un élément de rémunération. L'évaluation de l'avantage en nature s'effectuera sur la base d'un forfait annuel, selon le barème de l'URSSAF en vigueur : 12 % du coût d'achat TTC pour un véhicule de moins de 5 ans, 9 % pour un véhicule de plus de 5 ans. L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule.

Je vous propose de fixer les dispositions applicables au sein de la Ville de Poussan pour l'année 2023, de la façon suivante.

Considérant les responsabilités particulières qui leur incombent, d'encadrement, de disponibilité et de réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail, avec des contraintes de déplacements réguliers et de temps inhérentes à leurs missions, la Ville de Poussan souhaite pour des raisons de facilités d'organisation mettre à disposition des véhicules aux emplois et fonctions ci-après :

- Le véhicule de service avec remisage à domicile pour Madame le Maire, immatriculé EY-701-HK ;
- Le véhicule de fonction en lien avec l'emploi fonctionnel de DGS d'une commune de plus de 5 000 habitants, pour Madame MASSART, immatriculé FF-752-CY.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la mise à disposition nominative des véhicules de service avec remisage à domicile et de fonction, ainsi que les modalités d'usage telles que présentées dans la présente délibération ;
- Préciser que les crédits afférents aux frais courants sont inscrits au chapitre 011 du budget principal ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ?

Madame PEYROTTE.

Véronique PEYROTTE : Je crois qu'à la dernière délibération, le DST avait aussi un véhicule. Là, il ne l'a plus.

Madame le Maire : Non, parce qu'on a des véhicules pour les services techniques. On a remanié le parc automobile sur les services techniques. Pour moi, la dernière fois, il y avait trois immatriculations différentes. Il y avait deux véhicules que je pouvais utiliser et qui étaient des Zoé, qui étaient aussi à disposition des agents ou des élus, pour partir en formation ou en réunion. Le Directeur des services techniques récupérera l'un de ces véhicules et il se trouve que, sur sa fonction, il n'a pas forcément besoin d'un véhicule pour se déplacer par rapport à ce qu'il a à faire. Il utilisera donc les véhicules qui sont à disposition pour tout le monde. Il n'y a donc plus ce véhicule-là.

Véronique PEYROTTE : Merci.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Vous vous abstenez ou vous êtes contre ? (*Echanges hors micro.*) C'est le cas de tout le monde ? Pas Monsieur CHARAYRON. Monsieur LOPEZ a le pouvoir de Monsieur BARONE. Qui est contre ? A la majorité des présents.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées, la mise à disposition nominative des véhicules de service avec remisage à domicile et de fonction, ainsi que les modalités d'usage telles que présentées dans la présente délibération.

[23 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J.-M. DAUGA, J. PEREA, J. CHARAYRON.

6 abstentions : A. LOPEZ, V. PEYROTTE, S. BARONE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/11
SÉANCE DU 28 MARS 2023	

RESSOURCES HUMAINES	
OBJET :	Définition des modalités d'attribution des véhicules au titre de l'année 2023

DATE DE LA CONVOCATION	20/03/2023
-------------------------------	-------------------

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	23
Contre	0
Abstention	6

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR	Madame le Maire
-------------------	------------------------

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de Transparence de la Vie Publique, notamment son article 34,
 VU la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique, notamment son article 21 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 28,
 VU le Code de la Fonction Publique, notamment son article L.721-3,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1,
 Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 82,
 VU l'Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
 CONSIDERANT que la Ville de Poussan dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents et d'élus occupant un poste ou une fonction le justifiant,
 CONSIDERANT que toute mise à disposition d'un véhicule doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal pour en déterminer l'ensemble des modalités d'attribution,

Madame le Maire rappelle que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents communaux lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Les agents et élus peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier d'un véhicule, lequel pourra selon les cas réglementaires être de service ou de fonction.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402134-20230405-23_07249-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

Il est précisé qu'un véhicule de service est affecté à un agent ou un élu pour les besoins exclusifs du service et sans usage à des fins personnels à l'exception éventuelle sur autorisation de remisage à domicile, des déplacements effectués les jours de travail à titre privé en prolongement des déplacements professionnels (trajets domicile-travail uniquement).

L'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature. L'autorisation de remise à domicile est révocable à tout moment par l'autorité territoriale.

Il est précisé qu'un véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi, présentement un agent occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services dans une commune de plus de 5 000 habitants. Il est affecté à l'usage privatif de l'agent, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements extra-professionnels en dehors de ses obligations de service.

L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature et s'apparente donc à un élément de rémunération. L'évaluation de l'avantage en nature s'effectuera sur la base d'un forfait annuel (selon le barème URSSAF en vigueur) : 12 % du coût d'achat TTC pour un véhicule de moins de 5 ans, 9 % pour un véhicule de plus de 5 ans. L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule.

Madame le Maire propose de fixer les dispositions applicables au sein de la Ville de Poussan pour l'année 2023, comme suit :

Considérant les responsabilités particulières qui leur incombent, d'encadrement, de disponibilité et de réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail, avec des contraintes de déplacement réguliers et de temps inhérentes à leurs missions, la Ville de Poussan souhaite pour des raisons de facilités d'organisation mettre à disposition des véhicules aux emplois et fonctions ci-après :

	Emploi / Fonction	Bénéficiaire actuel	Immatriculation
Véhicule de service Avec remisage à domicile	MAIRE	Florence SANCHEZ	EY-701-HK
Véhicule de fonction	Emploi fonctionnel de DGS d'une commune de plus de 5 000 habitants	Daniéla MASSART	FF-752-CY

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ**, de ses membres
(Abstention : A. LOPEZ, S. BARONE, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, L. GRANIER, MP.
LAUX)

- **APPROUVE** la mise à disposition nominative des véhicules de service avec remisage à domicile et de fonction, ainsi que les modalités d'usage telles que présentés dans la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits afférents aux frais courants sont inscrits au chapitre 011 du Budget principal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07249-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : 06/04/2023

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,
Gérard ORTUNO




Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
 034-213402134-20230405-23_07249-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

12/ URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : Je ne vais pas vous lire toute la partie qui n'est pas en gras. Je vais passer directement à l'objet de la délibération, parce que c'est la même chose : l'objet de la délibération est la reprise des paragraphes précédents. Comme c'est un peu conséquent, on va passer directement à l'objet de la délibération.

Je présente aux membres du Conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la Ville de Poussan de mettre en révision le PLU – son plan local d'urbanisme – pour notamment revoir le projet d'aménagement et de développement durables.

L'objet de la délibération est de :

- Décider de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L. 132-10 à L. 132-13, L. 153-8, L. 153-11 à L. 153-26 du Code de l'urbanisme ;
- Préciser les objectifs poursuivis par la révision, à savoir :
 - Intégrer les évolutions réglementaires et la législation applicable au PLU, notamment : Décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, Loi « ELAN » du 23 novembre 2018, Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021,
 - Faire évoluer le volet économique par le développement de la zone UI,
 - Prendre en compte les documents de rang supérieurs, en particulier le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bassin de Thau approuvé le 4 février 2014 puis modifié le 13 février 2017 (actuellement en cours de révision),
 - Permettre un développement démographique et urbain mesurés, afin de produire des logements et de répondre aux besoins d'équipements publics et de développement économique, tout en valorisant au mieux le foncier communal, ces objectifs étant à croiser avec l'application des diverses contraintes qui concernent le territoire : Lois Littoral, Biodiversité, et bien d'autres encore,
 - Rattraper le retard en termes de logements sociaux tout en favorisant la mixité sociale à travers la prise en compte de l'ensemble des évolutions socio-démographiques,
 - Prendre en compte la problématique du stationnement, des déplacements et des circulations douces,
 - Répondre aux besoins des agriculteurs en accompagnant au mieux le maintien, voire le développement de leur activité sur le territoire,
 - Préserver les espaces naturels et agricoles et favoriser une gestion économe de l'espace,
 - Prendre en compte les risques naturels, notamment le risque d'inondation et le risque de feu de forêt,
 - Moderniser le PLU existant et notamment remédier aux dysfonctionnements liés au document existant qui peuvent être sources de difficultés d'application, comme la modernisation et l'amélioration du règlement, l'adaptation du zonage, des emplacements réservés, l'actualisation des annexes et d'autres documents ;

- Fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
 - Information de la population par mise à disposition de documents et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
 - Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie,
 - Rencontre du Maire ou du Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus concernés,
 - Information du public par les journaux locaux, le bulletin municipal, la mise à disposition de documents en mairie, le site internet,
 - Organisation d'au moins une réunion publique.

A l'issue de cette concertation, Monsieur BONNEAU, Adjoint à l'Urbanisme, en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du PLU ;

- Associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, qui sont :
 - Monsieur le Préfet,
 - Madame la Présidente du Conseil régional,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental,
 - Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT),
 - Le Président de la Communauté d'agglomération de Sète Agglopôle Méditerranée,
 - Le Président de la Section régionale de la Conchyliculture,
 - Le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire (Réseau Ferré de France, la Région Occitanie, la SNCF).

Par ailleurs, conformément à l'article R. 123-17 du Code de l'urbanisme, Monsieur BONNEAU, Adjoint à l'Urbanisme, sollicitera l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INOQ) ainsi que le Centre national de la propriété forestière (CNPFF) sur le projet de révision du PLU ;

- Consulter à leur demande les personnes publiques citées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'urbanisme, qui sont :
 - Les communes limitrophes (Villeveyrac, Montbazin, Gigean, Loupian, Bouzigues, Balaruc-le-Vieux),
 - Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Commune ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée aux Personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux Personnes publiques consultées (PPC).

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article L. 153-21, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Là, il y a un travail de la Commission Urbanisme, bien sûr, qui a déjà commencé, d'ailleurs. Je n'étais pas présente aux dernières commissions car j'assistais à d'autres réunions, mais le travail a déjà été entamé là-dessus. Voilà.

Monsieur BORDENAVE.

Thomas BORDENAVE : J'ai une question assez simple : à quoi vous pensez, en votant cette délibération ? Est-ce que l'objectif est d'avoir plus de logements ? Ce n'est pas hyper clair. Il y a de belles promesses mais tout n'est pas très clair sur l'objectif de la réouverture de ce PLU.

Madame le Maire : C'est quand même assez bien expliqué dedans : c'est prendre en compte tous les éléments réglementaires qui touchent à la Loi ELAN, à la nouvelle Loi Climat et Résilience. C'est mettre à jour notre PLU. Effectivement, dans la délibération, il est marqué qu'il y aura des logements en plus, plus exactement la possibilité de faire des logements en plus, mais en répondant aussi à des besoins en équipements publics qu'actuellement on ne peut pas faire puisqu'il y a des terrains qu'on ne peut pas utiliser. Il y a aussi la prise en compte des problématiques de stationnement, donc la possibilité de créer des parkings.

Il y a tout un travail qui sera fait sur la possibilité de favoriser l'installation sur les espaces naturels et agricoles.

Ça touche à plein de domaines différents.

Thomas BORDENAVE : En quoi est-il nécessaire de rouvrir le PLU pour tout ça ?

C'est là-dessus que je n'ai pas bien compris, excusez-moi.

Madame le Maire : Il n'y a pas à vous excuser. C'est pour une remise à jour complète.

Déjà, je rappelle un point. Je pense que ça a été dit en Commission Urbanisme mais je ne veux pas dire de bêtises parce que je n'y étais pas, mais il me semble que c'est le cas. Sur l'ancien PLU, la Commune avait été mise au tribunal par rapport à un terrain qui a été acheté constructible par une personne et qui a été classé non constructible par la suite. La collectivité a été assignée devant le tribunal, elle a perdu et, de ce fait, elle est obligée de faire une modification de son PLU par rapport à la décision qui a été prise.

Il y a toute la mise à jour du PLU qui est faite, permettant ainsi de faire évoluer les choses, en espérant que...

Thomas BORDENAVE : C'est donc cette décision qui a déclenché tout ça, finalement.

Si on avait gagné, on n'en aurait pas eu besoin.

Madame le Maire : Non, il y a d'autres volontés aussi. C'était sur le mandat d'avant, qu'on avait cette obligation. Mais après, il y a une volonté de la Commune de réviser son PLU pour pouvoir faire certaines choses, sur l'agriculture notamment. Monsieur MARIEZ, qui était à la commission, va vous dire deux mots sur le sujet.

Thomas BORDENAVE : Juste une dernière question : cette réouverture peut impacter Sainte-Catherine ? Il peut y avoir des changements à ce niveau-là également ?

Madame le Maire : Oui, la zone Sainte-Catherine est dans la révision du PLU.

(Echanges hors micro.)

Madame le Maire : Oui, mais ça ne sera pas fait tout de suite, c'est long.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Un, deux, trois, quatre, cinq. Madame LAUX ? Cinq, plus Monsieur BARONE. Monsieur CHARAYRON ? Je ne vois pas si Madame GRANIER a levé la main. Vous avez levé la main.

Qui est contre ? A la majorité des présents, merci.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix exprimées, de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L. 132-10 à L. 132-13, L. 153-8, L. 153-11 à L. 153-26 du Code de l'urbanisme.

[23 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J.-M. DAUGA, J. PEREA, J. CHARAYRON.

6 abstentions : A. LOPEZ, V. PEYROTTE, S. BARONE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/12
SÉANCE DU 28 MARS 2023	

URBANISME	
OBJET :	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DATE DE LA CONVOCATION 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	23
Contre	0
Abstention	6

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR Madame le Maire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 et L.153-8 à L.153-35,
VU la délibération n°2017-70 en date du 11 décembre 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'avis de la Commission Urbanisme du 2 février 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément notamment aux articles L.131-4 à L.131-7, L.132-1 à L.132-4, L.132-7, L.132-9 à L.132-14, L.133-1 à L.133-6, L.151-1 à L.151-43, L.153-1 à L.153-33 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la Ville de Poussan de mettre en révision le PLU pour notamment revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la Municipalité, et précise que les nouvelles orientations du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant que le Conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de révision du PLU :

- Intégrer les évolutions réglementaires et législative applicable aux PLU, notamment : décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, Loi « ELAN » du 23 novembre 2018, Loi « Climat et

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07250-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : 06/04/2023

- Résilience » du 22 août 2021,
- Faire évoluer le volet économique par le développement de la zone Ui,
 - Prendre en compte les documents de rang supérieurs, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Thau approuvé le 4 février 2014 puis modifié le 13 février 2017 (actuellement en cours de révision),
 - Permettre un développement démographique et urbain mesurés, afin de produire des logements et de répondre aux besoins d'équipements publics et de développement économique, tout en valorisant au mieux le foncier communal ; ces objectifs étant à croiser avec l'application des diverses contraintes qui concernent le territoire : Loi Littoral, biodiversité, etc.,
 - Rattraper le retard en termes de logements sociaux tout en favorisant la mixité sociale à travers la prise en compte de l'ensemble des évolutions socio-démographiques,
 - Prendre en compte la problématique du stationnement, des déplacements et des circulations douces,
 - Répondre aux besoins des agriculteurs en accompagnant au mieux le maintien, voire le développement de leur activité sur le territoire,
 - Préserver les espaces naturels et agricoles et favoriser une gestion économe de l'espace,
 - Prendre en compte les risques naturels, notamment le risque d'inondation et le risque feu de forêt,
 - Moderniser le PLU existant et notamment remédier aux dysfonctionnements liés au document existant qui peuvent être sources de difficultés d'application (modernisation et amélioration du règlement, adaptation du zonage, des emplacements réservés, actualisation des annexes, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres

(Abstention : A. LOPEZ, S. BARONE, V. PEYROTTE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, MP. LAUX)

- DECIDE de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L.132-10 à L.132-13, L.153-8, L.153-11 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

- PRECISE les objectifs poursuivis par la révision à savoir :

- **Intégrer les évolutions réglementaires et la législation applicable au PLU, notamment : décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, Loi « ELAN » du 23 novembre 2018, Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021,**
- **Faire évoluer le volet économique par le développement de la zone Ui,**
- **Prendre en compte les documents de rang supérieurs, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Thau approuvé le 4 février 2014 puis modifié le 13 février 2017 (actuellement en cours de révision),**
- **Permettre un développement démographique et urbain mesurés, afin de produire des logements et de répondre aux besoins d'équipements publics et de développement économique, tout en valorisant au mieux le foncier communal ; ces objectifs étant à croiser avec l'application des diverses contraintes qui concernent le territoire : Loi Littoral, biodiversité, etc.,**
- **Rattraper le retard en termes de logements sociaux tout en favorisant la mixité sociale à travers la prise en compte de l'ensemble des évolutions socio-démographiques,**

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07250-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

- Prendre en compte la problématique du stationnement, des déplacements et des circulations douces,
- Répondre aux besoins des agriculteurs en accompagnant au mieux le maintien, voire le développement de leur activité sur le territoire,
- Préserver les espaces naturels et agricoles et favoriser une gestion économe de l'espace,
- Prendre en compte les risques naturels, notamment le risque d'inondation et le risque feu de forêt,
- Moderniser le PLU existant et notamment remédier aux dysfonctionnements liés au document existant qui peuvent être sources de difficultés d'application (modernisation et amélioration du règlement, adaptation du zonage, des emplacements réservés, actualisation des annexes, etc.).

- **FIXE** les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Information de la population par mise à disposition de documents et affichage en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
- Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public pendant les heures d'ouverture habituelles de la Mairie,
- Rencontre du Maire ou du Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus concernés,
- Information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux, mise à disposition de documents en Mairie, site internet,
- Organisation d'au moins une réunion publique,

A l'issue de cette concertation, Monsieur **BONNEAU**, adjoint à l'urbanisme en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du PLU :

1. D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme :

- Le Préfet,
- La Présidente du Conseil Régional,
- Le Président du Conseil Départemental,
- Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.
- Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT),
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Sète Agglopol Méditerranée,
- Le Président de la section Régionale de la Conchyliculture,
- Le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire (Réseau Ferré de France, la Région Occitanie, la SNCF)

Par ailleurs, conformément à l'article R. 123-17 du code de l'urbanisme, Monsieur **BONNEAU** sollicitera l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) ainsi que le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) sur le projet de révision du PLU ;

2. De consulter à leur demande les personnes publiques citées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme :

- Les communes limitrophes (Villeveyrac, Montbazin, Gigean, Loupian, Bouzigues, Balaruc-le-Vieux)
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation propriétaires ou gestionnaires de loge-

ments situés sur le territoire de la Commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ;

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera également notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'aux Personnes Publiques Consultées (PPC),

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article L.153-21, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,

Gérard ORTUNO




Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07250-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

13/ URBANISME – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER VIA LE SITE VIGIFONCIER

Rapporteur : Pierre MARIEZ

Madame le Maire : Ce point vous est présenté par Monsieur MARIEZ.

Pierre MARIEZ : J’interviens à la place de Monsieur BONNEAU.

J’expose aux membres du Conseil municipal le projet de conventionner un concours technique avec la SAFER (Société d’aménagement foncier et d’établissement rural) Occitanie. Cela permettra d’assurer une veille efficace sur les transactions foncières agricoles et éventuellement de se porter acquéreur.

Cette veille via l’accès au site VIGIFONCIER permet d’être également un outil de lutte contre la spéculation et la cabanisation. Je crois qu’on était déjà en VIGIFONCIER, au titre de la Commune, mais que maintenant, comme on l’a expliqué, l’Agglomération a signé une convention avec la SAFER et qu’on est obligé de délibérer à nouveau. Mais enfin, c’est ce qu’on faisait déjà.

La Ville de Poussan dispose d’un accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention qui lie la SAFER à Sète Agglopol Méditerranée.

À ce titre, elle reçoit l’ensemble des informations relatives au marché foncier (DIA, appels à candidature SAFER et préemptions), à l’échelle de son territoire de compétence.

Par la présente, la Ville de Poussan et la SAFER conviennent des modalités pratiques de mise en œuvre :

- Des actions foncières induites par la veille foncière ;
- D’un dispositif de réunions d’échanges d’informations et de transmission en amont des projets de vente connus par la SAFER.

J’indique que le coût de la veille foncière et de l’observatoire VIGIFONCIER est pris en charge par Sète Agglopol Méditerranée, que le coût de la réalisation d’une enquête complémentaire de terrain et la concertation avec la collectivité demandeuse lui est facturable à hauteur de 250 € hors taxes.

En cas de rétrocession à la suite de l’exercice de la préemption, la collectivité s’acquitte du prix de rétrocession et d’éventuels frais de stockage.

En cas de retrait de vente à la suite d’une préemption avec offre de prix, la collectivité s’acquitte de frais de dossier à hauteur de 500 € hors taxes.

En cas de protocole d’accord intervenant après l’exercice du droit de préemption, la collectivité s’acquitte de frais de contractualisation de ce protocole à hauteur de 500 € hors taxes.

Je propose au Conseil municipal d’approuver les termes du projet de convention avec la SAFER.

L’objet de la délibération est de :

- Approuver la convention de concours technique avec la SAFER via le site VIGIFONCIER ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Véronique PEYROTTE : J’ai une question : les DIA passeront-elles toujours en mairie ou pas ? Vous allez les voir ?

Pierre MARIEZ : Oui.

Véronique PEYROTTE : Ce n’est donc pas l’Agglomération qui va signer directement.

Pierre MARIEZ : Non. L’Agglomération a signé une convention avec la SAFER pour toutes les communes. Il y avait des communes, comme la nôtre, qui le faisaient déjà de leur côté. D’autres communes ont demandé à avoir aussi accès à l’outil VIGIFONCIER et l’Agglomération a décidé de le prendre pour tout le monde.

Madame le Maire : L'Agglomération prend en charge l'abonnement.

Pierre MARIEZ : Chaque acte avec la SAFER, après, coûte 500 €, à la charge de la Commune.

Madame le Maire : Oui, mais c'était déjà comme ça avant.

Pierre MARIEZ : C'était déjà comme ça, oui ; ça n'a rien changé.

Madame le Maire : Ça, ça n'a pas changé. C'était la même chose.

Pierre MARIEZ : Voilà.

Madame le Maire : On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de concours technique avec la SAFER via le site VIGIFONCIER.

[29 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, S. BARONE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/13
SÉANCE DU 28 MARS 2023	

URBANISME	
OBJET :	Conclusion d'une convention de concours technique avec la SAFER via le site Vigifoncier

DATE DE LA CONVOCATION 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR Monsieur Pierre MARIEZ

M. MARIEZ expose aux membres du Conseil Municipal le projet de conventionner un concours technique avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) Occitanie. Cela permettra d'assurer une veille efficace sur les transactions foncières agricoles et éventuellement de se porter acquéreur.

Cette veille via l'accès au site VIGIFONCIER permet d'être également un outil de lutte contre la spéculation et la cabanisation.

La Ville de Poussan dispose d'un accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention qui lie la SAFER à Sète Agglopôle Méditerranée.

À ce titre, elle reçoit l'ensemble des informations relative au marché foncier (DIA, appels à candidature SAFER et préemptions), à l'échelle de son territoire de compétence.

Par la présente, la Ville de Poussan et la SAFER conviennent des modalités pratiques de mise en œuvre :

- Des actions foncières induites par la veille foncière (article 4 à 6)
- D'un dispositif de réunion d'échanges d'information et de transmission en amont des projets de vente connus par la SAFER (article 7).

M. MARIEZ indique que le coût de la veille foncière et de l'observatoire VIGIFONCIER est pris en charge par Sète Agglopôle Méditerranée, que le coût de la réalisation d'une enquête complémentaire de terrain et la concertation avec la collectivité demandeuse lui est facturable à hauteur de 250 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07251-AI
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : 06/04/2023

En cas de rétrocession suite à l'exercice de la préemption, la collectivité s'acquitte du prix de rétrocession et d'éventuels frais de stockage.

En cas de retrait de vente suite à une préemption avec offre de prix, la collectivité s'acquitte de frais de dossier à hauteur de 500 € H.T.

En cas de protocole d'accord intervenant après l'exercice du droit de préemption, la collectivité s'acquitte de frais de contractualisation de ce protocole à hauteur de 500 € H.T.

M. MARIEZ propose au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention avec la SAFER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres**

- **APPROUVE** la convention de concours technique avec la SAFER via le site VIGIFONCIER.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,
Gérard ORTUNO




Le Maire,

Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07251-AI
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

14/ PATRIMOINE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AP N° 96**Rapporteur : Gérard ORTUNO****Madame le Maire** : La parole est à Monsieur ORTUNO.

Gérard ORTUNO : Dans le cadre de l'aménagement du chemin du Giradou, qui est en cours – les enfouissements ont été réalisés et les travaux sur la voirie ne vont pas tarder à démarrer – la parcelle AP n° 96, qui longe ce chemin, nous intéressait, sur une bande qui part des Clachs en montant sur le Giradou, car sur cette partie, la voie du Giradou est plus étroite que sur l'autre partie. Comme on souhaitait créer un cheminement piéton qui soit dans les normes, ça nous intéressait de racheter entre 1 m et 1,50 m, le long de cette parcelle. Je ne sais pas si vous la voyez. Juste pour information, c'est sur la partie basse.

La société civile immobilière LES SAPINS, représentée par son gérant, Monsieur MORIN, après acceptation du plan de division foncière établi par CEAU, joint à la présente délibération, a accepté la cession d'une partie de cette parcelle (603 m²) au prix total de 2 500 €.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle section AP n° 96 d'une superficie de 603 m² au prix total de 2 500 € ;
- Dire que cette dépense sera prise en charge sur le budget principal, section investissement, opération 20265 : développement du territoire ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte inhérent et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition d'une partie de la parcelle section AP n° 96 d'une superficie de 603 m² au prix total de 2 500 €.

[29 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, S. BARONE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/14
SÉANCE DU 28 MARS 2023	

PATRIMOINE	
OBJET :	Acquisition de la parcelle AP n°96

DATE DE LA CONVOCATION 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR	Monsieur Gérard ORTUNO
-------------------	-------------------------------

VU l'avis de la Commission Urbanisme du 2 février 2023,

M. ORTUNO informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Chemin du Giradou, la Ville de Poussan envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle section AP n°96 (zone agricole sensible) pour l'agrandissement de la voie.

La Société Civile Immobilière « les Sapins » représentée par son gérant, M. MORIN, après acceptation du plan de division foncière établi par CEAU joint à la présente délibération, a accepté la cession d'une partie de cette parcelle (603 m²) au prix total de 2 500 euros.

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07252-AI
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : 06/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle section AP N°96 d'une superficie de 603 m² au prix total de 2 500 euros.
- **DIT** que cette dépense sera prise en charge sur le Budget Principal, section investissement, opération 20265 : Développement du territoire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte inhérent et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,
Gérard ORTUNO




Le Maire,

Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07252-AI
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

15/ PATRIMOINE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AC N° 98**Rapporteur : Gérard ORTUNO****Madame le Maire** : La parole est toujours à Monsieur ORTUNO.**Gérard ORTUNO** : Dans le cadre de sa politique environnementale et de préservation des espaces naturels, et à la suite de la proposition de vente faite par Madame RAILLARD, la Ville de Poussan envisage l'acquisition de la parcelle sise à Poussan, au lieu-dit « Les Pinels », section AC n° 98 d'une superficie totale de 5 769 m² pour un montant total de 6 000 €.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver l'acquisition de la parcelle section AC n° 98 d'une superficie de 5 769 m² au prix total de 6 000 € ;
- Dire que cette dépense sera prise en charge sur le budget principal, section investissement, opération 20265 : développement du territoire ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte inhérent et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Thomas BORDENAVE : Juste une question : on a compris la stratégie d'acquisition de parcelles. On aimerait savoir un peu où on en est. On a le sentiment que ça ne marche pas si bien car la cabanisation a l'air de se poursuivre. Voilà, on voudrait faire un petit bilan avec vous, pour voir où on en est. Que deviennent ces parcelles achetées ? Est-ce qu'on trouve des agriculteurs intéressés ? Où est-ce qu'on en est ?

Merci.

Madame le Maire : Sur la partie agriculture, je vais laisser répondre Monsieur MARIEZ.**Pierre MARIEZ** : On a du mal à trouver des agriculteurs. Pour les jeunes, pour s'installer, c'est difficile. Pour les maraîchers, tout ceux qui viennent nous disent qu'ils veulent habiter sur le lieu d'exploitation. Là, de suite, c'est impossible.

Il y a le PAT, le projet alimentaire territorial. On a rendez-vous avec eux, pour voir s'ils peuvent nous accompagner là-dessus. C'est un de leurs axes d'action, de développer et diversifier l'agriculture. Il faut voir s'ils peuvent faire quelque chose avec nous.

Il y a une association de Montpellier, TERRACOOPA, qui va venir voir car elle cherche des terrains pour des jeunes agriculteurs. Mais on se trouve souvent devant la même problématique : les gens veulent surveiller leurs plantations et habiter sur place. Mais je ne pense pas que le SCoT, même révisé, va le permettre davantage. Je pense qu'il va favoriser les bâtiments utiles à l'exploitation mais pas la transformation, ni l'habitat. Ça va être assez limité aussi.

C'est vrai qu'on achète pour ça, c'est la priorité ; ce n'est pas pour les garder. Notre souhait est d'en faire quelque chose.

Là, on espère, avec ces contacts, que ce soit avec le SMBT pour le PAT ou avec l'association de Montpellier, qu'on arrivera à trouver quelques agriculteurs. Si vous en connaissez, on est preneur ! Après, pour le reste...

Madame le Maire : Après, dans la lutte contre la cabanisation, c'est effectivement un moyen, mais ce n'est pas le seul. Des PV sont dressés régulièrement mais, après, il y a des délais d'instruction, des contraintes qui suivent. Voilà. C'est long ; c'est très long. Les délais d'instruction sont vraiment très longs.**Pierre MARIEZ** : Globalement, acquérir des terrains n'est pas non plus perdu, quoi qu'il arrive. Maîtriser son foncier, quoi qu'il arrive, ça risque d'être peut-être utile, pour l'avenir. Je ne pense pas que ce soit de l'argent perdu.

Madame le Maire : On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle section AC n° 98 d'une superficie de 5 769 m² au prix total de 6 000 €.

[29 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, S. BARONE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2023/15
SÉANCE DU 28 MARS 2023	

PATRIMOINE	
OBJET :	Acquisition de la parcelle AC n°98

DATE DE LA CONVOCATION 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR Monsieur Gérard ORTUNO

VU l'avis de la Commission Urbanisme du 2 février 2023,

M. ORTUNO informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique environnementale et de préservation des espaces naturels, et suite à la proposition de vente faite par Mme RAILLARD, la Ville de Poussan envisage l'acquisition de la parcelle sise à Poussan, au lieu-dit « Les Pinels », section AC n°98 d'une superficie totale de 5 769 m² pour un montant total de 6 000 euros

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07253-AI
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : 06/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section AC N°98 d'une superficie de 5 769 m² au prix total de 6 000 euros.
- **DIT** que cette dépense sera prise en charge sur le Budget Principal, section investissement, opération 20265 : Développement du territoire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte inhérent et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,
Gérard ORTUNO




Le Maire
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230405-23_07253-AI
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié numériquement, le : **06/04/2023**

Madame le Maire : On a épuisé l'ordre du jour. (*Echanges hors micro*) Et nous aussi, d'ailleurs. Nous allons passer aux questions.

Je vous laisse la parole : je ne sais pas qui, de chez vous, souhaite lire les questions.

André LOPEZ : Parmi les postes de dépenses pour 2023, 264 000 € sont prévus pour l'extension de la vidéoprotection. Pouvez-vous nous dire, chiffres à l'appui, quelle est l'efficacité réelle du dispositif existant à Poussan ? Pour le dire autrement, comment pouvez-vous nous convaincre, sur la base d'arguments solides, de l'efficacité de cet investissement très important pour la Commune ?

Beaucoup de Poussannais et de Poussannaises se trouvent dans une situation de difficulté grandissante, dans un contexte durement marqué par l'inflation, en particulier sur l'énergie et l'alimentation. Est-ce que ces 264 000 € ne seraient pas mieux investis, comme nous le pensons, dans des dépenses qui permettraient d'aider nos concitoyens à traverser cette phase économiquement difficile ? Cette somme permettrait, par exemple, de couvrir la hausse de la part communale de la taxe foncière, que vous avez décidée, pendant presque deux ans. Elle permettrait de mieux accompagner les familles et les personnes aujourd'hui les plus fragilisées par la crise que nous traversons.

Madame le Maire : Déjà, juste sur le fait que cette somme permettrait d'accompagner les familles et les personnes aujourd'hui les plus fragilisées par la crise, ces 264 000 € ne sont pas du fonctionnement. C'est de l'investissement. On ne peut pas changer, dans le budget : ça ne changera rien au budget de fonctionnement et on ne pourra pas aider les gens avec cette somme-là. C'est sur le budget d'investissement. C'est de l'investissement et pas du fonctionnement.

Après, sur la commune, quand nous sommes arrivés, il y avait déjà des caméras qui avaient été installées. Certains s'amuse à dire qu'elles ne fonctionnaient pas ; elles fonctionnent. Il y en a eu, effectivement, certaines qui sont tombées en panne, mais comme tout matériel peut le faire. En revanche, ce que je peux dire, c'est que dans les endroits où se trouvent les caméras, il y a une vraie baisse de la délinquance et, en tous les cas, de la petite délinquance. Les caméras permettent un vrai travail avec la gendarmerie, à Poussan. Je vais prendre deux exemples.

Nos deux boulangeries ont été cambriolées ; c'est grâce aux caméras que les personnes ont pu être reconnues et arrêtées. Je ne sais pas exactement si elles ont été jugées ou pas mais, en tous les cas, une procédure a été mise en place.

Ça a été pareil quand, au mois de décembre, pour les fêtes de Noël, des jeunes ont essayé de forcer le bar : grâce aux caméras qui sont sur le Riverain, ces jeunes ont été identifiés et ça a permis la mise en place d'une procédure.

Il y a un vrai travail qui est fait grâce aux caméras, avec nos agents municipaux et la gendarmerie. On le voit bien, pour avoir ajouté certaines caméras à certains endroits : à partir du moment où il y a les caméras, la petite délinquance diminue et certaines choses ne se passent plus.

André LOPEZ : Elle diminue ou elle se déplace ?

Madame le Maire : Non, elle diminue.

André LOPEZ : Elle diminue.

Madame le Maire : Elle diminue, vraiment. Je n'ai pas les chiffres aujourd'hui : je devais les recevoir de la gendarmerie mais je n'ai pas pu les avoir. On a reçu les questions ce week-end mais avec les manifestations et les grèves, ils étaient coincés donc je n'ai pas reçu les chiffres. Mais en Commission Sécurité, en tous les cas, Monsieur BONNEAU vous les transmettra et vous verrez qu'il y a une vraie baisse et qu'avoir des caméras est un plus. D'ailleurs, même les petites communes font le choix d'investir dans les caméras. Autour de nous, Montbazin, par exemple, va

installer des caméras. Je crois qu'ils n'en avaient que deux ou trois, je ne sais plus exactement, mais voilà. Ça a un vrai impact sur la délinquance.

André LOPEZ : D'accord.

Madame le Maire : Ça permet aussi un vrai travail avec la gendarmerie, qui n'est pas du tout possible s'il n'y a pas de vidéosurveillance. Pour préciser, comme on est une commune à l'entrée de l'autoroute, avec des entrées et des sorties de villages qui servent de passage, pas forcément pour de la délinquance qui agit sur la commune, mais à d'autres endroits, les caméras qu'on a sur nos entrées de ville permettent à la gendarmerie un travail efficace sur la lutte contre une autre délinquance, qui est beaucoup plus importante que celle qu'on a, nous, en petits soucis dans notre commune. Poussan est un passage utilisé par les délinquants.

Thomas BORDENAVE : Si je peux intervenir...

Madame le Maire : Oui, oui.

Thomas BORDENAVE : Nous, les études qu'on a consultées ne démontrent pas, au contraire, cette efficacité pour les caméras de surveillance.

La Cour des comptes avait essayé de nous convaincre du contraire mais les études réalisées démontrent que la vidéosurveillance, au mieux, déplace la délinquance. Elle n'aide à élucider les infractions que dans 1 à 3 % des cas, sans parler du débat en matière de libertés publiques.

Le coût de l'investissement est très lourd : c'est 264 000 € cette année.

Madame le Maire : Oui, avec des demandes de subvention.

Thomas BORDENAVE : Oui, c'est subventionné par l'Etat ; en revanche, les frais de fonctionnement sont à 100 % à notre charge et là, on ne sera pas aidé.

Est-ce que vous pouvez nous dire ce que ça coûte et combien il y a de caméras ?

Madame le Maire : Il y a déjà une vingtaine de caméras et un peu plus d'une vingtaine seront installées.

Thomas BORDENAVE : Moi, j'ai les chiffres pour 50 caméras en fonctionnement, 365 jours par an, 24 heures sur 24, pour que ça fonctionne à toute heure. Ça nécessite 14 opérateurs, un chef de salle, c'est 450 000 € par an. Ça nécessite...

Madame le Maire : Alors, Monsieur BORDENAVE, vous n'êtes pas du tout sur le type de caméras et le mode de fonctionnement qu'on a dans notre commune.

Là, ce que vous expliquez, notamment sur le mode de fonctionnement, c'est ce qu'il y a à Sète...

Thomas BORDENAVE : Oui.

Madame le Maire : ...où c'est un centre. Mais ce n'est pas du tout ce qu'on a : on a des caméras avec un local au niveau de notre poste de police municipale, qui enregistrent tout ce qui se passe, et il n'y a pas d'agent, 24 heures sur 24, posé devant les caméras à regarder ce qui se passe. C'est la gendarmerie, s'il y a une plainte, sur décision, qui demande un visionnage des caméras. Sur l'atteinte personnelle, par rapport à ce que vous disiez tout à l'heure, il n'y en a pas, puisqu'il n'y a personne qui a accès à la vidéosurveillance, à part la gendarmerie et la police municipale, le Maire et l'Adjoint à l'Urbanisme, sur demande. Voilà.

Thomas BORDENAVE : D'accord. Je vous remercie.

Madame le Maire : Ce n'est pas du tout le même mode de fonctionnement ; ce n'est pas du tout pareil.

Thomas BORDENAVE : Parfait. J'ai compris pour les frais de personnel. En revanche, le coût de la maintenance est assez important : 50 caméras, c'est 100 000 € par an, à peu près.

Madame le Maire : Non, pas nous. Non. Je ne sais plus combien on a, mais ce n'est pas ça du tout. Non, ce n'est pas ça.

Thomas BORDENAVE : Vous pourrez me dire le montant ? Ça m'intéresse de le connaître.

Madame le Maire : Là, de tête...

Thomas BORDENAVE : Non, une autre fois, ce n'est pas...

Madame le Maire : En commission, on vous le donnera, il n'y a pas de souci. Mais ce n'est pas ça du tout, les montants, pour notre commune.

Thomas BORDENAVE : Est-ce qu'il y a une location pour les réseaux de transmission, un coût par rapport à ça ?

Madame le Maire : Non.

Thomas BORDENAVE : Les seuls frais de fonctionnement, c'est un peu de maintenance à une hauteur beaucoup plus basse que ce que je vous ai indiqué ?

Madame le Maire : Oui.

Thomas BORDENAVE : Rien d'autre ?

Madame le Maire : Non.

Thomas BORDENAVE : D'accord.

Madame le Maire : Non, non.

Thomas BORDENAVE : Merci.

Madame le Maire : Après, moi, je tiens à préciser quand même que l'extension de la vidéosurveillance est une discussion qu'il y a déjà eu en Commission Sécurité plusieurs fois. Monsieur LOPEZ, vous y étiez, donc je ne sais pas. Vous n'en aviez pas parlé, de ça ?

André LOPEZ : C'est-à-dire que j'y étais, on devait revoir les positionnements des caméras ; vous deviez nous fournir le plan pour qu'on puisse travailler dessus, mais ça n'a jamais été fourni. Après, je ne sais pas.

Madame le Maire : Moi, je pense qu'un travail a été fait en commission sur ce sujet. Je verrai avec Monsieur BONNEAU, parce qu'il n'est pas là ce soir, mais un travail a été fait en commission. Je ne sais pas qui sont les autres élus qui font partie de la Commission Sécurité, mais un travail a été fait et je pense qu'il n'y a jamais eu d'avis défavorable de la commission pour cette extension, en tous les cas.

André LOPEZ : Il n'y avait pas d'avis défavorable ; moi, ce que je vous dis, c'est qu'on nous avait demandé de revoir le positionnement des caméras. Donc j'avais demandé, pour mieux travailler, un document qui nous donne l'emplacement des anciennes caméras, pour pouvoir travailler comme il faut et plus vite. Mais ça n'a jamais été donné. Après, je ne sais pas la suite des événements.

Madame le Maire : Bon. D'accord.
Pour nous, le coût de maintenance est de 7 000 €.

Thomas BORDENAVE : 7 000 € par an, d'accord.

Madame le Maire : Oui, par an.

Thomas BORDENAVE : Oui, il ne faut pas que ce soit en panne. En tout cas, l'investissement est important et c'est vrai que, par rapport aux discussions qu'on a eues lors du débat d'orientations budgétaires tout à l'heure, voilà, quand on met ça... il y avait peut-être une économie à réaliser là-dessus, mais ne refaisons pas le débat.

Madame le Maire : Passons à la question suivante, Monsieur LOPEZ.

André LOPEZ : Dans la lignée de la question précédente, une augmentation de la part intercommunale de la taxe foncière de 2,33 % en 2022 à 4,10 % pourrait être votée lors du prochain Conseil communautaire de Sète Agglopol Méditerranée. Celle-ci s'ajoute à l'évolution forfaitaire des bases fiscales, estimée à 7,1 % en 2023, ainsi qu'à l'augmentation de la part communale susmentionnée.

Est-ce que les élus de la majorité qui représentent notre Commune à Sète Agglopol Méditerranée, Madame SANCHEZ et Monsieur VANDERMEERSCH, comptent également voter pour cette augmentation ? Au-delà des arguments de la SAM, que vous ne manquerez pas de nous relayer, pensez-vous que le moment soit vraiment opportun ?

Madame le Maire : La parole est à Bruno VANDERMEERSCH.

Bruno VANDERMEERSCH : Effectivement, il y a eu un premier débat d'orientations budgétaires à l'Agglomération ; il y a eu débat. Moi, ma position personnelle – mais je ne suis pas tout seul – tout comme dans l'équipe municipale, aujourd'hui, je suis *a priori*, au départ, plutôt contre. J'entends tous les arguments ; on vit tous la même situation et moi, ça ne me plaît pas et je n'en ai pas envie. Cela étant, il y a le factuel et les éléments de l'Agglomération qu'on peut relayer. J'ai commencé à regarder les documents qu'on a reçus. Il y aura un vote la prochaine fois, en Conseil communautaire mais, avant ça, dans les éléments que j'ai regardés, il y a 6,2 millions d'euros de dépenses supplémentaires cette année, par rapport à l'année précédente. C'est un peu comme nous, pour les éléments de contexte : il y a un million d'euros supplémentaire de fluides, d'énergie, et il y a eu 1,6 million d'euros de carburant en plus pour les transports en commun. Ces dépenses-là, je ne sais pas comment on peut les compenser. Ensuite, sur le personnel, ce sont un peu les mêmes effets : il y a 3 millions d'euros de plus. Il y a plus de 6 millions d'euros de dépenses supplémentaires ; je vous ai donné les gros postes, pour expliquer.

Après, j'ai vu, de l'autre côté, combien ils veulent aller chercher : ils veulent aller chercher 7,8 millions d'euros, dont 4,5 millions sur la taxe foncière sur les résidences secondaires ; ça, je serais personnellement plutôt pour, car j'espère que les gens qui viennent en résidence secondaire ont les moyens de payer ça. Aller chercher 4,5 millions d'euros sur les résidences secondaires, je trouvais que c'était bien, sauf qu'en faisant ça, on est obligé d'augmenter aussi le foncier bâti pour les résidents, ce qui pèse 3,3 millions d'euros. Effectivement, ça serait ponctionné

en plus de la base, en plus de ce qu'on ferait éventuellement sur la commune ; ça viendrait aussi impacter tous les citoyens propriétaires de l'Agglomération. Ça passerait de 2,33 à 4,10 %. Je n'ai pas les calculs, ça serait à peu près moitié moins que ce qu'on a vu pour la Commune, mais je ne sais pas, il faudra que l'Agglomération nous le présente. Ça, c'est ma première position. Cela étant, je ne suis pas tout seul et je suis représentant de la Commune : je représente la collectivité et ce n'est pas Bruno VANDERMEERSCH qui doit voter tout seul dans son coin, en fonction de ses convictions. On a commencé à en parler avec le groupe, on n'a pas finalisé la discussion. J'attendais beaucoup d'une Commission Ressources, qui fonctionne apparemment, au sein de l'Agglomération ; elle s'est réunie pour débattre de ça. Elle a eu lieu, avec Gérard et Florence, mais on n'a pas encore débrié. Il s'est dit des choses à cette occasion ; des gens s'y opposent, d'autres y sont favorables. Moi, j'attendrai de débriefer sur le sujet. Après, il y aura un Bureau communautaire, où tous les vice-présidents de l'Agglomération vont se réunir et en parler. Ensuite, il y aura le vote.

Voilà, sur ma position. A titre personnel, j'étais plutôt contre mais, après, je me fais l'avocat de Poussan.

André LOPEZ : Du diable ! (*Rires.*)

Bruno VANDERMEERSCH : De Poussan, de la population de Poussan ; on est là pour ça. Après, ce sera peut-être difficile, effectivement, et s'il faut, on vous relayera quand on devra expliquer notre vote. On vous écoute, aussi : vous êtes contre, *a priori*, mais comme moi au départ.

Thomas BORDENAVE : Oui, d'autant plus, si je peux me permettre, que je crois que l'Agglomération bat tous les records en matière d'impôts. Tout à l'heure, vous avez justifié la hausse des impôts à Poussan en disant que, au sein de l'agglomération, on était plutôt mieux loti qu'ailleurs. En termes d'agglomérations, je crois qu'on est l'une des agglomérations les plus fiscalisées d'Occitanie.

Bruno VANDERMEERSCH : Et le ratio d'endettement, que j'ai cité tout l'heure, est déjà à 7 années. Il n'y a plus beaucoup de capacité d'endettement non plus : il y a moins de capacité d'endettement que nous n'en avons à l'échelle de la Commune de Poussan. Je parle de millions mais il y a des leviers différents de la Commune. Autant je me suis laissé convaincre facilement pour la Commune de Poussan, de façon pragmatique, autant à l'Agglomération, c'est plus compliqué à voir car il y a aussi d'autres leviers que je ne maîtrise pas complètement.

Bruno HERNANDEZ : Il serait intéressant de savoir ce que vous préconisez pour faire face aux coûts qu'a mentionnés Bruno VANDERMEERSCH.

Thomas BORDENAVE : Alors, écoutez, pour la Commune, on peut réduire l'investissement sur les caméras.

Bruno HERNANDEZ : Non, non : on ne parle plus de la Commune, là, on parle du budget de l'Agglomération.

Thomas BORDENAVE : Pour l'Agglomération, je ne suis pas le spécialiste non plus.

Bruno HERNANDEZ : La réflexion doit être la même, s'il y a un coût qui est évident et qu'on ne peut pas contourner.

Thomas BORDENAVE : Les bases ont augmenté, Monsieur HERNANDEZ ; les bases ont augmenté. Moi, après, je ne suis pas élu à l'Agglomération. On constate ces hausses, on les subit. L'Agglomération fait des investissements. Je pense que, dans les investissements réalisés, dans

les frais de fonctionnement, il y a des économies à faire, il y a des investissements à reporter également. Il y a d'autres possibilités.

Bruno HERNANDEZ : Lesquelles ?

Thomas BORDENAVE : Je viens de vous le dire.

Bruno HERNANDEZ : Ce n'est pas assez précis.

Thomas BORDENAVE : Je ne suis pas élu à l'Agglomération.

Laurence GRANIER : Monsieur HERNANDEZ.

Bruno HERNANDEZ : Oui, je vous écoute.

Laurence GRANIER : Je n'arrive pas à comprendre votre réaction.

Ça fait deux, trois fois que, quand on pose des questions, vous nous interpellez dans le sens un petit peu... Comme quoi on dit des bêtises.

Bruno HERNANDEZ : Non : ce n'est pas le tout de critiquer, il faut formuler des propositions !

Laurence GRANIER : Attendez, vous nous dites « si vous étiez à notre place », tout ça ; mais vous, si vous étiez à notre place ? On est quand même interpellé par la population de Poussan, on a des questions à poser. Je veux dire, il n'y a pas de problème. Pourquoi, tout le temps, ce truc de revenir à la charge ?

Bruno HERNANDEZ : Parce que ce n'est pas votre fonctionnement ?

Laurence GRANIER : Non, ce n'est pas le mien.

Bruno HERNANDEZ : Ah bon.

Laurence GRANIER : Non, ce n'est pas le mien, justement.

Bruno HERNANDEZ : Depuis qu'on a été élu, en 2020, vous nous bassinez – et encore je suis... (*Exclamations concomitantes.*) – vous nous bassinez avec les précédentes mandatures ; là, on est sur la mandature actuelle, vous faites votre œuvre d'opposition, vous critiquez nos décisions, mais vous n'apportez aucune solution.

Thomas BORDENAVE : Vous avez été élu avec la précédente mandature, Monsieur HERNANDEZ, pourquoi c'est une honte d'en parler ?

(*Brouhaha.*)

Bruno HERNANDEZ : Je n'étais pas à la précédente mandature, moi !

Madame le Maire : Il n'y était pas, Monsieur HERNANDEZ.

Thomas BORDENAVE : Vous êtes avec un tiers d'élus sortants, mais ce n'est pas grave, là, vous en parlez. Ce n'est pas choquant que...

(*Interventions concomitantes inaudibles.*)

Bruno HERNANDEZ : Je ne parle pas de ça : je parle du fait de répéter toujours la même litanie.

Thomas BORDENAVE : Mais moi, personnellement, je peux toujours vous parler du moulin de Poussan, je peux toujours vous parler de la cave et de vos décisions, bien sûr. Mais ce n'est pas grave, c'est...

Bruno HERNANDEZ : Ce n'est pas grave, on avance.

Laurence GRANIER : Pourquoi on n'arrive pas à se respecter les uns les autres ?

Madame le Maire : Madame GRANIER, ce n'est pas une question de ça, c'est que, dans votre sens, ça peut aller d'une certaine façon, mais quand on va dans le même sens que vous, ça ne marche pas, donc il y a un problème.

Laurence GRANIER : C'est quand même terrible, on ne peut pas parler : à chaque fois qu'on dit quelque chose, allez hop !

(Interventions concomitantes.)

Madame le Maire : Moi, ce que je peux dire sur Sète Agglopôle, c'est qu'on a une Agglomération qui investit, avec un budget d'investissement qui est de 40 millions d'euros, ce qui est l'un des plus gros budgets d'investissement. Il s'élève à environ 60 millions d'euros si on ajoute les budgets annexes, dont les CCAS et plein d'autres choses.

Ces dernières années, effectivement, il y a eu un gros travail qui a été fait pour traquer toutes les dépenses dans les services de Sète Agglopôle Méditerranée. Tous les vice-présidents travaillent avec les services et, pour être vice-présidente, je sais que cette année, tous les services ont fait énormément d'efforts sur leurs budgets de fonctionnement. Tout un travail est fait aussi pour ne pas remplacer certains agents. Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'autres choses à faire mais je sais que ce travail a été fait. On en revient un petit peu à la même chose que tout à l'heure sur la Commune : à un moment, pour qu'une Agglomération ou une Commune fonctionne, il y a un minimum de budget de fonctionnement à avoir. Sinon, sur une Commune, on ferme des services et, sur une Agglomération, on supprime des compétences. Voilà. Alors, effectivement, sur les compétences, peut-être que, comme le disait Bruno, il y en a de plus en plus qui sont prises ; certaines ne sont pas prises par la volonté de l'Agglomération, mais parce que l'Etat impose certaines prises de compétences, ce qui fait qu'elles se rajoutent aux compétences qu'il y avait avant, qui n'étaient pas obligatoires mais qui le sont maintenant, etc. Ça rajoute des choses et il faut que l'Agglomération puisse faire fonctionner ces compétences et répondre aux besoins.

On parle beaucoup de l'eau et c'est vrai que c'est une très grosse partie non seulement du budget d'investissement de l'Agglomération, mais aussi du budget de fonctionnement, parce qu'il y a beaucoup d'agents, de techniciens, avec un certain niveau d'études, sur ce service. Pour tout ce qui est réseau pluvial, assainissement, je ne me souviens pas du montant exact, qu'on a vu en Commission Ressources, mais sur le budget, c'est une somme énorme. Mais c'est un vrai besoin qui existe sur le territoire. On le voit aussi avec ce qui se passe avec les conchyliculteurs. Chez nous, par exemple, beaucoup de travaux de réseaux ont été faits parce que, dans notre cœur de ville, beaucoup de maisons n'étaient pas raccordées correctement, avec des évacuations partant n'importe où, de la pollution. Il y a tout un travail qui est fait là-dessus et c'est un poste qui coûte très cher. C'est pour ça que je prends cet exemple : ça coûte très cher.

Cela étant, effectivement, il y a des investissements qui étaient prévus sur le PPI, qui peuvent être revus ou décalés. C'est une discussion qu'on a eue justement à la Commission Ressources – où ne siège pas Bruno ; moi, je suis vice-présidente – avec Monsieur Alain VIDAL, le Maire de Loupian, Monsieur STOECKLIN, le Maire de Gigan. Le Maire de Frontignan siège aussi dans

cette commission, ainsi que le Maire de Bouzigues. Il y avait Monsieur ORTUNO, des élus de l'opposition de Frontignan, Monsieur PACULL. Il y avait plein d'élus différents, avec des opinions et des idées différentes, et cette commission, qui a commencé à 18 h 00, s'est terminée à près de 21 h 00. Il y a eu un gros débat, beaucoup d'explications, on a vu le PPI, on a regardé, on a discuté. A la fin de cette commission, tous les élus qui étaient présents, sans aller jusqu'à dire qu'ils étaient convaincus, ont en tout cas pris conscience que l'augmentation du taux sur l'Agglomération était nécessaire, même si ce n'était pas forcément le bon moment, mais qu'il était nécessaire pour pouvoir maintenir le bon fonctionnement des services et un certain niveau d'investissement. Dans les investissements, je ne parle pas, comme on l'a dit tout à l'heure, d'investissements un peu farfelus, où chaque Maire va dire « moi, je veux ma piscine », « moi, je veux ma médiathèque », « moi, je veux mon truc », « moi, je veux mon machin » : il faut arrêter de travailler comme ça, il faut arrêter de se servir de l'Agglomération, en tant que Maire, pour créer des équipements dans sa commune, pour s'en servir un peu comme d'une carte de visite ou de publicité. Ce n'est pas ça, l'Agglomération : c'est un territoire et il faut réfléchir à l'implantation des équipements communautaires sur notre territoire pour que l'utilisation de ces équipements soit efficiente. Ça ne sert à rien que Mèze ait une piscine, que Gigean ait une piscine, que Balaruc ait une piscine. Ça ne sert à rien. Il y a une médiathèque à Balaruc. Il y aura, sur la cave, un projet, à Mèze, mais qui est différent d'une médiathèque puisqu'il y a d'autres choses qui sont prévues, telles qu'une salle de spectacle ; c'est une autre approche. Il y a une piscine à Gigean. Il y a eu un débat sur la piscine à Frontignan mais tous les élus, à la Commission Ressources, étaient d'accord sur le fait que cette piscine, qui était déjà communautaire mais qui est dans un état catastrophique, a besoin d'être refaite. C'est comme la piscine de Gigean, qui sert à Loupian, à Villeveyrac, à Poussan, à Bouzigues. C'est un vrai équipement communautaire. Celle de Frontignan est un vrai équipement communautaire aussi parce qu'elle sert à Frontignan, à Vic et à Mireval, qui font aussi partie du territoire de l'Agglomération. Il faut réfléchir nos équipements comme ça. Il faut les positionner correctement, pour que ça serve à la population. Ça ne sert à rien de dire tout le temps « moi, je veux ça », « moi, je veux ça ». Ce n'est pas comme ça.

Il y a aussi eu des discussions sur le fait qu'il fallait peut-être revoir un autre point. Là, les équipements communautaires sont créés et gérés par l'Agglomération. Il y a peut-être un autre mode d'équipement à travailler avec l'Agglomération : peut-être peut-elle intervenir sur l'investissement, mais pas sur le fonctionnement qui suit. Voilà, il y a d'autres modes de travail et d'autres modes de création à faire, sur des lieux qui peuvent être à l'étude.

Sur la Commission Ressources, il y a eu un vrai débat, des vraies discussions, de vrais échanges, et on était assez satisfait, en tant que vice-présidents, tous les trois, parce que c'est l'une des rares commissions, justement, au-delà du fait qu'elle soit importante parce qu'il y est question du budget, où il y a ce type de débats. Comme le disait Bruno, il y a beaucoup de commissions où on arrive, on vous présente les choses, mais il n'y a pas trop de discussions derrière. Les services ont travaillé. Là, il y a un vrai débat.

Je pense qu'on a une Agglomération qui porte un projet qui est intéressant pour notre territoire, qui est conséquent, qui est ambitieux. Il faut lui donner les moyens de le réaliser, tout en étant vigilant aux futurs équipements. Même s'ils sont prévus dans le PPI depuis longtemps, il faut peut-être revoir certains équipements en se disant que, finalement, ça n'a pas vraiment un intérêt communautaire, donc on peut le décaler ou l'annuler complètement. Je sais que des efforts ont été faits sur le fonctionnement, que d'autres vont continuer à être faits. Voilà, en gros, ce que je peux vous dire sur ce qui s'est passé en Commission Ressources.

Je ne sais pas si j'ai oublié des choses, Bruno, mais il y a eu beaucoup de débats.

Madame PEYROTTE.

Véronique PEYROTTE : Juste une petite question. Sur l'eau et l'assainissement, ce sont des budgets annexes, ça ne rentre pas dans le fonctionnement du budget normal de l'Agglomération. Ce sont des budgets vraiment différents.

Madame le Maire : Oui, mais ce n'est pas le fonctionnement : quand ils interviennent sur nos créations de voiries, tout ça, c'est de l'investissement.

Véronique PEYROTTE : Oui, mais ils ont leurs propres budgets.

Madame le Maire : Oui, c'est pour ça que tout à l'heure, je disais qu'il y avait 40 millions d'euros sur le budget, et 60 millions si on y rajoute les budgets annexes. Voilà.

Véronique PEYROTTE : Mais ils sont payés par les taxes qu'on paye avec notre eau et notre assainissement.

Madame le Maire : Oui, mais pas entièrement, quand même.

Véronique PEYROTTE : Après, il y a les subventions, l'Agence de l'eau, tout ça.

Madame le Maire : Donc voilà. Jeudi, on a un nouveau Bureau communautaire, où on discutera encore. Le vote aura lieu en Conseil communautaire le 6 avril, je crois.

Si vous souhaitez plus d'informations sur le côté financier et avoir plus de chiffres, vous pouvez aussi vous adresser au service Finances de Sète Agglopolôle Méditerranée.

Voilà pour cette question.

On passe à la question 3.

André LOPEZ : Nous avons été interpellés par une association poussannaise qui nous informe de la demande d'un dépôt préalable, par la Commune, d'une caution de 400 € pour l'usage de la salle du Chevalet, sous la crèche. Comme tous les bâtiments municipaux, cette salle est un bien commun des Poussannais, dont la jouissance ne saurait être limitée par de quelconques conditions financières. L'association se réunit depuis une dizaine d'années dans cette salle, sans qu'aucune dégradation n'ait été constatée. Pourquoi imposer cette nouvelle condition, que rien ne semble justifier ?

Sur le même sujet, nous avons déjà demandé la mise en place de panneaux pour l'affichage libre, obligatoire, il y a de nombreux mois. Pouvez-vous nous dire si un arrêté déterminant l'emplacement de ces panneaux a été pris et quand la Commune entend se mettre en conformité avec la réglementation ?

Madame le Maire : Pour les panneaux, je vais vous le réexpliquer, puisqu'on en avait parlé. On est rentré dans un groupement de commandes avec la SAM, par rapport à ça. Pour l'instant, ça avance à l'allure du groupement de commandes, sachant que des discussions ont eu lieu sur ce groupement de commandes. Il y avait les panneaux d'affichage libre ; effectivement, on a 10 m², c'est une obligation, et ils en font partie. C'était avec la société DECAUX, je crois, qui a eu le marché. Il y a des panneaux lumineux, etc. Mais surtout, les « sucettes » DECAUX devaient être branchées sur l'éclairage public. Comme, avec ce qui se passe, la majorité des communes éteignent leur éclairage public et veulent faire des économies, on a tiré la sonnette d'alarme en demandant s'il y avait une possibilité que ces panneaux ne soient plus lumineux. Ça prend donc un peu plus de temps. Mais c'est toujours dans les tuyaux et on espère que ça aboutira rapidement. C'est un groupement de commandes SAM.

André LOPEZ : D'accord.

Madame le Maire : Ensuite, pour la caution sur la salle de la crèche – pardon, la salle du Chevalet, excusez-moi : pour la caution de la salle du Chevalet, une décision a été prise. C'est la décision n° 2022-13, dont Madame GRANIER faisait le rappel tout à l'heure : quand elle était passée, on avait eu une discussion un peu houleuse là-dessus puisqu'on avait augmenté les tarifs

de location, mis en place des tarifs de location pour les entreprises, pour les associations extérieures. Pour les associations poussannaises, il n'y a pas de location à payer. En revanche, il y a une caution à donner pour l'utilisation des locaux, comme ça se fait partout ailleurs, parce qu'on a des dégradations sur des prêts de salle. Même si les associations ne payent pas la location, il y a des dégradations qui ont lieu. Par exemple, au Foyer des campagnes, récemment, on nous a déchiré les rideaux qui servent aux expositions. Sur la salle de la régie, la caution a été fixée à 1 000 € ; sur le mandat précédent, on nous avait grillé trois fois la régie. S'il n'y a pas de caution, il n'y a pas de moyen de se retourner vers les personnes qui provoquent ces dégradations. Je ne dis pas que tout le monde fait des dégradations mais, en attendant, malheureusement, comme on le dit sur d'autres sujets, quand les gens se comportent mal, il y a des règles à poser. Il y a donc une convention pour la location de la salle ou le prêt, avec une caution qui est demandée à toutes les associations qui l'utilisent. Toutes les associations qui l'utilisent ont donné ce chèque de caution, sauf celle dont vous parlez, qui refuse en disant que ça fait longtemps qu'elle l'utilise, mais comme plein d'autres, qui viennent régulièrement. Il suffit de donner un chèque de caution, qui est conservé au coffre par le régisseur et qui sert de caution sur l'année. S'il n'y a pas de problème, il n'y a pas de problème. Mais au moins, s'il se passe quelque chose, la collectivité a le moyen d'agir, parce qu'il y a parfois du matériel qui disparaît, des tables, des chaises mises à disposition, des dégâts. Comme ça, ça permet à la collectivité d'avoir un moyen d'intervenir et de dire qu'il y a une dégradation, ou vol, sur le matériel, donc on vous retire la caution.

C'est comme les particuliers : effectivement, il y a des associations qui louent et se comportent bien, mais on est bien obligé de mettre en place des règles par rapport à ça.

Cette association ne veut pas donner la caution, je ne vois pas trop pourquoi parce qu'en fait, tout le monde l'a donnée, même les associations qui n'ont jamais eu de souci et utilisent régulièrement la salle depuis des années, une fois par mois ou plus. Mais la convention est pareille pour tout le monde ; elle est passée, elle est actée, donc voilà l'explication.

André LOPEZ : OK.

Madame le Maire : Passons au point 4.

André LOPEZ : C'est la dernière question, je vous rassure.

Beaucoup de Poussannaises et de Poussannais nous interpellent sur l'avancement de deux dossiers :

- La ZAC Sainte-Catherine, dont nous continuons de constater le bien-fondé et l'ampleur : ce projet, qui prévoit la construction de 600 logements au sud-est de la commune et s'ajoute aux 100 logements prévus sur le site de la cave coopérative, était l'une des mesures-phares de votre programme, Madame le Maire, lors des dernières élections municipales. Où en est ce projet ? Etes-vous en mesure de nous dire quand les travaux commenceront ? Pouvez-vous également nous préciser quels échanges financiers ont déjà eu lieu dans ce cadre entre l'aménageur, GGL, et la Commune de Poussan ?
- La rue des Horts, dont l'accès est bloqué depuis de nombreux mois, à la suite de l'effondrement d'une maison : pouvez-vous nous dire quels sont, à ce jour, les perspectives de sortie de cette situation problématique, très gênante pour certains habitants ?

Madame le Maire : Pour la ZAC Sainte-Catherine, je vais vous répondre ; en revanche, je vais vous lire la réponse car il y a beaucoup de dates et de chiffres.

Sur la ZAC Sainte-Catherine, « où en est le projet ? » :

Les dossiers administratifs sont actuellement en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. Le dossier d'autorisation environnementale unique, comprenant le dossier de dérogation aux

interdictions de destruction d'espèces protégées (CNPN), a été déposé à la DDTM le 23 novembre 2021.

Le 22 décembre 2021, est intervenue la première demande de pièces complémentaires de la DREAL, portant sur le dossier CNPN et les pièces complémentaires ont été déposées le 9 février 2022.

Le dossier CNPN a été déclaré complet par les services de la DREAL le 17 février 2022, après avis favorable.

Le dossier CNPN a été transmis par la DREAL à la Commission CNPN au mois d'avril 2022.

Un avis avec remarques a été rendu par la Commission le 13 juillet 2022.

Un additif au dossier CNPN, répondant aux remarques, a été déposé le 20 octobre 2022.

Après instruction de cet additif, la DREAL a resollicité l'avis de la Commission début février 2023.

Le dossier est en cours d'examen.

Après une deuxième demande de pièces complémentaires de la DDTM, le 16 février 2022, portant sur le dossier d'autorisation environnementale unique, les pièces complémentaires ont été déposées le 15 février 2022.

Le dossier de DUP, emportant la mise en compatibilité du PLU et du dossier de cessibilité, a été déposé en préfecture le 15 décembre 2021. L'instruction est pour le moment suspendue à l'avis favorable du dossier du CNPN.

Par courrier en date du 15 avril 2021 et du 28 octobre 2021, Sète Agglopôle Méditerranée a répondu favorablement à la sollicitation de la Commune de Poussan et de GGL AMENAGEMENT pour la mise à disposition de la parcelle D499 sur la commune de Poussan, afin de pouvoir réaliser la compensation liée au projet de la ZAC Sainte-Catherine.

Par courrier en date du 25 avril 2022, la Commune a confirmé aux services de la préfecture la demande d'une procédure commune pour l'instruction des dossiers de DUP emportant la mise en compatibilité du PLU et du dossier d'autorisation environnementale unique.

« Etes-vous en mesure de nous dire quand les travaux commenceront ? » :

GGL espère avoir les autorisations administratives avant la fin de l'année 2023 et le début de 2024, ce qui permettrait d'avoir un démarrage des travaux VRD en cours d'année 2024.

« Pouvez-vous également nous préciser quels échanges financiers ont déjà eu lieu dans ce cadre entre l'aménageur, GGL, et la Commune ? » :

Conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC, signé le 12 mars 2019, la société GGL AMENAGEMENT doit verser les participations suivantes, selon l'échéancier défini et qui sont reprises par le CRAC :

- Approbation du dossier de création par le Conseil municipal de la Commune et, au plus tard, le 31 décembre 2019 : 96 000 € ;
- Démarrage des travaux de la tranche 1 de la ZAC : 1 047 385 € ;
- Démarrage des travaux de la tranche 2 de la ZAC : 1 047 384 € ;
- Achèvement des équipements publics de la ZAC sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur : 1 047 384 € ;
- Remise à titre gracieux de la Commune d'un foncier viabilisé destiné à un équipement public, valorisée à la hauteur de 857 847 €, au plus tard à l'achèvement de la tranche 1.

A ce jour, GGL AMENAGEMENT a versé, le 16 juin 2021, 96 000 € hors taxes au titre du remboursement des frais engagés par la Commune de Poussan dans la perspective de la création de la ZAC Sainte-Catherine, en 2019.

Voilà ce que je peux vous dire à ce jour sur ce dossier.

Concernant la rue des Horts, c'est un dossier qui est effectivement très long et très compliqué pour tout le monde, et pour les habitants de la rue, et aussi pour les gens qui ont perdu leur logement.

Différents échanges ont eu lieu avec les assurances, l'assurance du syndic, l'assurance des propriétaires ; il y a eu différentes expertises. Une autre maison, qui avait été consolidée, est tombée. La troisième, sur laquelle il y avait un arrêté de mise en péril, a bougé aussi. Voilà. Pour l'instant, c'est en cours, entre les assurances et les avocats.

André LOPEZ : Alors on ne sait pas si ça va durer longtemps.

Madame le Maire : Non, on ne sait pas. On ne sait pas.

André LOPEZ : Et on ne peut pas intervenir, on ne peut pas... ?
Ce que je veux dire – après, on va dire que je critique, mais ce n'est pas grave.

Madame le Maire : Non, mais allez-y ! (*Rires.*)

André LOPEZ : Peut-être que si c'était la rue du Peyrou, on agirait autrement.

Madame le Maire : Non, on ne peut pas, Monsieur LOPEZ. Non. Que ce soit la rue du Peyrou, la rue Marcel Palat, la rue du Giradou, n'importe quelle rue, même la rue où j'habite, moi, dans mon lotissement, la rue de l'Estaque...

André LOPEZ : Ah là, ça bougerait !

Madame le Maire : Non, ça ne bougerait pas, j'ai fait exprès de vous le dire. Il n'y a pas de possibilité de faire bouger plus les choses. Il y a beaucoup d'expertises, il y a toutes les assurances qui, bien sûr, se battent les unes contre les autres pour ne pas prendre en charge ce qui doit être pris en charge, d'où le fait que la Commune ait déjà pris à sa charge, lors de l'effondrement, tout ce qui était travaux de consolidation et de mise en sécurité, ce qui représente un coût assez important sur le budget, environ 200 000 €. Là, il faudrait faire tomber le mur qui donne dans la rue, consolider tout ça, et ça, ça ne peut pas être pris en charge par la Commune pour l'instant, tant qu'il n'y a pas de retour des assurances. Nous, en tant que collectivité, on a envoyé des courriers au syndic de copropriété, puisque la dernière expertise disait qu'il devait prendre en charge, quitte, après, à ce que les choses soient revues, un peu comme nous : la collectivité a pris en charge la consolidation et la mise en sécurité et à la fin des études, du dossier, des investigations et de tout ça, quand la responsabilité retombera sur telle ou telle personne, ceux qui auront mis de l'argent dans cette histoire récupéreront leurs billes ou une partie de leurs billes. Là, ça devait être pris en charge et mis en place. On a demandé cette garantie de paiement à l'assurance et, dès qu'on aura ce retour, on pourra essayer de faire bouger les choses. Mais à ce jour, quelle que soit la rue, franchement, ça ne peut pas bouger. Non. Ça ne peut pas aller plus vite, au grand dam de tout le monde, je peux vous le dire, et des habitants de la rue, ce que je peux comprendre, et de ces jeunes qui ont acheté leur premier logement dans ces maisons, qui ont un crédit, qui payent. Ça les empêche d'avancer, de faire des projets ; c'est terrible.

C'est un peu le même imbroglio qu'on a sur les logements en face du jardin, où le premier constructeur a fait faillite, le deuxième aussi. Les propriétaires ont acheté, mais pas entièrement, il y a les assurances des uns et des autres ; ce sont des bagarres d'avocats et d'assureurs, c'est très compliqué.

Voilà ce que je peux vous dire, à ce jour, en espérant que les choses bougent le plus rapidement possible, mais c'est vraiment compliqué. C'est une situation vraiment compliquée et qu'on déplore.

On a terminé l'ordre du jour et les questions. Je vais donc clore la séance. Je vous remercie, bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à **22 h 51**.